



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{ER} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Muslafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macharen) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 0

OBJET : Communications

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

M. le Président informe l'Assemblée Communautaire qu'en l'absence de M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur des points n°21 'Création d'emploi pour modification du tableau des effectifs' et n°22 'Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emplois compétences', ceux-ci seront rapportés par M. Philippe RENARD, Vice-Président.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201-DE

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire homologue à l'unanimité les propositions de M. le Président.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79**
- **Présents : 49**
- **En exercice : 79**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEVSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER,

- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porceletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porceletta) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porceletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porceletta) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)

- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 26 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

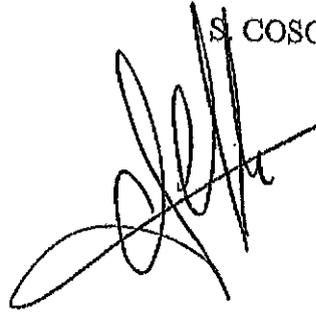
ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_01-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 27 septembre 2021 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

• **Présents à l'ouverture de séance : 59**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, SCHULER,
ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme THIEL,
Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, APPEL, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG,
M. STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER,
Mme Carine MULLER, MM. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN,
M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS,
M. TOURSCHER.

• **Absent représenté par son suppléant : 3**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) par Mme Anna THIEL, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Hémering) par M. Jonathan APPEL, Suppléant.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président à M. le Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) à Mme Héléne LUDMANN, Conseillère (Morhange) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) ;

• **Absents excusés : 6**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

• **Absents : 6**

M. Guy BORN, Conseiller (Berig-Vintrange) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BÖRN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 2

OBJET : Modification des Commissions Communautaires et désignation de Membres aux organismes extérieurs.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Par délibérations en date du 31 juillet 2020, point n° 13 et 28 septembre 2020, point n°2, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants aux organismes extérieurs et a constitué ses commissions communautaires.

Cependant, sur proposition de M. le Président, il est proposé d

suivantes :

1. SCOT

15 délégués titulaires et suppléants (5 titulaires et suppléants par tranche de 15 000 habitants) :
1 conseiller municipal d'une commune membre peut être désigné au SCOT.

Nouveaux délégués : 15 dont 4 membres du Bureau :

M. Jean TOURSCHER, M. Umit YILDIRIM, M. Bernard JACQUOT, M. Lionel DRUT

Vice-Président : M. Jean TOURSCHER

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Altviller	Jean-Jacques BALLEVRE	Claude DERU
Baronville	Bernard JACQUOT	Marie Pierre-PELTIER
Carling	Gaston ADIER	Kurt SCHIRLE
Diesen	Gabriel WALKOWIAK	René VINCENT
Vahl-Ebersing	Antoine FRANKE	Julien CLAISER
Folschviller	Marc GULDNER	Stéphanie LATTA
Guessling- Hémering	Rémy FRANCK	Philippe RENARD
Lachambre	Yann LIPPOLIS (remplace Mme COMINU)	Sébastien CLAMME
L'Hôpital	Philippe WENG	Emmanuel SCHULER
Lixing-Lès-St Avold	Robert BINTZ	Patrick DECKER
Macheren	Lionel DRUT	Vanessa MARTINEZ
Morhange	Christian STINCO	Jean-Paul MULLER
Porcelette	Marie-France GUERRIERO	René MICK
Saint-Avold	Umit YILDIRIM	Monique BETTINGER
Valmont	Jean TOURSCHER	Salvatore COSCARELLA

2. SYDEME

8 délégués titulaires dont 1 membre du Bureau et 1 Vice-Président à désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Emmanuel SCHULER	M. Kurt SCHIRLE
M. Guy BORN	M. Julien CLAISER
M. Salvatore COSCARELLA	M. Christian STINCO
M. Jean MEKETYN	M. Romuald YAHIAOUI
M. Gabriel WALKOWIAK (remplace M. ZIMNY)	Mme Suzanne BUSDON (remplace M. GRESSET)
M. Pascal HELFENSTEIN	M. Bernard JACQUOT
M. Pascal LAUER	M. Sébastien LANG
M. Antoine FRANKE	M. René STEINER

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Candidature de Mme Olga KLUCZYK :

- Commission Politique Associative, Equipements culturels et Loisirs.

Candidature de Mme Raymonde SCHWEITZER :

- Commission Promotion et mise en valeur de l'attractivité des centres bourgs, du numérique et très haut débit, Action Cœur de Ville.

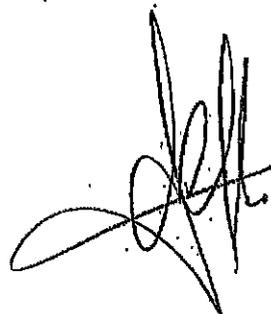
Le Conseil Communautaire est invité à homologuer les candidatures et modifications susvisées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune autre candidature n'étant proposée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Myriam HONBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BRÉM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistrot) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berlig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Peût-Tanquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 3

OBJET : Zone Europort à St Avold – Cession d'un immeuble à usage industriel à la SCI BERZADEL.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2021, point n° 10, notre assemblée communautaire a homologué la cession au profit de la SCI BERZADEL représentée par M. Ozkan USTA ou toute personne physique ou morale appelée à se constituer, du bâtiment industriel avec bureaux, sis à la zone Europort à Saint-Avold, moyennant le prix HT de 492 000 €, déduction faite de toutes les charges dûment acquittées, pour un montant HT de 257 592, 50 €, au 31 octobre 2021.

La parcelle relatée dans ladite délibération étant cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Lieudit Vosselbühl
Section 47 n°1953/271

a été modifiée sous

Ban de Saint-Avold
Lieudit ESPA EUROPORT
Section 47 n°2057/027 d'une contenance de 18a 52ca
consistant en un hall à usage industriel avec bureaux, comprenant un atelier et un espace bureau.

Aucune autre modification matérielle n'étant enregistrée par rapport à la délibération initiale du 27 septembre 2021, point n°10, le Conseil Communautaire prend acte de la modification parcellaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carina MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fréyousse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 4

OBJET : Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Saint-Avold – Attribution de la nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion du site.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par délibération du 16 février 2021, point n° 8, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président à lancer une consultation en date du 06 avril 2021 pour le renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage selon les articles L et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion déléguée était convenue sous la forme d'une convention de DSP pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021 en faveur de l'exécution du service sous forme de délégation de service public ;

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 mai 2021 portant admission des candidats ;

Vu le rapport d'analyse des offres examiné lors de la commission d'appel d'offres d'attribution en date du 1^{er} octobre 2021 et transmis aux membres du Conseil Communautaire le 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver le choix de Saint-Nabor Services en tant que délégataire de la convention de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant net de 135 670 € révisable à l'échéance de chaque période annuelle ;

2. Approuver le projet de convention et ses annexes ;

3. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

PJ: - Convention,
- Annexes,
- Rapport d'analyse

Décision du Conseil Communautaire :

A la suite d'observations émises par M. le Maire de la Ville de Saint-Avold portant sur la procédure de désignation du délégataire de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et dans un souci d'unité et de collégialité, M. le Président de la CASAS se propose d'ajourner ce point et de le soumettre le cas échéant, à une nouvelle homologation du Conseil Communautaire, après un examen préalable du Bureau, sur l'orientation à y donner.

Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE**

2021-2025



Le 15 septembre 2012

Entre :

La Communauté d'agglomération de Saint-Avoid Synergie

Représentée par Monsieur le Président, habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire du.....

D'une part,
Et Saint-Nabor Services, dont le siège est au 94 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint-Avoid, représenté par son Président.

D'autre part.

Introduction

Chapitre 1

Objet de la délégation : Saint-Nabor Services aura en charge la responsabilité, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avoid.

Location : l'aire d'accueil des gens du voyage est située zone du Gros Hêtre à Saint-Avoid

Durée de la délégation : la durée du contrat d'affermage est fixée initialement à une durée de cinq an. Le contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2022.



Chapitre 2 : DROITS & OBLIGATIONS

Mission du délégataire :

Saint-Nabor Services s'engage à assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration, gestion et maintenance de l'aire d'accueil qui lui est confiée dans le respect des orientations et directives fixées par la CASAS.

Saint-Nabor Services s'engage sur le fonctionnement et l'accueil :

- ✓ Faire son affaire personnelle du fonctionnement, de la gestion, de l'animation de l'équipement en sa qualité de délégataire, et ce sous son entière responsabilité,
- ✓ Utiliser et faire bon usage des locaux et des équipements mis à disposition et gérer les installations pour l'exécution des missions définies dans la convention de délégation de service public,
- ✓ Accueillir les familles, les véhicules et les installer (notamment assurer les formalités administratives et techniques au moment de l'arrivée sur le site et au départ),
- ✓ Veiller à la diffusion, à la bonne application et au respect du règlement intérieur par les usagers, (en cas de stationnement de véhicules et caravanes sur le domaine public ou privé, situé aux abords de l'aire d'accueil, le délégataire est tenu d'informer la Communauté d'agglomération ou la Ville de Saint-Avoid afin de permettre toute action ou procédure mettant en jeu les pouvoirs de police de l'autorité),
- ✓ Percevoir les différentes redevances liées au séjour,
- ✓ Effectuer les relevés des compteurs d'eau et d'électricité, et percevoir les sommes dues auprès des usagers pour la consommation des fluides.

Saint-Nabor Services s'engage sur l'entretien et la maintenance :

- ✓ Sensibiliser les familles au respect et à l'entretien des espaces et des équipements privés et communs,
- ✓ Entretien des équipements, espaces verts et espaces communs,
- ✓ Effectuer la maintenance et réparations sur les équipements, les locaux, les installations, les espaces verts, clôtures, etc...
- ✓ Signaler à la CASAS toutes grosses réparations qui s'avèreraient nécessaires et qui lui incombe (réseaux eaux usées, voiries, etc...)
- ✓ Demander l'accord préalable de la CASAS pour toute transformation, modification ou nouvelle destination des équipements.



➤ Chapitre 2 – suite

➤ Saint-Nabor Services s'engage à une bonne gestion administrative :

- ✓ Tenir à jour un registre de séjour comportant notamment l'identité du chef de famille propriétaire de la caravane avec son numéro de carte grise et son immatriculation, la police d'assurance les dates d'arrivée et de départ de l'aire. Ce registre pourra être présenté à tout moment à la CASAS,
- ✓ Assister la Communauté d'agglomération dans l'instruction des différents dossiers administratifs ou pour toute demande de subvention qui pourrait être allouée au fonctionnement du site,
- ✓ Entretenir les relations avec les différents services publics (CASAS, la Ville de Saint-Avold, Energis...)
- ✓ Élaborer les documents relatifs au suivi de l'aire pour les services de l'Etat et de la CAF,
- ✓ Remplir une fiche « résidant » par famille, contenant le informations relatives au bénéficiaire du ou des emplacements stipulés sur son livret de circulation,
- ✓ Etablir de façon contradictoire avec les usagers l'état des lieux d'entrée et de sortie du ou des emplacements attribués, l'état des lieux de sortie devant être conforme à celui signé à l'entrée, faute de quoi la caution versée à l'entrée sera retenue,
- ✓ Gérer et organiser l'accueil des usagers et l'ordonnancement des caravanes dans la limite de la capacité d'accueil de l'aire,
- ✓ Assurer une permanence administrative auprès des usagers : médiations diverses, distribution du courrier aux familles et transmission au facteur du courrier des familles ne résidant plus sur l'aire
- ✓ Utiliser les locaux et installations mis à disposition par la CASAS pour l'exécution exclusive des missions prévues par la présente convention,

Le délégataire s'engage, dans le cadre de DSP à gérer, entretenir, et de façon générale à exploiter l'aire d'accueil de Saint-Avold de manière permanente 7/7j y compris les jours fériés, en assurant la responsabilité globale de l'aire sans interruption tous les jours de l'année. A ces fins, le Délégataire met en place l'organisation qu'elle estime nécessaire au regard des moyens à mettre en œuvre selon le budget et la liste du personnel joint avec une présence continue et un accueil 24/24h sur l'aire d'accueil tous les jours de l'année, week-end, et jours fériés inclus.

Un affichage spécial des tarifs en vigueur sera effectué de manière à être clairement lisible par les usagers de l'équipement.

Le délégataire assurera le fonctionnement et la gestion de l'aire d'accueil, en liaison avec la CASAS et les différents partenaires institutionnels concernés (collectivités, Etat, CAF).

Le délégataire s'engagera à assurer la sécurité des usager et sera seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée durant l'exploitation de l'aire. Il assumera l'ensemble des litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation.

L'exploitation de l'aire d'accueil devra se faire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le délégataire devra prendre attache du personnel compétent et formé aux activités propres à la bonne gestion de l'aire d'accueil. Le personnel sera sous la responsabilité hiérarchique du délégataire.

Le Délégataire aura, en permanence la responsabilité de la sécurité et de la surveillance des usagers et des tiers. Il fera son affaire de tout litige ou contestation survenant et dont l'origine serait liée à l'exploitation. Il souscrira en conséquence des contrats d'assurance comportant les garanties adaptées, dans les conditions prévues à l'article 18 de la présente convention.

Le Délégataire devra recruter, former et gérer le personnel nécessaire à l'exécution des missions qui lui sont confiées. Ce personnel demeurera placé sous son autorité et agira sous sa seule responsabilité.

Conformément à la législation en vigueur, le Délégataire devra fournir notamment chaque année un compte rendu technique et financier de son activité, dans les conditions prévues à l'article 19.2 de la présente convention.

Pour la bonne exploitation de l'aire d'accueil de Saint-Avold, la CASAS assurera : Les travaux de renouvellement et grosses réparations aux bâtiments et installations de l'aire d'accueil, sauf si elles découlent d'un défaut d'entretien ou de dégradations volontaires, l'entretien des réseaux d'assainissement de l'équipement,

Le paiement des charges foncières,

La collecte et le ramassage des ordures ménagères sur les emplacements de l'aire d'accueil à l'aide des containers poubelles répartis en bordure de la voie interne de l'équipement ; le délégataire devra se charger de l'organisation de la collecte à l'intérieur du site en dépêchant un agent qui assistera le prestataire au cours de la collecte, dès lors que cela correspond avec les horaires d'activité du gestionnaire.



De même et en cas de stationnement de véhicules ou caravanes sur le domaine public ou privé situé aux abords de l'aire d'accueil ce qui pourrait en gêner l'accès ou la bonne gestion, la CASAS s'engage en sa qualité de propriétaire de l'équipement, à solliciter les Pouvoirs de Police de Monsieur Le Maire de Saint-Avoid afin de mener au plus tard sous 48 heures après l'alerte toute démarche nécessaire auprès des juridictions ou services compétents.

✓ Règlement et affichage

Le règlement intérieur est élaboré d'un commun accord par le délégant et le délégataire. Il est adopté par le Conseil Communautaire.

Il est affiché sur le site par le délégataire.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur ne pourra intervenir que par décision du délégant, éventuellement sur proposition du délégataire. Un affichage spécial des tarifs en vigueur devra être réalisé de manière à être clairement lisible par les usagers.

✓ Fermeture temporaire de l'aire d'accueil

Si pour des raisons d'hygiène, de nécessité d'entretien, de mise aux normes ou de sécurité, une fermeture totale ou partielle de l'aire d'accueil pourrait avoir lieu, celle-ci interviendrait d'un commun accord avec la CASAS.

Il pourra être alors procédé à une fermeture temporaire de l'aire pour une durée déterminée en accord avec la CASAS et Saint-Nabor Services. Durant cette période, le délégataire reste responsable du site et une permanence sociale ponctuelle pouvant être maintenue sur la structure le temps de la fermeture.

✓ Continuité de service

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public délégué, sauf en cas de force majeure.

A ce titre, il a obligation d'établir un plan de fonctionnement du service public délégué et d'assurer sa mise en œuvre sur demande de la CASAS.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, et indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

✓ Personnel du délégataire

Un Directeur Délégué au projet
Un gestionnaire
Un encadrant technique
Un agent d'entretien et de permanence
Un agent technique de maintenance
Un agent d'entretien des espaces de vie
Un conseiller social
Un coordinateur sécurité

Chapitre 3 : REGIME DES BIENS – ENTRETIEN – TRAVAUX

✓ Locaux et équipements

Le descriptif des équipements et aménagements sont repris dans l'annexe 1 du cahier des charges

✓ Inventaires

Sous réserve de l'état des lieux d'entrée du délégataire.

✓ Réparations importantes

La CASAS s'engage à réaliser les travaux importants, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code Civil, et sous réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget de la CASAS.
La CASAS est maître d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par la CASAS sur la nature et la planification de tous les travaux à exécuter.

Les travaux entrepris le seront aux frais et risques de la CASAS et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.



Une rémunération complémentaire pourra être envisagée dans le cadre de la négociation calculée sur la base d'un taux annuel de recouvrement des redevances perçues auprès des usagers.

Pour la 1^{ère} année de fonctionnement, le budget prévisionnel de l'aire de Saint-Avoid est joint en annexe.

Pour les années suivantes, Saint-Nabor Services proposera à la CASAS, 3 mois avant la fin de l'exercice engagé, un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant basé sur celui de l'année de mise en service majoré de 2% par an selon le récapitulatif budgétaire sur la durée de la Délégation joint en annexe.

La détermination du financement annuel de la CASAS pourra faire l'objet de concertations préalables avec Saint-Nabor Services à la demande des parties au moins 2 mois avant la fin de l'exercice celui-ci

✓ Dépenses

Le délégataire règle les dépenses liées à l'exploitation du service, à l'exclusion des travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil pour le compte de la CASAS.

Les dépenses de gestion comprendront :

Les dépenses engagées localement par le délégataire du site (frais de personnels et leurs déplacements, charges de matières consommables et de fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du site, travaux dans la mesure où ils sont mis à la charge du délégataire en application de la présente convention, fournitures et services extérieurs engagés pour le fonctionnement du service, l'entretien et la réparation de matériels et installations, primes d'assurances, impôts et taxes, redevance supportées par le délégataire, frais divers de gestion et de fonctionnement....)

Les frais financiers.



✓ Recettes

Le délégataire perçoit les recettes liées à l'exploitation du service, lesquelles recettes rentrent dans son bilan d'occupation.

Les recettes de gestion comprendront :

Les redevances des gens du voyage accueillis sur l'aire d'accueil au titre du droit de place.

La perception des participations des usagers sera faite sous la responsabilité du délégataire. Il fournira mensuellement au référent de la CASAS un état nominatif des éventuels impayés. Il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens légaux ou judiciaires pour limiter au maximum des impayés. Le délégataire prendra à sa charge et assumera ces impayés.

En cas de dégradations causées par les usagers, le délégataire est autorisé à conserver une partie ou totalité de la caution conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Les redevances accessoires diverses perçues dans le cadre de l'exploitation du terrain (eau et électricité notamment).



✓ Tarifs et caution

Les tarifs et montant de la caution inscrits dans le règlement intérieur, sont fixés dès que nécessaire par délibération du Conseil Communautaire après examen des propositions du délégataire.

La CASAS n'est pas tenu par les propositions du délégataires.

~~Dans le cas de dégradations causées par l'utilisateur, le Délégué pourra~~
procéder à des retenues sur caution conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ces retenues seront encaissées par le Délégué et serviront à financer les travaux de remise en état relevant de sa responsabilité. En cas d'insuffisance de la caution, un remboursement complémentaire pourra être demandé à l'utilisateur, auteur de la dégradation, selon, selon barème annexé au règlement intérieur communautaire.

✓ Régime du délégataire & financier de la convention

Le délégataire est rémunéré par les résultats financiers de son exploitation et par la contribution forfaitaire annuelle de la CASAS. Il s'engage sur des dépenses d'exploitation et des recettes d'exploitation.

✓ Régime du délégataire

La contribution forfaitaire reversée par la CASAS au délégataire représente un équilibre financier de délégation. La rémunération dite du délégataire doit figurer dans le compte prévisionnel d'exploitation (cf. offre).

Une rémunération complémentaire pourra être envisagée dans le cadre de la négociation calculée sur la base d'un taux annuel de recouvrement des redevances perçues auprès des usagers.
Pour la 1^{ère} année de fonctionnement, le budget prévisionnel de l'aire de Saint-Avold est joint en annexe.

Pour les années suivantes, Saint-Nabor Services proposera à la CASAS, 3 mois avant la fin de l'exercice engagé, un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant basé sur celui de l'année de mise en service majoré de 2% par an selon le récapitulatif budgétaire sur la durée de la Délégation joint en annexe.



La détermination du financement annuel de la CASAS pourra faire l'objet de concertations préalables avec Saint-Nabor Services à la demande des parties au moins 2 mois avant la fin de l'exercice celui-ci

Sont exclues des dépenses de gestion et restent à la charge du délégant :
Les dépenses de grosses réparations et d'entretien des locaux incombant normalement au propriétaire (décret n° 52.1164 du 31.12.1982) ainsi que les charges foncières en découlant, dès lors que le délégant a été informé en temps utiles de leur nécessité.

Les dépenses de renouvellement ou de réparation de voirie.

Le délégant conservera à sa charge l'acquisition, la construction des immeubles et des installations devenant immeuble par destination, ainsi que des grosses réparations y afférentes

✓ Calcul de la contribution financières forfaitaire ce la CASAS

La contribution forfaitaire de la CASAS est établie au vu d'un budget prévisionnel de fonctionnement annuel sur proposition du Délégitaire selon les articles précédents.

✓ Modalités de paiement

La CASAS assure le paiement de la contribution forfaitaire par des versements mensuels faits à terme échu, sur la base d'1/12eme de l'exploitation par mois.

✓ Impôts et taxes

Le délégataire supporte la charge des impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités dont il est en charge et des biens qui lui sont mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

✓ Réexamen de l'économie générale du contrat

L'économie générale du contrat est établie sur les bases techniques et financières définies à la signature du présent contrat selon les conditions prévisibles de mise en œuvre et d'exploitation.



Cette économie générale pourra être réexaminée à condition que ca ne conduise pas à une remise en cause de la convention initiale. Tout avenant ne pourra remettre en cause l'économie générale de la convention initiale.

La procédure de réexamen pourra être engagée notamment dans les cas suivants :

- ~~variation du prix produits entrant dans le coût de reviens du Délégué,~~
- évolution importante de la législation ayant une incidence significative sur les conditions économiques d'exploitation
- survenance de tout événement grave indépendant de la volonté des parties, ayant une incidence significative sur l'équilibre économique de la délégation.
- variation significative à la baisse ou à la hausse du montant des recettes.

Chapitre 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

✓ Responsabilité

Le délégataire exerce son activité à ses frais et risques. A ce titre, il assumera la totalité des risques liés à l'exploitation de son activité, à sa présence ou à celle de ses collaborateurs permanents ou occasionnels y compris ses sous-traitants.

Le délégataire sera responsable des dommages de toute nature, corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs qui, du fait ou occasion de l'exécution des prestations objets de la présente convention, seraient causés à la CASAS, aux usagers, au personnel ou aux tiers. Le délégataire assure, ainsi la responsabilité de l'aire de Saint-Avold 7 jours sur 7 avec une permanence d'accueil et une surveillance des équipements continue tous les jours de l'année par la présence d'un Agent de Permanence logé sur la structure dans un logement de type T3 et engagera sa responsabilité 365 jours/365.

Le délégataire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir du fait des missions exécutées par lui, de l'exploitation du service et de l'entretien des biens et matériels afférents. La responsabilité de la CASAS ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige.



✓ Assurances

Pour couvrir les risques mis à sa charge, le Délégué devra souscrire auprès des assurances notoirement solvables, les assurances nécessaires à la conduite de la mission de service public déléguée, ainsi que les assurances nécessaires à la conservation des biens et équipements mis à disposition par la CASAS, notamment :

- à la couverture de sa responsabilité civile liée à la mise en œuvre de la prestation,
- à la couverture de sa responsabilité liée à l'occupation des locaux mis à sa disposition, notamment en cas de dommages incendie, d'explosion ou assimilés,
- l'ensemble des assurances relatives aux bâtiments (risque locatif).

L'ensemble des contrats d'assurance souscrit par le Délégué devra prévoir une clause de renonciation à recours contre la CASAS.

Dans tous les cas de dommages aux installations, le Délégué devra :

- déclarer le sinistre à ses assurances,
- prendre immédiatement toute mesure conservatoire tendant à la conservation du bien endommagé,
- informer sans délai la CASAS



Chapitre 6 : CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411_7 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 1^{er} juin de l'année, le Délégué remettra à la CASAS un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est convenu que le dernier jour de chaque exercice est fixée au 31 décembre.

Ce rapport est assorti d'une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ce document comportera, notamment :

Pour l'analyse de la qualité du service :

- les effectifs du service d'exploitation avec la liste nominative des agents du service délégué, leurs qualifications et leur répartition
- le nombre total de services effectifs, avec la tarification correspondante
- le nombre de places en location, séjours délivrés,
- le bilan des actions sociales effectuées,
- le nombre de jour d'exploitation année n+1, n et n-1
- l'évolution générale de l'état des installations
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués ou à effectuer,
- Les adaptations à envisager.

Pour le compte rendu technique, seront indiqués les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution.

Saint-Nabor Services dont les comptes sont établies pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et à respecter les obligations légales en vigueur.



Le contrôle de la CASAS s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivité Territoriales.

Les agents accrédités de la CASAS peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de la CASAS.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service public délégué est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de la CASAS sont sauvegardés.

Chapitre 7 : SANCTION – EXPIRATION DE LA CONVENTION

✓ Sanctions

✓ Sanction financière

Dans le cas prévus ci-après, faute par le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Elles devront être réglées par le Délégataire, sur ses fonds propres, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de chaque pénalité. Dès que le versement est effectué, le Délégataire adresse une copie de la pièce comptable correspondante à la CASAS, à titre de compte rendu.

Les sanctions pécuniaires pourront être prononcées par la CASAS :

Lorsqu'il sera constaté que les stipulations du chapitre 2 « droit & obligations » de la présente convention relative à l'entretien ne sont pas respectées, la CASAS, après mise en demeure non suivie d'effets, se substituera au Délégataire défaillant pour faire assurer les fonctions d'entretien. L'intégralité des dépenses que pourrait supporter la CASAS à cette occasion sera mise à la charge du délégataire. Le Délégataire n'aura droit à aucune indemnité si l'intervention de la CASAS devrait entraîner la fermeture provisoire de l'aire d'accueil, ou une baisse des recettes.



✓ Sanction coercitives

Conformément à l'article 7 de la présente convention, si le service délégué n'est exécuté que partiellement ou plus exécuté, pendant plus de cinq jours, et sauf cas de force majeure ou de grève dans les conditions décrites dans la présente convention, la CASAS pourra prendre toutes mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service délégué.

Ces mesures provisoires interviendront après une mise en demeure restée infructueuse, dans le délai de dix jours.

✓ Mesure d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, la CASAS peut, suite à mise en demeure restée sans effet, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du Code Pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable à la CASAS.

✓ Expiration de la convention

La CASAS peut, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention, sous réserve d'en prévenir le délégataire au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le délégataire ne peut, en aucun cas, refuser ou s'opposer de quelque manière que ce soit au transfert et à la reprise des biens par la CASAS.

La CASAS versera une indemnité de résiliation au délégataire. Le montant de l'indemnité correspondant aux pertes et manques à gagner subis par la délégataire du fait de cette résiliation.

Il sera indemnisé d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme, et d'autre part de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

L'indemnité versée au délégataire sera déterminée d'un commun accord ou à défaut d'accord à dire de l'expert.

A défaut d'accord, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert, désigné en justice.

A compter de la date de cessation effective de la convention, les parties disposeront d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

✓ Sanction résolutoire

La présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- ✓ En cas de dissolution de la personne morale titulaire de la présente convention
- ✓ En cas de cession non régulièrement autorisée de la présente convention à un tiers en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire.

La résolution pourra être prononcée, toujours sans indemnités, mais après une mise en demeure préalable de remédier aux manquements constatés, notamment :

- ✓ En cas d'inobservation graves et/ou répétées par le délégataire des clauses de la présente convention ou de celles des documents qui y sont annexés,
- ✓ Si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de huit jours ouvrés.
- ✓ Si, du fait du délégataire, la sécurité ou l'hygiène viennent à être compromises par défaut d'entretien de l'aire d'accueil,
- ✓ Dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le délégataire compromet l'intérêt général.



✓ Sort des biens à l'expiration de la convention

A l'expiration de la convention, à son terme normal ou pour quelque cause que ce soit, le délégataire devra remettre à la CASAS les biens mis à disposition, en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Les éventuelles modifications ou améliorations apportées par le délégataire aux biens mis à disposition seront également remis à la CASAS, sans indemnité, ni compensation.

✓ Reprise des contrats de travail

En cas de cessation du délégataire, sauf pour résiliation pour faute du délégataire, la CASAS s'engage à faire reprendre par un nouveau délégataire, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté à l'exploitation du service.

✓ Continuité de service

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le délégataire s'engage à fournir à la CASAS tous les documents et renseignements de nature à lui permettre de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence, et dans le respect du principe d'égalité, une procédure de consultation destinée, le cas échéant, à la désignation d'un nouvel exploitant.

Chapitre 8 : PRECISIONS DIVERSES

✓ Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit. Dans le cas où le projet d'avenant entraînerait une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Il sera soumis pour avis à la commission de délégation de service public, conformément à l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présent convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif territorialement compétent.

✓ Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre les parties, les communes membres et les partenaires institutionnels. Il a pour mission de veiller au bon déroulement de la présente convention et de faciliter sa mise en œuvre. Il n'a qu'un rôle consultatif.

✓ Objet

Le comité de pilotage a pour objet :

- ✓ D'étudier de manière concertée les conditions de réalisation du service,
- ✓ D'apprécier et d'évaluer le service délégué, en prenant en considération les moyens et équipements mis à disposition ou souhaitables,
- ✓ De rapprocher les points de vue du délégataire et de la CASAS sur tous les aspects relevant de la présente convention.
- ✓ D'examiner les projets, propositions et caractéristiques d'évolution du service préconisée par l'une ou l'autre des parties

✓ Composition

Le comité de pilotage est constitué :

- ✓ Monsieur le Président ou son représentant pour la CASAS,
- ✓ Monsieur le Maire ou son représentant pour la Commune de Saint-Avold,
- ✓ Des représentants ces Communes membres de la Communauté, élus par le Conseil Communautaire,
- ✓ Un représentant de chacun des partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général de la Moselle, CAF, DDE, ARS, Education National, Police Nationale, Gendarmerie...)
- ✓ Un ou plusieurs représentants du délégataire.



✓ Comité de pilotage (suite)

Le Président du comité de pilotage est le Président de la CASAS ou son représentant qui pourra proposer une co-présidence au sous Préfet de la ville.

Pour le cas où un membre du Comité souhaiterait inviter une personnalité extérieure, ~~l'invitation sera portée sur la convocation initiale~~ aux moins deux semaines avant la date du Comité.

Aire d'accueil de la CASASGestion, entretien, gardiennage, activités sociales et socio-éducatives
Permanence 24h/24h - 365/an

12 mois de fonctionnement 1er janvier au 31 décembre

PROJET DE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (compte prévisionnel) 2021

Dépenses HT		Recettes HT	
ACCUEIL ET GESTION		ACCUEIL ET GESTION	
Charges de personnel - Masses salariales chargées		Recettes fluides (au coût direct du fournisseur)	
coordination locale + véhicule de service	14 580,00 €	Refacturation fluide - électricité au coût du distributeur	
Gestionnaire du site - 1 ETP	39 780,00 €	d'énergie.....	44 658,00 €
Agent de permanence logé sur place - 1ETP	33 680,00 €		
Conseillère sociale - agent d'accueil 0,5 ETP	16 800,00 €		
Sous total HT	104 840,00 €	Sous total HT	44 658,00 €
Frais administratifs		Gestion de l'aire d'accueil	
Assurance + protection alarme site	2 457,00 €	Charge CASAS	135 670,00 €
Frais postaux, de téléphonie et internet	2 175,00 €	sous total CASAS	135 670,00 €
Fournitures administratives	1 750,00 €	ALT 2 - tranche fixe 56,50 X 50 X 12	33 900,00 €
Sous total HT	6 382,00 €	ALT 2 - tranche variable 75,95 X 0,6 X 12 X 50	25 064,00 €
Frais divers		sous total Etat	
Accompagnement social des usagers- animation	2 500,00 €	Redevances des usagers	32 655,00 €
Formation gestion du stress/intégration/habilitations	1 000,00 €		
Sous total HT	3 500,00 €		
Sous total accueil et gestion	114 722,00 €		
MAINTENANCE ET ENTRETIEN		MAINTENANCE ET ENTRETIEN	
Charges de personnel - salaire chargé		Charges de personnel - salaire chargé	
1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance	39 865,00 €	1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance	39 865,00 €
Sous total HT	39 865,00 €	Sous total HT	39 865,00 €
Fournitures diverses		Fournitures diverses	
Fourniture de bureau et matériel informatique	780,00 €	Fourniture de bureau et matériel informatique	780,00 €
Maintenance télégestion	4 445,00 €	Maintenance télégestion	4 445,00 €
Eau et électricité + fluide délégataire	52 780,00 €	Eau et électricité + fluide délégataire	52 780,00 €
Sous total HT	58 005,00 €	Sous total HT	58 005,00 €
Travaux d'entretien		Travaux d'entretien	
Entretien/réparations/curage/prestataires externes	36 588,00 €	Entretien/réparations/curage/prestataires externes	36 588,00 €
Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur...)	3 874,00 €	Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur...)	3 874,00 €
Sous total HT	40 462,00 €	Sous total HT	40 462,00 €
Frais divers		Frais divers	
Médecin du travail	580,00 €	Médecin du travail	580,00 €
Encombrants et déneigement de l'aire	6 570,00 €	Encombrants et déneigement de l'aire	6 570,00 €
Heures supplémentaires week-end et jours fériés	4 790,00 €	Heures supplémentaires week-end et jours fériés	4 790,00 €
Sous total HT	11 940,00 €	Sous total HT	11 940,00 €
Sous total maintenance et entretien	150 272,00 €	Sous total HT	271 947,00 €
Total général dépense	264 994,00 €	Total recettes HT	271 947,00 €
Résultat prévisionnel avant impôt sur les sociétés	6 953,00 €	Total général recettes HT	271 947,00 €

TVA applicable 10 %

Ce budget intègre les interventions structurelles et ponctuelles des équipes du siège :

le service voirie - 60 agents disponibles

le service espace vert/cabattage et élagage - 50 agents disponibles

le service d'entretien, hygiène et propreté des infrastructures - 95 agents

le services rénovation et aérogommage - 10 agents

Fait à Saint-Avoid, le

Pour la CASAS

Le Président

Pour Saint-Nabor Services,

Salvator COSCARLLA

Patrice MAIRE - Directeur Général

Aire d'accueil de la CASASGestion, entretien, gardiennage, activités sociales et socio-éducatives
Permanence 24h/24h - 365j/an

12 mois de fonctionnement 1er janvier au 31 décembre

PROJET DE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (compte prévisionnel) 2022

Dépenses HT		Recettes HT	
ACCUEIL ET GESTION		Recettes fluides (au coût direct du fournisseur)	
Charges de personnel - Masses salariales chargées		Refacturation fluide - électricité au coût du distributeur	45 327,87 €
coordination locale + véhicule de service	14 798,70 €	d'énergie.....	
Gestionnaire du site - 1 ETP	36 316,70 €		
Agent de permanence logé sur place - 1ETP	38 245,20 €		
Conseillère sociale - agent d'accueil 0,5 ETP	22 127,00 €		
Sous total HT	111 487,60 €	Sous total HT	45 327,87 €
Frais administratifs		Gestion de l'aire d'accueil	137 705,05 €
Assurance + protection alarme site	2 493,86 €	CASAS	
Frais postaux, de téléphonie et internet	2 207,63 €	sous total CASAS	137 705,05 €
Fournitures administratives	1 776,25 €	ALT 2 - tranche fixe 56,50 X 50 X 12	33 900,00 €
Sous total HT	6 477,73 €	ALT 2 - tranche variable 75,95 X 0,6 X 12 X 50	25 064,00 €
Frais divers		sous total Etat	58 964,00 €
Accompagnement social des usagers- animation	2 537,50 €	Redevances des usagers	33 144,83 €
Formation gestion du stress/intégration/habilitations	1 015,00 €		
Sous total HT	3 552,50 €		
Sous total accueil et gestion	121 517,83 €		
MAINTENANCE ET ENTRETIEN			
Charges de personnel - salaire chargé			
1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance	40 462,98 €		
Sous total HT	40 462,98 €		
Fournitures diverses			
Fourniture de bureau et matériel informatique	791,70 €		
Maintenance télégestion	4 511,68 €		
Eau et électricité + fluide délégataire	52 780,00 €		
Sous total HT	58 083,38 €		
Travaux d'entretien			
Entretien/réparations/curage/prestataires externes	37 136,82 €		
Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur...)	3 932,11 €		
Sous total HT	41 068,93 €		
Frais divers			
Médecin du travail	588,70 €		
Encombrants et déneigement de l'aire	6 668,55 €		
Astreinte/heures supplémentaires	4 861,85 €		
Sous total HT	12 119,10 €		
Sous total maintenance et entretien	151 734,38 €	Sous total HT	275 141,75 €
Total général dépense	273 252,21 €	Total recettes HT	275 141,75 €
Résultat prévisionnel avant impôt sur les sociétés	1 889,54 €	Total général recettes HT	275 141,75 €

TVA applicable 10 %

Ce budget intègre les interventions structurelles et ponctuelles des équipes du siège :

le service voirie - 60 agents disponibles

le service espace vert/abattage et élagage - 50 agents disponibles

le service d'entretien, hygiène et propreté des infrastructures - 95 agents

le services rénovation et aérogonnage - 10 agents

Fait à Saint-Avoid, le
Pour la CASAS
Le Président

Pour Saint-Nabor Services,

Salvator COSCARLLA

Patice MAIRE - Directeur Général

Aire d'accueil de la CASASGestion, entretien, gardiennage, activités sociales et socio-éducatives
Permanence 24h/24h - 365j/an

12 mois de fonctionnement 1er janvier au 31 décembre

PROJET DE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (compte prévisionnel) 2023

Dépenses HT		Recettes HT	
ACCUEIL ET GESTION		Recettes fluides (au coût direct du fournisseur)	
Charges de personnel - Masses salariales chargées		Refacturation fluide - électricité au coût du distributeur	
coordination locale + véhicule de service	15 020,68 €	d'énergie.....	46 007,79 €
Gestionnaire du site - 1 ETP	36 861,45 €		
Agent de permanence logé sur place - 1ETP	38 818,88 €		
Conseillère sociale - agent d'accueil 0,5 ETP	22 458,91 €		
Sous total HT	113 159,91 €	Sous total HT	46 007,79 €
Frais administratifs		Gestion de l'aire d'accueil	
Assurance + protection alarme site	2 493,86 €	CASAS	
Frais postaux, de téléphonie et internet	2 240,74 €	139 770,63 €	
Fournitures administratives	1 802,89 €	sous total CASAS	
Sous total HT	6 537,49 €	139 770,63 €	
Frais divers		ALT 2 - tranche fixe 56,50 X 50 X 12	
Accompagnement social des usagers- animation	2 537,50 €	33 900,00 €	
Formation gestion du stress/intégration/habilitations	1 015,00 €	ALT 2 - tranche variable 75,95 X 0,6 X 12 X 50	
Sous total HT	3 552,50 €	sous total Etat	
Sous total accueil et gestion	123 249,90 €	58 964,00 €	
MAINTENANCE ET ENTRETIEN		Redevances des usagers	
Charges de personnel - salaire chargé		33 642,00 €	
1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance	40 462,98 €		
Sous total HT	40 462,98 €		
Fournitures diverses			
Fourniture de bureau et matériel informatique	791,70 €		
Maintenance télégestion	4 511,68 €		
Eau et électricité + fluide délégataire	52 780,00 €		
Sous total HT	58 083,38 €		
Travaux d'entretien			
Entretien/réparations/curage/prestataires externes	37 136,82 €		
Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur...)	3 874,00 €		
Sous total HT	41 010,82 €		
Frais divers			
Médecin du travail	588,70 €		
Encombrants et déneigement de l'aire	6 570,00 €		
Astreinte/heures supplémentaires	4 861,85 €		
Sous total HT	12 020,55 €		
Sous total maintenance et entretien	151 577,72 €	Sous total HT	
Total général dépense	277 575,90 €	278 384,41 €	
Résultat prévisionnel avant impot sur les sociétés	808,51 €	Total recettes HT	
		278 384,41 €	
		Total général recettes HT	
		278 384,41 €	

TVA applicable 10 %

Ce budget intègre les interventions structurelles et ponctuelles des équipes du siège :

le service voirie - 60 agents disponibles

le service espace vert/abattage et élagage - 50 agents disponibles

le service d'entretien, hygiène et propreté des infrastructures - 95 agents

le services rénovation et aérogommage - 10 agents

Fait à Saint-Avoid, le

Pour la CASAS

Le Président

Pour Saint-Nabor Services,

Salvator COSCARLLA

Patice MAIRE - Directeur Général

Aire d'accueil de la CASAS

Gestion, entretien, gardiennage, activités sociales et socio-éducatives
Permanence 24h/24h - 365j/an

12 mois de fonctionnement 1er janvier au 31 décembre

PROJET DE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (compte prévisionnel) 2024

Dépenses HT		Recettes HT	
ACCUEIL ET GESTION		Recettes fluides (au coût direct du fournisseur)	
Charges de personnel - Masses salariales chargées		Refacturation fluide - électricité au coût du distributeur	
coordination locale + véhicule de service	15 020,68 €	d'énergie.....	46 007,79 €
Gestionnaire du site - 1 ETP	36 861,45 €		
Agent de permanence logé sur place - 1ETP	38 818,88 €		
Conseillère sociale - agent d'accueil 0,5 ETP	22 458,91 €		
Sous total HT	113 159,91 €	Sous total HT	46 007,79 €
Frais administratifs		Gestion de l'aire d'accueil	
Assurance + protection alarme site	2 493,86 €	CASAS	141 867,19 €
Frais postaux, de téléphonie et internet	2 240,74 €	sous total CASAS	141 867,19 €
Fournitures administratives	1 802,89 €	ALT 2 - tranche fixe 56,50 X 50 X 12	33 900,00 €
Sous total HT	6 537,49 €	ALT 2 - tranche variable 75,95 X 0,6 X 12 X 50	25 064,00 €
Frais divers		sous total Etat	58 964,00 €
Accompagnement social des usagers- animation	2 537,50 €	Redevandes des usagers	33 642,00 €
Formation gestion du stress/intégration/habilitations	1 015,00 €		
Sous total HT	3 552,50 €		
Sous total accueil et gestion	123 249,90 €		
MAINTENANCE ET ENTRETIEN			
Charges de personnel - salaire chargé			
1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance	40 462,98 €		
Sous total HT	40 462,98 €		
Fournitures diverses			
Fourniture de bureau et matériel informatique	791,70 €		
Maintenance télégestion	4 511,68 €		
Eau et électricité + fluide délégataire	52 780,00 €		
Sous total HT	58 083,38 €		
Travaux d'entretien			
Entretien/réparations/curage/prestataires externes	37 693,87 €		
Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur...)	3 932,11 €		
Sous total HT	41 625,98 €		
Frais divers			
Médecin du travail	588,70 €		
Encombrants et déneigement de l'aire	6 668,55 €		
Astreinte/heures supplémentaires	4 861,85 €		
Sous total HT	12 119,10 €		
Sous total maintenance et entretien	152 291,43 €	Sous total HT	280 480,97 €
Total général dépense	278 296,75 €	Total recettes HT	280 480,97 €
Résultat prévisionnel avant impot sur les sociétés	2 184,22 €	Total général recettes HT	280 480,97 €

TVA applicable 10 %

Ce budget intègre les interventions structurelles et ponctuelles des équipes du siège :

le service voirie - 60 agents disponibles

le service espace vert/abattage et élagage - 50 agents disponibles

le service d'entretien, hygiène et propreté des infrastructures - 95 agents

le services rénovation et aérogommage - 10 agents

Fait à Saint-Avold, le

Pour la CASAS

Le Président

Pour Saint-Nabor Services,

Salvator COSCARLLA

Patrice MAIRE - Directeur Général

Aire d'accueil de la CASASGestion, entretien, gardiennage, activités sociales et socio-éducatives
Permanence 24h/24h - 365j/an**12 mois de fonctionnement 1er janvier au 31 décembre****PROJET DE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (compte prévisionnel) 2025**

Dépenses HT		Recettes HT	
ACCUEIL ET GESTION		Recettes fluides (au coût direct du fournisseur)	
Charges de personnel - Masses salariales chargées		Refacturation fluide - électricité au coût du distributeur	
coordination locale + véhicule de service	15 245,99 €	d'énergie.....	46 007,79 €
Gestionnaire du site - 1 ETP	37 414,37 €		
Agent de permanence logé sur place - 1ETP	39 401,16 €		
Conseillère sociale - agent d'accueil 0,5 ETP	22 795,79 €		
Sous total HT	114 857,31 €	Sous total HT	46 007,79 €
Frais administratifs		Gestion de l'aire d'accueil CASAS	
Assurance + protection alarme site	2 493,86 €		
Frais postaux, de téléphonie et internet	2 240,74 €		
Fournitures administratives	1 802,89 €		
Sous total HT	6 537,49 €	sous total CASAS	141 867,19 €
Frais divers		ALT 2 - tranche fixe 56,50 X 50 X 12	
Accompagnement social des usagers- animation	2 537,50 €		33 900,00 €
Formation gestion du stress/intégration/habilitations	1 015,00 €	ALT 2 - tranche variable 75,95 X 0,6 X 12 X 50	25 064,00 €
Sous total HT	3 552,50 €	sous total Etat	58 964,00 €
Sous total accueil et gestion	124 947,30 €	Redevandes des usagers	33 642,00 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN			
Charges de personnel - salaire chargé			
1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance	40 462,98 €		
Sous total HT	40 462,98 €		
Fournitures diverses			
Fourniture de bureau et matériel informatique	791,70 €		
Maintenance télégestion	4 511,68 €		
Eau et électricité + fluide délégataire	52 780,00 €		
Sous total HT	58 083,38 €		
Travaux d'entretien			
Entretien/réparations/curage/prestataires externes	37 136,82 €		
Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur...)	3 932,11 €		
Sous total HT	41 068,93 €		
Frais divers			
Médecin du travail	588,70 €		
Encombrants et déneigement de l'aire	6 668,55 €		
Astreinte/heures supplémentaires	4 861,85 €		
Sous total HT	12 119,10 €		
Sous total maintenance et entretien	151 734,38 €	Sous total HT	280 480,97 €
Total général dépense	279 448,50 €	Total recettes HT	280 480,97 €
Résultat prévisionnel avant impôt sur les sociétés	1 032,47 €	Total général recettes HT	280 480,97 €

TVA applicable 10 %

Ce budget intègre les interventions structurelles et ponctuelles des équipes du siège :

le service voirie - 60 agents disponibles

le service espace vert/abattage et élagage - 50 agents disponibles

le service d'entretien, hygiène et propreté des infrastructures - 95 agents

le services rénovation et aérogonnage - 10 agents

Fait à Saint-Avoid, le

Pour la CASAS

Le Président

Pour Saint-Nabor Services,

Salvator COSCARLLA

Patice MAIRE - Directeur Général

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_04-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif des équipements et aménagements

Annexe 2 : Plans du Site

Annexe 3 : Principales Obligations du Déléguataire en matière d'entretien

Annexe 1 : Descriptif des équipements et aménagements

Caractéristiques Générales :

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold, située zone du Gros Hêtre, subit en 2009 une réhabilitation complète décidée afin d'en améliorer la gestion, l'accueil des familles ainsi qu'une mise aux normes.

Ces travaux, ont été constitués essentiellement de :

- création de 50 places caravanes d'environ 100 m2 chacune, desservies avec bornes électriques et eau,
- construction de 5 blocs sanitaires de 10 emplacements WC + douches afin de permettre à chacun des 50 usagers de disposer de son sanitaire,
- construction d'un bâtiment d'accueil et de gestion avec logement de fonction à l'étage.

Depuis cette date, l'équipement a fonctionné par plusieurs délégations de service public successives.

Descriptif des Equipements :

Bâtiment d'accueil :

Situé à l'entrée du site, ce bâtiment comprend au RdC, sur environ 100 m2 un local accueil des résidents avec bureau du gestionnaire et local technique, un bureau d'accueil social, une salle d'activités/réunions, des sanitaires, ainsi qu'à l'étage un logement de fonction pour l'agent de permanence pour la présence des nuits dimanches et jours fériés. Les 2 entrées (accueil et logement) sont marquées dans la composition de la façade et sont distinctes afin de préserver le caractère indépendant des deux entités.

Blocs Sanitaires :

Cinq blocs répartis judicieusement sur le site permettent de desservir en WC et douches l'ensemble des 50 places caravanes. Chaque occupant se verra attribuer un ensemble WC + douche. Chaque local technique donne accès au gestionnaire des différents équipements (chauffe eau, chauffages à air soufflant, canalisations, équipements électriques). Chaque bloc sera équipé d'un ensemble WC + douches pour Personnes à Mobilité Réduite.

Bornes :

25 bornes doubles situées en limite de 2 emplacements, permettent de desservir chaque usager en eau et électricité. Chaque prise eau et électricité sera individualisée et comptabilisée par usager. Les équipements de comptages et commandes seront centralisés au niveau du local technique du bâtiment d'accueil ainsi que le système de commande du prépaiement.

Prépaiement :

Un système de prépaiement est intégré à la distribution de fluides aux usagers (type URBAFLUX). Il pourra être mis hors service en cas de difficultés de fonctionnement ce qui permettra au gestionnaire de facturer et gérer les fluides de manière manuelle si nécessaire.

Emplacements :

Le site est composé de 50 places d'environ 100 m² : 1 emplacement = 1 place. Ils sont pourvus d'étendoirs à linges ainsi qu'un réceptacle pour recueillir les eaux vannes des laves linges, etc... Une borne dessert 2 places mais chaque usager a la possibilité individuellement de condamner son alimentation eau + électricité. Des anneaux de fixation ont été installés en limite de chaque place afin de permettre l'accrochage des éventuels auvents des caravanes. Ils devront être maintenus en bon état de fonctionnement.

Clôture – Accès :

L'aire est entièrement clôturée. Un dispositif de contrôle d'accès est en place à l'entrée permettant de laisser libre circulation aux véhicules légers et filtrer les entrées des caravanes. Un portail permettra de fermer complètement le site en cas de fermeture complète et périodique du site.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

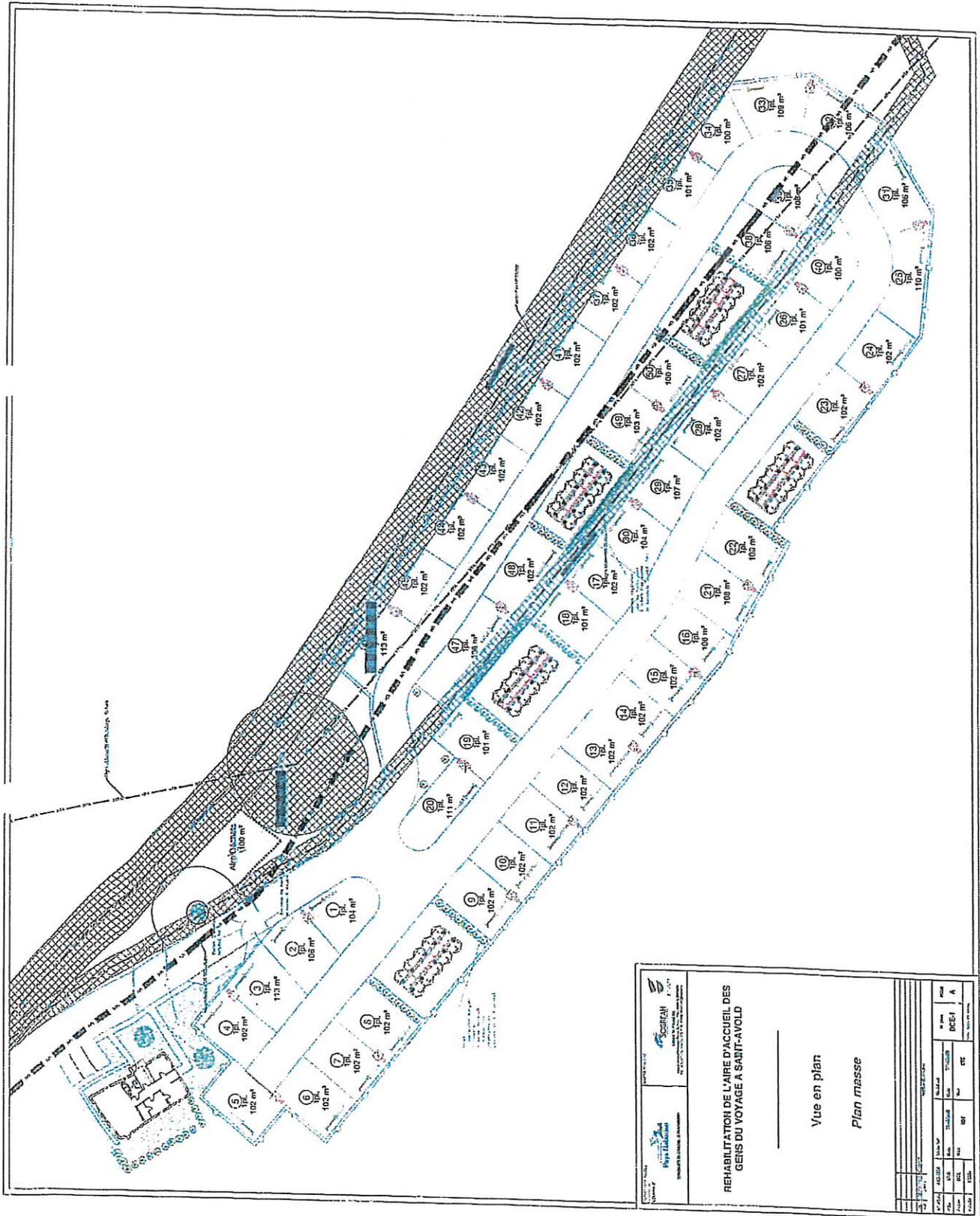
Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

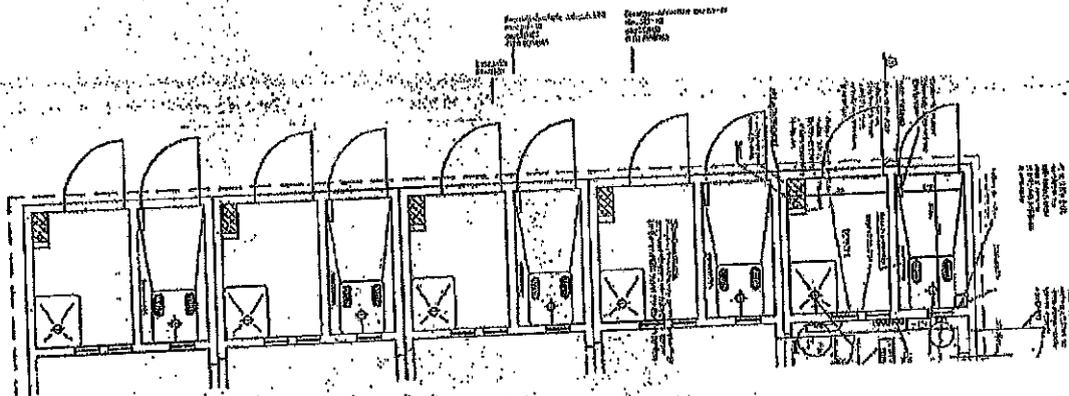
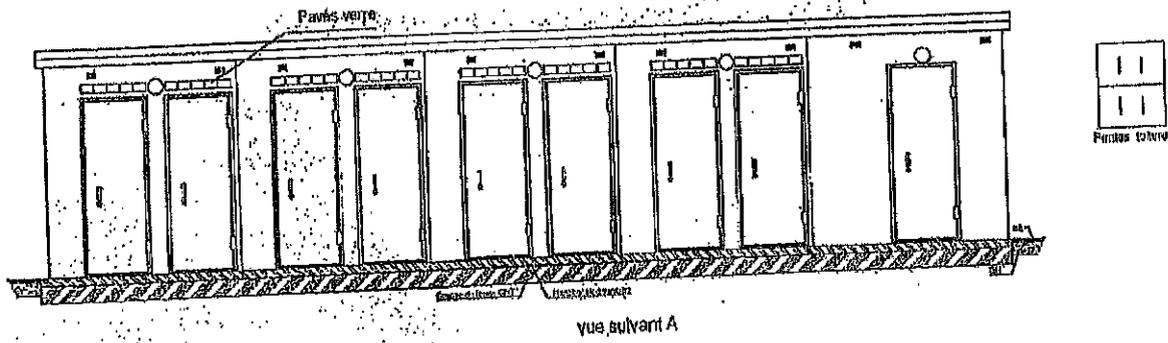
SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_04-DE

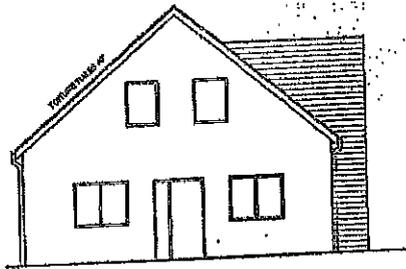
Annexe 2 : Plans du site et des bâtiments



Plan de masse



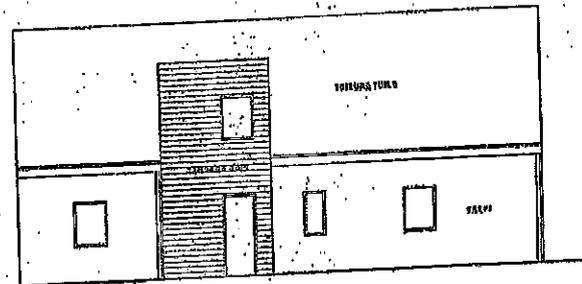
Blocs sanitaires



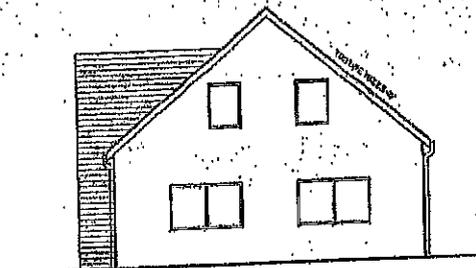
FACADE SUD



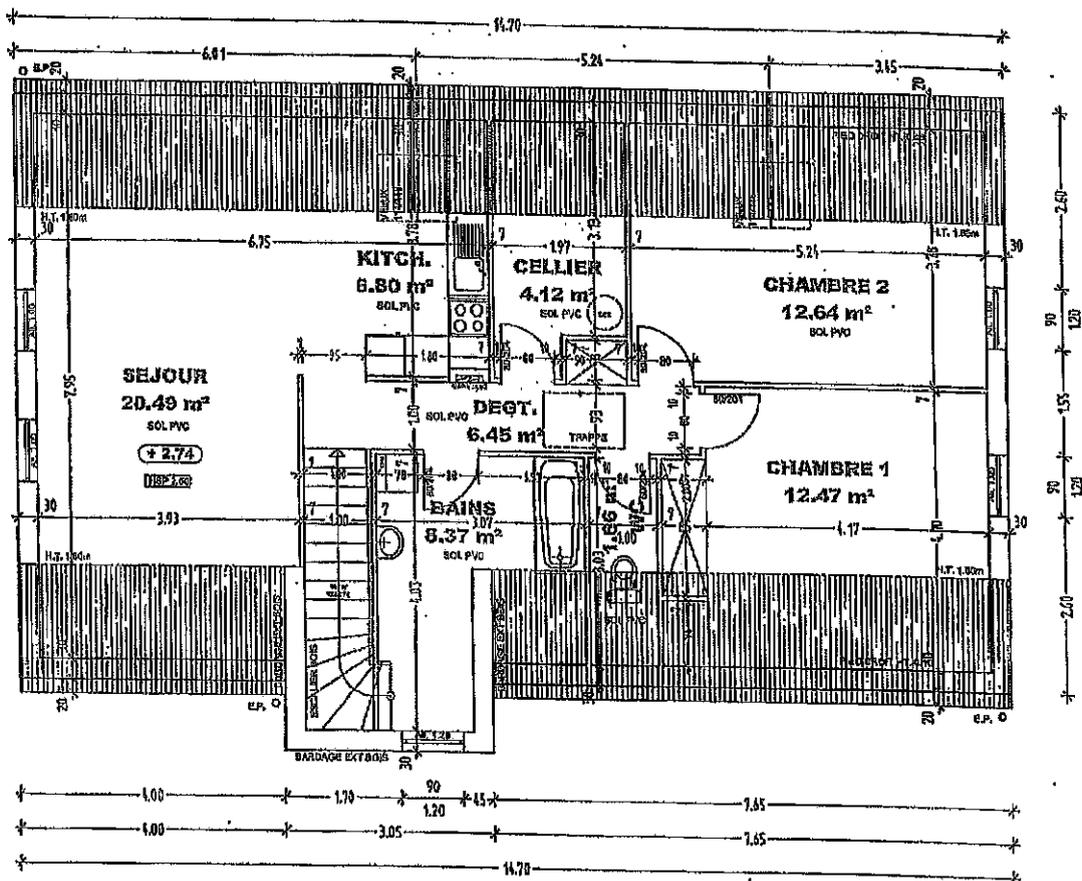
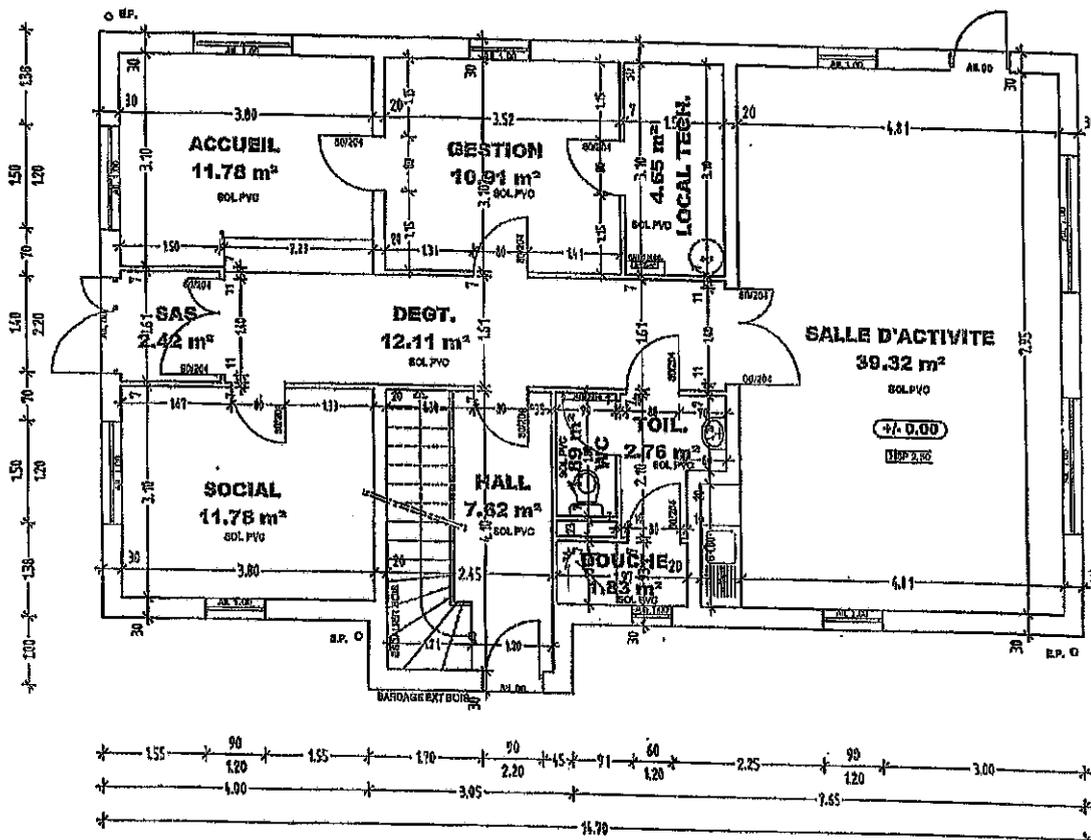
FACADE OUEST



FACADE EST



FACADE NORD



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021



ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_04-DE

Annexe 3 : Principales Obligations du Délégitaire en matière d'entretien

Dans le cadre de l'entretien de l'aire d'accueil, seront notamment effectués :

Nettoyage

Tâches quotidiennes :

- Nettoyage, balayage de l'aire et particulièrement maintien en bon état de propreté des espaces communs, locaux, voie d'accès et ses abords ;
- Nettoyage des sanitaires et désinfection au minimum une fois par semaine, sachant que le gestionnaire devra faire en sorte que les occupants veillent à la propreté des emplacements et des équipements sanitaires ;
- Ramassage des débris sur l'ensemble du terrain au minimum une fois par jour en semaine.

Tâches hebdomadaires :

- Nettoyage des bureaux ;
- Vérification de l'état sanitaire des containers et désinfection si nécessaire. L'entretien des containers à poubelles par les gens du voyage doit être favorisé dans l'exercice de la mission ;
- Balayage et jet d'eau sur l'ensemble de l'aire de stationnement au minimum deux fois par semaine ;
- Nettoyage des avaloirs au minimum 2 x par semaine suivant encrassement ; maintien en état des paniers d'avaloirs,
- Vérification des équipements d'eau, électriques, chauffage ;
- Déblayage des abords du terrain (zone périphérique du site – jusqu'en lisière de forêt – et giratoire d'entrée du site).

Tâches ponctuelles :

- Nettoyage des locaux techniques et des chaufferies en fonction des besoins ;
- Désinfection des containers après chaque départ des voyageurs.

Entretien et réparations courantes

Tâches quotidiennes :

- Vérification de l'état des équipements et réalisation de réparations courantes (électricité, plomberie, serrurerie...);
- Procéder aux travaux de maintenance de l'aire (sanitaires, bâtiments, espaces communs, espaces verts) ;
- Réalisation de tous travaux d'entretien et de remise en état qui s'imposent (bâtiments, espaces verts clôtures, voiries ...). Le délégataire dressera un état desdits travaux qu'elle communiquera pour approbation à la Communauté. Tous travaux visant à une modification importante des équipements seront soumis pour accord préalable de la Communauté.

Voirie et réseaux divers :

- Travaux de nettoyage des grilles avant réseau, débouchage des canalisations des évacuations douches, lavabos, siphon de sol, débouchage de WC ;
- Travaux de remplacement : siphon de sol, canalisations eaux usées apparentes, tuyauteries PVC, PER, cuivre ou acier ;
- Recours à une entreprise extérieure pour les vérifications de sécurité réglementaires.

Plomberie / sanitaire / électricité :

- Réalisation des petites réparations urgentes (électricité, plomberie, serrurerie...).

Toiture des locaux :

- Vérification et nettoyage des toitures, des gouttières ou caniveaux, des accessoires, nettoyage des avaloirs, des anti-feuilles sur les tuyaux de descente des eaux pluviales.

Menuiseries extérieures et intérieures :

- Vérification et graissage des organes d'ouverture (charnière, gond, serrurerie d'ouverture, rail) ;
- Remplacement de vis de fixation, paumelle, poignée de commande, barillet et cylindre d'ouverture,
- Entretien de la barrière de contrôle d'accès et du portail d'entrée.

Plomberie / sanitaire :

- Remplacement de robinetterie, bouton poussoir, tuyau de chasse, mécanisme de WC, vanne d'arrêt sur WC.

Electricité :

- Vérification et remplacement de prises électriques (raccordements usagers et intérieurs locaux), interrupteurs simples et va-et-vient, néons, douilles, hublots étanches, ampoules des locaux, fusibles et petits appareillages domestiques.

Divers :

- Balayage et jet d'eau sur l'ensemble des espaces goudronnés en fonction des besoins ;
- Enlèvement des débris, si nécessaire ;
- Tonte des pelouses et petit entretien des plantations (taille - regarnissage, ...) ;
- Dénéigement du site.

Liste non exhaustive

Consultation pour la Délégation de Service Public relative à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avoid

Rapport d'analyse des Offres

Date d'envoi à la publication : mardi 06 avril 2021

Date limite de remise des candidatures : vendredi 07 mai 2021

Date de la Commission d'appel d'offres « Délégation de service public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage » pour d'examen des candidatures : 17 mai 2021

- 1 : Suite à la consultation, un candidat a remis une offre dans les délais à savoir la société Saint-Nabor Services à Saint-Avoid.
2. La Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 17 mai 2021 a examiné et retenu la candidature proposée.
3. Suite à l'envoi du cahier des charges de la consultation à ce candidat, ce dernier a remis une offre dans les délais à savoir le 07 mai 2021.

L'examen du mémoire technique appelle les remarques suivantes :

- Le candidat propose une gestion continue de service tant sur le plan organisationnel, accueil du public, maintenance.
- La gestion administrative est répartie suivant des tâches hebdomadaires, mensuelles annuelles ou ponctuelles,
- Gestion du tri et des déchets : Le candidat propose la mise en place du tri sélectif sur les aires d'accueil,
- Le candidat assure un accompagnement social et un suivi de la scolarisation dans le cadre de sa mission de gestion,
- Le candidat assure un travail de médiation, de suivi et de gestion des conflits suivant une procédure de médiation bien définie,
- Moyens humains : le candidat prévoit 8.8 ETP dans le cadre de la gestion de l'Aire de Saint-Avoid qui se décomposent comme suit :
 - Direction Générale : 0.1 ETP,
 - Responsable territorial : 0.15 ETP,
 - Coordinateur local : 0.15 ETP,
 - Gestionnaire de site 1 ETP
 - Agent de permanence : 1 ETP,
 - Agent d'entretien et de maintenance : 1 ETP,
 - Conseillère sociale : 0.5 ETP,
 - Appui transverse permanent des techniciens de SNS Facility : 5 ETP.

Le maire de la commune de [Nom de la commune] a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de [Type de dossier]

[Nom de la commune]

En ce qui concerne la demande de [Type de dossier], le dossier est complet et conforme aux prescriptions en vigueur. Il est soumis à votre appréciation et à votre décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

[Signature]

[Nom et fonction]

[Adresse]

[Code postal]

[Ville]

[Département]

[Région]

[Coordonnées]

[Date]

[Lieu]

[Signature]

[Nom et fonction]

- Un planning prévisionnel des interventions des différents corps de métier est proposé dans l'offre. Il représente une présence de 9h à 12h00 et 13h à 17h. L'agent de permanence assure une présence de 17h00 à 22h00, suivie d'une astreinte 24h/24 7 jours sur 7.
- Les moyens matériels sont décrits dans l'offre allant du matériel de bureautique et informatique jusqu'aux matériels de voirie, espaces verts, maintenance, en passant par les moyens d'hygiène et de propreté. Le candidat dispose de compétences en matière de suivi des installations de télégestion équipant l'Aire de Saint-Avoid.
- Le candidat propose un programme de suivi de la délégation qui comprend en interne des rapports journaliers, mensuels ainsi que des réunions de suivi qui, exceptionnellement ou annuellement se tiennent avec la Collectivité. Un rapport annuel d'activité est remis annuellement à la collectivité.

L'analyse de l'offre financière appelle les remarques suivantes :

- Le projet de budget annuel de fonctionnement détaille les dépenses en en accueil et gestion ainsi qu'en maintenance et entretien. Les charges estimées sur l'année s'élèvent à **271 947 €**,
- Ces charges sont équilibrées par :

➤ la redevance d'occupation perçue auprès des usagers	32 655 €
➤ les recettes perçues au titre des fluides (tarif au coût du fournisseur)	44 658 €
➤ l'aide au fonctionnement de l'Aire versée par l'Etat suivant une convention tripartite Etat/CASAS/Gestionnaire	58 964 €
➤ la subvention sollicitée auprès de la CASAS :	135 670 €
- Le budget prévisionnel a été détaillée sur les 5 années de délégation et tient compte d'une augmentation annuelle d'environ 1.2% par an sur les 4 premières années. La redevance annuelle sollicitée auprès de la CASAS passera de **135 670 €** la première année à **141 867 €** les 4èmes et 5èmes années.

L'offre remise correspond au cahier des charges. Les modalités de gestion sont satisfaisantes au regard des exigences attendues. Il est néanmoins proposé d'effectuer des réunions de type comité de suivi plus fréquentes (trimestrielles) et revoir la convention afin de préciser de manière plus exhaustive certaines tâches qui doivent incomber au gestionnaire.

Le 14/12/2021, M. [Nom] a été convoqué à la préfecture de la région de [Région] pour discuter de la mise en œuvre de la loi n° 2017-1837 relative à la lutte contre le terrorisme et aux garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés individuelles.

Il a été informé que la loi vise à renforcer la sécurité nationale tout en préservant les libertés individuelles. Les mesures prévues incluent notamment l'élargissement des pouvoirs de surveillance et la mise en place de nouvelles procédures d'urgence.

M. [Nom] a été invité à exprimer ses observations et à participer à la concertation nationale organisée par le Gouvernement. Il a été précisé que les échanges seront publics et que les contributions seront prises en compte dans l'élaboration des textes réglementaires.

Il est demandé à M. [Nom] de se présenter à la préfecture le [Date] à [Heure] pour discuter de ces enjeux.

En attendant, M. [Nom] est invité à consulter le site internet de la préfecture pour accéder aux documents de référence et à la plateforme de concertation.

Le directeur de la préfecture de la région de [Région], [Nom]

Il est rappelé que la participation est volontaire et que les échanges sont destinés à améliorer la qualité des mesures prises.

Le directeur de la préfecture de la région de [Région], [Nom]

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 49
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTI, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant** : 1
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 17
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDENY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HONBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont) ;
- **Absents excusés** : 4
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
- **Absents non excusés** : 9
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadl) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Paët-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 5

OBJET : Remplacement de l'éclairage de la Zone d'Activités de l'Europort – Demande de Subvention.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Sur la Zone de l'Europort à Saint-Avold se trouvent cent vingt candélabres équipés avec des lampes ancienne génération au Sodium Haute Pression, très énergivores.

En vue de diminuer la consommation énergétique et les dépenses inhérentes, il est proposé de renouveler les luminaires par un éclairage à Led.

Ce type d'opération est éligible au dispositif de la Dotation d'Équipement des Ruraux (D.E.T.R.), suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant HT	%	Montant TTC
Fourniture et pose de 120 luminaires	90 392,76	108 471,31	Aides publiques (1) : DSIL/DETR	54 235,65	60	65 082,79
			Autofinancement CASAS	36 157,11	40	43 388,52
TOTAUX	90 392,76	108 471,31		90 392,76	100	108 471,31

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Valider le projet « Remplacement de l'éclairage de la zone de l'Europort » ;
2. Confirmer le plan de financement de l'opération et autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à solliciter la subvention correspondante ;
3. Autoriser M. le Président ou son représentant à mener la consultation, conformément au code de la commande publique et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits seront à constituer au Budget Primitif 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79**
- **Présents : 49** • **En exercice : 79**.....
- M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marië-Franco GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porceletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porceletta) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porceletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porceletta) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophia ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Trislan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 6

OBJET : Participation de la CASAS au Salon de Hanovre.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

L'Assemblée de l'Eurodistrict SaarMoselle s'est prononcée en faveur de la participation à la Foire de Hanovre, sous réserve que le financement de la partie française soit validé par les intercommunalités d'ici début décembre.

La possibilité d'obtenir un cofinancement de la part de Moselle Attractivité ou de la Région Grand Est n'est pas écarté. Le Président de l'Eurodistrict avec le soutien du Vice-Président Marc Zingraff, s'efforce d'obtenir une réponse à ce sujet en parallèle.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

La CASAS, la CAFPF, la CASC et la CCW prennent les mesures nécessaires à faire valider en interne la prise en charge par leur collectivité territoriale de la part propre de 3 750 euros chacune, pour la participation à la Hannover Messe 2022, afin d'assurer la part de financement du versant français pour le cas où les démarches auprès du département et de la Région n'aboutissent pas. Les conventions de coopération seront rédigées dans ce sens.

Le bureau de coopération demande aux collectivités territoriales concernées de l'informer d'ici au 03 décembre si leur participation financière a été validée en interne.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à la participation de la CASAS au salon de Hanovre moyennant le coût de 3 750 € et donne tous pouvoirs à M. le Président ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

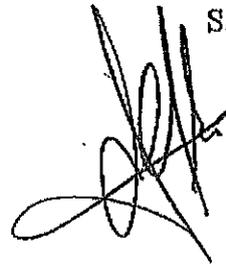
Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Gaston ADIER, Vice-Président et Rapporteur du projet à M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lelling sur les participants au Salon de Hanovre, à savoir, une entreprise du Territoire pouvant être accompagnée de M. le Président de la CASAS ou de Vice-Présidents de la CASAS, plus aucune observation n'est formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER,

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)

• **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 7

OBJET : Nouveau périmètre et statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu la délibération du 09 septembre 2021 du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe (SIERE) et Environs proposant la fusion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vergaville (SIEV) et validant le projet de statuts du futur Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'Arrêté Préfectoral DCL n°1-037 en date du 16 septembre 2021/09/2021, fixant le nouveau périmètre du syndicat issu de la fusion du SIERE et du SIEV et actant les nouveaux statuts,

La Communauté d'Agglomération est invitée à se prononcer sur :

- le nouveau périmètre du Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs,
- les nouveaux statuts,

Conformément aux nouveaux statuts le nombre de représentants par commune du Syndicat est de 3 (2 titulaires et 1 suppléant) comme précédemment.

Ci-dessous la liste des représentants :

- En qualité de représentants titulaires :

- * Monsieur Bernard JACQUOT (Baronville)
- * Monsieur Simon SARVER (Baronville)
- * Monsieur Guy BORN (Berig-Vintrange)
- * Monsieur Jacques LAUDWEIN (Berig-Vintrange)
- * Monsieur Jean DELLES (Bistroff)
- * Monsieur Jean-Marie HEMMER (Bistroff)
- * Monsieur Gérard BERNARD (Destry)
- * Madame Françoise CANTENEUR (Destry)
- * Monsieur Julien CLAISER (Eincheville)
- * Monsieur Albert CANNIZZARO (Eincheville)
- * Monsieur Patrick SEICHEPINE (Grostenquin)
- * Monsieur Armand CHARPENTIER (Grostenquin)
- * Monsieur Patrick PERNET (Landroff)
- * Monsieur Gérard SCHMIT (Landroff)
- * Monsieur Jean-Paul MULLER (Morhange)
- * Monsieur Jean CORDIER (Morhange)
- * Monsieur Pascal DREYER (Racrange)
- * Monsieur Laurent AUSESKY (Racrange)
- * Monsieur Cyrille NOTIN (Suisse)
- * Monsieur Jean-Luc KLEIN (Suisse)
- * Madame Lysa BRETSCHNER (Vallerange)
- * Madame Valérie FODCZUK (Vallerange)

- En qualité de représentants suppléants :

- * Monsieur Frédéric SAVAJANO (Baronville)
- * Monsieur Stéphane NIEL (Berig-Vintrange)
- * Monsieur Jean-Luc BRAGARD (Bistroff)
- * Monsieur Philippe RENARD (Destry)
- * Monsieur Quentin CORDONNIER (Eincheville)
- * Monsieur Bertrand BADO (Grostenquin)
- * Monsieur Romain VOIGT (Landroff)
- * Madame Sylvie MULLER (Morhange)
- * Monsieur Eric CUNY (Racrange)
- * Monsieur Patrick PICHON (Suisse)
- * Monsieur Charlie MIELLE (Vallerange)

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- 1) valider le nouveau périmètre du Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs,

2) accepter les nouveaux statuts,

3) autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTI, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Mecheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 8

OBJET : Validation du projet de mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Afin de respecter les objectifs fixés par la réglementation européenne et française, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a lancé dès 2011 une opération de mises aux normes du système d'assainissement des communes d'Altrippe, Leyviller, Hellimer et Diffembach-Lès-Hellimer.

La compétence et l'opération ont été reprises en juillet 2017 par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Naborien et de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Parallèlement aux travaux des communes d'Altrippe et de Leyviller qui sont bientôt achevés, des études préliminaires pour les communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer ont été menées et ont abouti à sur une étude Projet menant à bien la mise en conformité de l'assainissement des deux communes.

Il est prévu dans le cadre du présent projet :

× la réhabilitation des réseaux existants, réutilisés pour la collecte des eaux usées, sur les deux communes,

× la construction de nouveaux réseaux de collecte, dans les secteurs non desservis à ce jour.

On peut citer :

• à Hellimer :

- la rue Nationale secteur ouest et la rue des Mésanges,
- le secteur ouest de la rue du Rodeck,
- le secteur de la rue des Quatre Vents,
- la route d'Insming et rue des Alouettes,
- la rue d'Oberten secteur sud,

• à Diffembach-Les-Hellimer :

- la rue Principale secteur est,
- la partie sud de la rue de la Forêt

× la construction de 5 déversoirs d'orage et d'un trop-plein à Hellimer et de 6 déversoirs d'orage et d'un trop-plein à Diffembach-Les-Hellimer,

× la création d'un réseau de transfert :

• à Hellimer :

- réseau de transfert gravitaire le long du ruisseau « La Zelle »,
- bassin de pollution en ligne de 85 m³ route d'Insming,
- poste de pompage principal route d'Insming et conduite de refoulement jusqu'au point haut du site de traitement commun situé au lieudit « Leitersprich »,

• à Diffembach-Les-Hellimer :

- réseau de transfert gravitaire le long du ruisseau « Sainte Marguerite »,
- bassin de pollution en ligne de 95 m³ situé en contrebas du site de traitement,
- poste de pompage principal et conduite de refoulement jusqu'au point haut du site,

× la déconnexion des équipements d'assainissement non collectif existants, une fois le système d'assainissement mis en service.

× La création d'une unité de traitement, à savoir un filtre planté de roseaux à 2 étages d'une capacité de 950 Equivalents Habitants (EH). Cette unité de traitement des eaux usées sera commune aux deux villages et se trouvera sur le ban communal d'Hellimer

× Création d'une zone de rejet végétalisée pour le traitement de finition,

× Le déraccordement des eaux pluviales sur les deux villages.

Le montant total de l'opération est estimé à 4.837.737,00 €HT avec la répa

Détail des travaux	Total travaux €HT
Commune de Hellimer	
Travaux sur les réseaux de collecte	1 145 835,00 €
Travaux de transfert	673 665,00 €
Déraccordement des eaux pluviales	69 000,00 €
Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif	614 773,00 €
Commune de Diffembach-Les-Hellimer	
Travaux sur les réseaux de collecte	260 135,00 €
Travaux de transfert	617 810,00 €
Déraccordement des eaux pluviales	46 000,00 €
Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif	527 839,00 €
Unité de traitement - Filtre planté de roseaux à 2 étages (950 EH)	882 680,00 €
TOTAL €HT	4 837 737,00 €

Les travaux seront pluriannuels et seront décomposés en plusieurs tranches de travaux à savoir :

- * Tranche 1 : Réseaux de transfert et unité de traitement
- * Tranche 2 : Réseaux de collecte et déraccordement des eaux pluviales
- * Tranche 3 : Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

- 1) le projet de mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer,
- 2) Monsieur Le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départementale de la Moselle,
- 3) la réalisation des démarches nécessaires en vue de la contractualisation d'un emprunt,
- 4) le lancement des appels d'offres des marchés de travaux pour la réalisation des opérations de mise en conformité,
- 5) la constitution de crédits pour la réalisation de ces travaux au Budget Primitif de 2022 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Rapporteur du projet sur le programme établi sur l'ensemble du territoire, notamment sur les projets déjà réalisés et ceux à venir, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 9

OBJET : Convention de prestation de suivi agronomique annuel pour les épandages agricoles de boues des stations de Folschviller et de Morhange.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Dans le cadre de l'évacuation des boues des stations d'épuration de Folschviller et de Morhange, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a mis en place une filière de valorisation agricole.

Dans ce cadre, la CASAS bénéficie d'une prestation d'appui technique pour le suivi agronomique annuel pour les épandages agricoles des boues, apportée par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Le coût annuel de cette prestation est de 3.390,00 € HT pour les boues de Morhange et de 3.490,00 € HT pour la station de Folschviller.

Cette prestation sera reconductible jusqu'en 2024, son coût évoluera suivant l'indice d'ingénierie en vigueur.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à signer la convention relative au suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues des stations d'épuration de Morhange et Folschviller étant précisé que les crédits budgétaires seront constitués au Budget Primitif de 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling demande confirmation à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Rapporteur du projet quant à la non présence de résidus de carburant ou autre produits dans les épandages de boues.

M. Jean-Jacques BALLEVRE rappelle que la Chambre d'Agriculture, qui effectue les analyses, est très stricte là-dessus et si elles sont incorrectes, les épandages de boues ne seront pas valorisés et seront déposés en décharge, ce qui entraîne un coût important.

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse questionne M. BALLEVRE sur l'information aux communes en cas d'épandage sur leurs terrains.

Il souhaite également attirer l'attention des Conseillers Communautaires sur l'augmentation des installations de méthanisation qui utilise de grandes surfaces pour épandre les digestats, ce qui veut dire qu'à terme, il n'y aura plus de place pour l'épandage des boues des stations d'épuration et donc les coûts vont forcément augmenter. Il demande à ce que les Maires soient vigilants à cela.

M. BALLEVRE lui répond qu'il y a un plan d'épandage qui est prévu et suivi par la Chambre d'Agriculture et que l'on ne peut pas épandre n'importe où. Ce plan est communiqué dans les communes concernées par l'épandage.

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling souligne qu'à Lelling, ils ont eu des boues de stations d'épuration qui sont venues, notamment de Forbach, et le village a failli être évacué plusieurs fois tant l'air y a été irrespirable.

M. le Président de la CASAS rappelle que les épandages sont soumis à arrêté préfectoral.

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont confirme les dires de M. le Président et précise que l'épandage est fait sous forme de griffage avec une injection directement au niveau du sol. Les conditions météo doivent également être respectées. Les communes sont informées quelques jours auparavant suite à arrêté préfectoral qui est transmis aux mairies.

M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing a également été impacté par les boues déposées à Lelling et le vent étant dominant en direction de Vahl-Ebersing.

Le problème résidait dans le fait que les boues n'étaient pas chaulées.

Après avoir pris l'attache de la station d'épuration de Forbach, et le coût de revient étant trop important pour les chauler, ils ont trouvé une autre solution et n'apporte plus de boues dans le secteur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

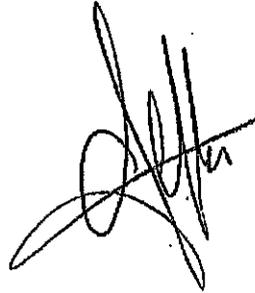
SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_09-DE

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MME KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MME. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Greining) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAQUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 10

OBJET : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre SDEA – Conventions de coopération et de groupement de commandes.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Dans le cadre du PAPI d'intention de la Sarre, labellisé par la Commission Planification le 24 septembre 2019, et conformément à la convention-cadre du PAPI signée le 15 octobre 2020, par laquelle le SDEA (Syndicat des Eaux d'Alsace-Moselle) a été désigné porteur, des actions ont été identifiées sur le territoire des communes du bassin versant de la Sarre et des périmètres géographiques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), la Communauté Communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et la Communauté Communes du pays de Bitche (CCPB).

Depuis 2018, conformément à cette convention-cadre, le SDEA assure la constitution du dossier, le pilotage et l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre. Le périmètre du PAPI comprend près de 290 communes réparties sur 10 EPCI.

Les EPCI sont compétents pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la CASAS, la CASAS, la CCSMS, et la CCPB assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de bassin versant et de protection contre les inondations sur leur territoire.

Certains EPCI ont fait le choix de transférer au SDEA certaines des compétences listées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Chaque action du PAPI d'intention de la Sarre est liée à l'un des alinéas suivants :

- * *Alinéa 1* : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * *Alinéa 5* : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- * *Alinéa 12* : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une entité hydrographique.

Pour rappel la CASAS a transféré uniquement l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SDEA en date du 01/01/2021, pour les communes de Altrippe, Diffembach-lès-Hellimer, Erstroff, Gréning, Grostenquin, Hellimer, Leyviller, Petit-Tenquin, Vallerange.

Maintenant que les premières études du PAPI sont démarrées il convient de cadrer le mode de facturation au SDEA.

En cas de transfert partiel des divers alinéas de la GEMAPI au SDEA, (c'est le cas pour la CASAS) il y aura deux modes de facturation :

- * Pour l'alinéa transféré (12) : les paiements relatifs à ces actions se feront par le biais de la contribution annuelle au SDEA,
- * Pour les alinéas non transférés (1 et 5) :
 - Pour les marchés déjà contractualisés ou les actions menées directement par le SDEA les facturations relatives à ces prestations se feront par le biais d'une convention de coopération,
 - Pour les marchés à venir, les facturations relatives se feront par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Il est à noter que bien que le mode de facturation cité précédemment a évolué, les montants totaux du « reste à charge » pour la CASAS sont inchangés depuis le commencement du PAPI d'intention de la Sarre.

Pour rappel :

- Montant global de l'opération 1.788.000,00 €HT
- Subventions = 61%
- Reste à charge CASAS (Représentativité 1,39%) = 9.650,00 €HT répartis sur 2021, 2022 et 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- 1) valider la convention de coopération et la convention de groupement de commandes ;
- 2) autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ :

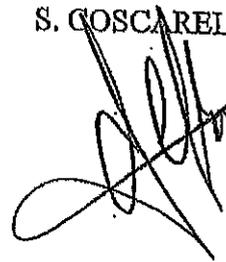
- *Convention de coopération,*
- *Convention de groupement de commandes*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



**CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DE SARRE**

Conclue en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

ayant son siège,

représentée par son Président,

dûment habilité à cet effet par les délibérations du Conseil de XXX en date du XXX,

dénommée ci-après « la CASC »,

ET

La communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie,

ayant son siège,

représentée par son Président,

dûment habilité à cet effet par les délibérations du Conseil de XXX en date du XXX,

dénommée ci-après « la CASAS »,

ET

La communauté de communes du Pays de Blitche,

ayant son siège,

représentée par son Président,

dûment habilité à cet effet par les délibérations du Conseil de XXX en date du XXX,

dénommée ci-après « la CCPB »,

ET

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud,

ayant son siège,

représentée par son Président,

dûment habilité à cet effet par les délibérations du Conseil de XXX en date du XXX,

dénommée ci-après « la CCSMS »,

ET

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

ayant son siège social, Espace Européen de l'Entreprise, 1, rue de Rome, à 67300
SCHILTIGHEIM,

représenté par le Président du Conseil Territorial de Bassin Versant de la Sarre, M. Claude DECKER,

dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du [REDACTED]

dénoté ci-après « le SDEA »,

Préambule

1. Périmètre

Dans le cadre du PAPI d'intention de la Sarre, labellisé par la Commission Planification le 24 septembre 2019, et conformément à la convention-cadre du PAPI signée le 15 octobre 2020, par laquelle le SDEA a été désigné porteur, des actions ont été identifiées sur le territoire des communes du bassin versant de la Sarre et des périmètres géographiques de la CASC, la CASAS, la CCSMS et la CCPB.

Depuis 2018, conformément à cette convention-cadre, le SDEA assure la constitution du dossier, le pilotage et l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sarre. Le périmètre du PAPI comprend près de 290 communes listées en annexe et réparties sur 10 EPCI, dont :

- 38 communes de la CASC ;
- 16 communes¹ de la CASAS ;
- 41 communes de la CCPB ;
- 71 communes de la CCSMS.

2. Transferts de compétences

Les EPCI sont compétents pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la CASC, la CASAS, la CCSMS, et la CCPB assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de bassin versant et de protection contre les inondations sur leur territoire.

Certains EPCI ont fait le choix de transférer au SDEA certaines des compétences listées à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Chaque action du PAPI d'intention de la Sarre est liée à l'un des alinéas suivants :

- alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer ;
- alinéa 12 : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une entité hydrographique.

¹ Certaines communes ne sont pas concernées par le transfert au SDEA des compétences associées à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SDEA au 01/01/2021 (voir Annexe 2)

Alinéa 1 :

La CASC a transféré l'alinéa 1 au SDEA en date du 01/06/2018, ainsi les actions en liens avec l'alinéa 1 seront prises en charge par le budget du périmètre partiellement intégré de la CASC au SDEA.

La CCSMS, la CCPB et la CASAS n'ont pas transféré l'alinéa 1 au SDEA. Pour ces EPCI, les missions rattachées à l'alinéa 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement et listées ci-après sont l'objet de la présente convention.

Alinéa 5 :

La CASC, la CASAS, la CCPB et la CCSMS n'ont pas transféré l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les actions en lien avec l'alinéa 5, décrites ci-après et leur facturation sont l'objet de la présente convention.

Alinéa 12 :

La CASC a transféré l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SDEA en date du 01/06/2018. Les actions liées à l'alinéa 12 seront prises en charges par le budget du périmètre partiellement intégré de la CASC au SDEA.

La CASAS a transféré l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SDEA en date du 01/01/2021. Les actions liées à l'alinéa 12, pour ces communes, seront prises en charge par le budget du périmètre partiellement intégré de la CASAS au SDEA.

La CCPB a transféré l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SDEA en date du 01/01/2019. Les actions liées à l'alinéa 12 seront prises en charge par le budget du périmètre partiellement intégré de la CCPB au SDEA.

La CCSMS a transféré l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SDEA au 01/01/2020. Les actions liées à l'alinéa 12 seront prises en charge par le budget du périmètre partiellement intégré de la CCSMS au SDEA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de coopération est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 2511-6 du code de la commande publique pour les marchés publics.

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la mutualisation des moyens entre le SDEA, la CASC, la CASAS, la CCSMS et la CCPB pour la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Sarre sur le territoire des communes citées précédemment.

En s'engageant dans une démarche de Programme d'Action de Prévention des Inondations, les EPCI ont décidé de mettre en place une démarche globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et donc de développer une démarche mutualisée. Chaque EPCI ne dispose que d'un taux de couverture restrictif et limité à son propre périmètre d'intervention. Les actions du PAPI sont envisagées pour l'ensemble du périmètre du bassin versant de la Sarre et ne peuvent donc être confiées à chaque EPCI. L'animation de la SLGRI² et l'élaboration d'un PAPI d'intention ont été confiées par la CASC, en accord avec les EPCI du bassin, au SDEA. Afin de légitimer l'intervention du syndicat, les EPCI de la Sarre ont été sollicités pour se doter de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (L. 211-7 du Code de l'Environnement) et de la confier au SDEA par le biais d'un transfert de

² Stratégie locale de gestion du risque Inondation

compétence. Ainsi, le SDEA porte l'animation et la coordination des actions du PAPI d'intention de la Sarre.

Cette coopération a pour but la fédération de moyens et ressources afin de réaliser des études globales et qualitatives.

Article 1.1 : Missions du SDEA

En qualité de porteur du programme, le SDEA, d'une part, réalise lui-même certaines missions et d'autre part, confie les autres missions à des prestataires extérieurs.

Article 1.1.1 : Missions d'animation du SDEA

Les missions consistent essentiellement en l'animation du PAPI d'intention de la Sarre (1,2 Equivalents Temps Plein sur l'ensemble du PAPI). Ces missions liées à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement se répartissent de la manière suivante :

- Animation de réunions avec les élus et partenaires Institutionnels ;
- Conduite d'actions de communication et de sensibilisation (plaquette, guide, événements, ...) à l'échelle du bassin versant ;
- Conseil et appui technique aux porteurs de projet.

Cette mission est directement réalisée par le SDEA.

Article 1.1.2 : Missions techniques portées par le SDEA

Comme indiqué en préambule, ci-dessus, le SDEA, en sa qualité de porteur du programme, aura la charge du montage des dossiers et des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du PAPI.

Les missions du SDEA consistent globalement en la réalisation d'études et actions permettant d'améliorer la connaissance du risque inondation et de le réduire.

La réalisation des actions du PAPI citées ci-dessous est confiée à des prestataires externes, par le biais de marchés publics.

Les actions concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Étude globale en vue de l'élaboration du schéma de gestion global du bassin versant de la Sarre (liée à l'alinéa 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :
 - o action 1.1.1 : étude hydrologique
 - o action 1.1.2 : étude hydraulique
 - o action 1.1.3 : étude de fonctionnalité des milieux aquatiques
 - o action 1.1.4 : étude topographique
- Réalisation par le SDEA de diagnostics de vulnérabilité sur le seul territoire de la CASC (liées à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement);

Article 1.2 : Missions des EPCI

Article 1.2.1 : Missions de chaque EPCI

La CASC, la CASAS, la CCSMS, la CCPB assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence « GEMAPI » ou de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » sur leurs territoires respectifs.

Les EPCI se font relais du SDEA sur leur territoire et permettent une communication efficace avec les élus du territoire : envoi de courriels et relances aux communes pour la transmission de questionnaires, prises de rendez-vous avec les élus et les prestataires. Les services techniques des EPCI constituent donc des facilitateurs pour la communication en territoire.

Les EPCI devront transmettre toutes les informations et données relatives à leur territoire et nécessaires à la conduite du PAPI : études antérieures ou en cours, données topographiques, données SIG etc.

Il se tiennent à disposition du SDEA ou des prestataires externes habilités afin de mener à bien les différentes actions du PAPI : relecture des cahiers des charges, participation à des réunions bilatérales, à des groupes de travail.

Les EPCI mettent au besoin à disposition des salles dans leur territoire pour la tenue de réunions techniques ou avec les élus (par exemple : réunions de concertation dans le cadre de l'étude globale).

Une estimation du nombre de jours que les services techniques de chaque EPCI passeront à l'accompagnement du PAPI d'intention de la Sarre est présente à l'article 2.2.

Les EPCI et le SDEA mettent en place des échanges multilatéraux pour la définition des besoins et des attentes. Les élus et les services techniques des EPCI prennent part aux COTECH et COPIL du PAPI (cf. Article 13 de la convention-cadre du PAPI d'intention de la Sarre signée le 15 octobre 2020). Ces instances permettent d'une part de les tenir au courant de l'avancement des actions, depuis la rédaction des cahiers des charges, le lancement des actions, les réunions intermédiaires jusqu'à la réception des études, et d'autre part de valider les orientations et les résultats du PAPI. Au moins 2 COPIL et 2 COTECH sont organisés par an, voire davantage en fonction de l'avancement du PAPI d'intention (31 réunions sont prévues dans le cadre de l'étude globale mutualisée ou non entre les différents EPCI).

Article 1.2.2 Missions spécifiques de la CASC

Les services techniques de la CASC effectueront également des actions de communication préalables aux diagnostics de vulnérabilité effectués par le SDEA, ainsi que des démarches de sensibilisation auprès des administrés concernés par le risque inondation.

Article 2 : Modalités financières

Article 2.1 : Participation financière des EPCI

Le PAPI est d'une part, subventionné par les organismes suivants : l'AERM, l'Etat et la Région Grand Est et d'autre part financé par les collectivités concernées en fonction des actions énumérées à l'article 1.1.2.

Le montant prévisionnel de la participation des EPCI aux missions d'intervention liées aux actions du PAPI du SDEA (alinéas 1 et 5) est calculé sur la base de la durée prévisionnelle de la mission selon les tableaux des annexes 1 et 2 à la présente convention. Ils sont calculés en fonction de la clé de répartition des dépenses du PAPI Sarre et approuvés lors des différentes instances de pilotage du PAPI.

Les taux de subventions accordés par les organismes partenaires sont appliqués au montant hors taxe réellement dépensés pour mener à bien les actions prévues par le PAPI.

Le montant des subventions est soustrait au montant total de l'action en TTC donnant ainsi le reste à charge TTC. Les montants de reste à charge sont donc calculés selon la formule suivante :

$$M_{\text{reste à charge}} = (M_{\text{action}} * TVA - M_{\text{action}} * T_{\text{subvention}}) * P_{\text{clé}}$$

Avec :

- M_{reste à charge} : le montant restant à la charge de l'EPCI en TTC ;
- M_{action} : le montant de l'action HT ;
- TVA : le taux de TVA applicable (20 % aujourd'hui soit une multiplication par 1,2) ;
- T_{subvention} : le taux de subvention de l'action ;
- P_{clé} : la part relevant de l'EPCI selon la clé en pourcentage visée en annexe 1.

L'ensemble des montants inscrits dans les tableaux s'entendent nets de subvention, et comprend la TVA applicable. Ces montants sont estimatifs et sont issus du budget prévisionnel.

Les diagnostics de vulnérabilité aux inondations ne concernent que le territoire de la CASC et leur coût ne sera donc pas réparti sur l'ensemble du territoire, mais supporté uniquement par la CASC. Les coûts de l'ensemble des autres actions du PAPI seront répartis sur l'ensemble du territoire selon la clé de répartition.

Le coût total du programme est évalué à 1 788 000 € HT.
Le coût total des actions liées à la présente convention est estimé à 130 330 € TTC.

Article 2.2 : Investissement des personnels des EPCI

Les services techniques des EPCI sont mobilisés afin d'accompagner le SDEA dans l'avancement du PAPI d'intention de la Sarre.

Estimation du nombre de jours consacrés au PAPI d'intention de la Sarre par les agents des services techniques des EPCI				
Tâches	Saint-Avold Synergie	Sarreguemines Confluences	Sarrebourg - Moselle Sud	Pays de Bitche
Relecture des cahiers des charges	10	10	10	10
Appui du SDEA auprès des communes	3	3	3	3
participation aux COTECH et COPIL	6	6	6	6
préparation d'un exercice de crise franco-allemand	0	20	0	0
réunions bilatérales	4	8	8	8
appuis aux prestataires des missions externalisées	10	10	10	10
TOTAL nb jours sur la durée du PAPI	33	57	37	37

Article 3 - Modalités de paiement des frais

Les frais liés aux actions présentées ci-dessus sont refacturés par le SDEA à la CASC, la CASAS, la CCSMS et la CCPB après paiement d'un acompte ou règlement complet par le SDEA. Ces montants sont estimatifs, calculés selon la clé de répartition détaillée à

l'annexe 1 et dépendent de l'avancement des actions, il est possible que certains montants soient reportés d'une année à l'autre, et se limitent strictement aux sommes réellement engagées pour l'exécution des missions prévues dans la présente convention. Pour rappel, cette clé de répartition ne s'appliquera pas pour les diagnostics de vulnérabilité dont le coût sera entièrement supporté par la CASC.

A ce titre, s'ajoutera la contribution portant sur les « Frais de dossier pour travaux en régle ou sous-traités », qui est annuellement fixée et actualisée par l'Assemblée Générale du SDEA.

Toute modification à la hausse du montant prévisionnel global visé à l'article 2.1 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le SDEA justifie de sa créance par tous moyens.

Article 4 – Mise à disposition des données

Le SDEA met à disposition de la CASC, la CASAS, la CCSMS et la CCPB les données produites dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'Intention de la Sarre (données hydrauliques, données géo historiques, topographie, etc.) concernant son territoire.

La CASC, la CASAS, la CCSMS et la CCPB, dans le cadre du partenariat entre les parties, mettent à disposition du SDEA l'ensemble des données permettant le bon déroulé du PAPI (études antérieures, données hydrauliques, topographiques, etc.).

Les données transmises par les EPCI au SDEA et aux futurs prestataires issus des marchés attribués, dans le cadre de la présente convention sont concédées avec un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et limité au seul besoin des actions entrant dans le cadre du PAPI d'Intention de la Sarre.

Ce droit d'utilisation comprend :

- Les droits de reproduction dans la mesure où ils sont nécessaires à l'utilisation autorisée ;
- Et le droit d'adaptation, notamment par l'intégration des données par chaque partie dans son propre système d'information.

Les parties n'acquerront aucun droit, notamment de propriété intellectuelle, autre que ceux conférés par la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prend fin au terme des actions du PAPI d'Intention de la Sarre prévues dans la présente convention.

Article 6 – Fin anticipée de la convention (résiliation)

Chacune des parties peut solliciter la résiliation de la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

La conclusion d'un avenant de résiliation à la convention, précisant les modalités d'achèvement des prestations en cours d'exécution, sera nécessaire.

Article 7 – Règlement des litiges

Avant tout engagement d'une procédure contentieuse, les parties s'attachent prioritairement à rechercher un accord amiable,

En cas d'échec des voies amiables de règlement du litige, celui-ci est porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 - Liste des annexes

Annexe 1 : Base indicative de répartition financière des actions prévues au PARI

Annexe 2 : Montants des actions faisant l'objet de la convention

Fait en cinq (05) exemplaires originaux

- Original n°1 → SDEA (SA)
- Original n°2 → CASO
- Original n°3 → CCPB
- Original n°4 → CASAS
- Original n°5 → CCSMS
- Copie n°1 → Comptable du SDEA
- Copie n°2 → Comptable de la CASO
- Copie n°3 → Comptable de la CCPB
- Copie n°4 → Comptable de la CASAS
- Copie n°5 → Comptable de la CCSMS
- Copie n°6 → SDEA Service technique

Pour la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,
Le Président,

Roland ROTH

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____

Pour la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud,
Le Président,

Roland KLEIN

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

Pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche,
Le Président,

David SUCK

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
Le Président du territoire du bassin versant de la Sarre au SDEA,

Claude DECKER

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

Code	Description	Montant	Part																
101	Charges de personnel	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%
102	Charges de matériel	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%
103	Charges de fonctionnement	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%
104	Charges de capital	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%
105	Charges de personnel	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%	1000000	100%
106	Charges de matériel	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%	500000	100%
107	Charges de fonctionnement	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%	300000	100%
108	Charges de capital	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%	200000	100%

Annuler
 Valider
 Imprimer

Code	Description	Montant	Part	Montant	Part
101	Charges de personnel	1000000	100%	1000000	100%
102	Charges de matériel	500000	100%	500000	100%
103	Charges de fonctionnement	300000	100%	300000	100%
104	Charges de capital	200000	100%	200000	100%
105	Charges de personnel	1000000	100%	1000000	100%
106	Charges de matériel	500000	100%	500000	100%
107	Charges de fonctionnement	300000	100%	300000	100%
108	Charges de capital	200000	100%	200000	100%

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_10-DE

Annexe 2 : Montants des actions faisant l'objet de la convention

1- CASC

Actions

	Montants totaux (MTC)		Subventions (MTC)		Restes à charge (MTC)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Action 1.1.1 : étude hydrologique						
Action 1.1.2 : étude hydraulique						
Action 1.1.3 : étude de fonctionnalité des milieux aquatiques						
Action 1.1.4 : étude topographique						
Action 5.2 : Diagnostic de vulnérabilité						
TOTAL	0	30 000	0	21 000	0	9 000
	0	30 000	0	21 000	0	9 000

38 Communes de la CASC concernées :

Bilesbruck, Biles-Ebersing, Biles-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbiefelderstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Hoving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Gueblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Püttelange-aux-Lacs, Rémeiling, Rémering-lès-Püttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarraibe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerswald, Wittring, Woefling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

2- CCSMS

Actions

	montant total (€) (C)			Subventions (€) (C)			reste à charger (€) (C)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
alinéa 35 000	0	0	0	23 300	0	0	11 700	0	0
alinéa 17 500	29 200	0	0	11 700	19 500	0	5 800	9 700	0
alinéa 14 000	21 000	0	0	9 400	11 000	0	4 500	7 000	0
alinéa 69 900	0	0	0	46 600	0	0	23 300	0	0
alinéa 5									
TOTAL	136 400	50 200	0	91 000	33 500	0	45 400	16 700	0

Action 1.1.1: étude hydrologique

Action 1.1.2: étude hydraulique

Action 1.1.3: étude de fonctionnalité des milieux aquatiques

Action 1.1.4: étude topographique

Action 5.2: Diagnostic de vulnérabilité

71 communes de la CCSMS cf. liste suivante, situées dans le bassin versant de la Sarre :

Abreschviller, Aspach, Azoudange, Barchain, Bébing, Belles-Forêts, Berthelming, Bettbom, Bickenholtz, Brouderdorff, Buhl-Lorraine, Diane-Capelle, Dolving, Fénétrange, Fléishheim, Foultrey, Fraqueifing, Fribourg, Gondrexange, Gosselming, Harreberg, Hartzviller, Hatigny, Haut-Clocher, Hellering-lès-Fénétrange, Héping, Hermelange, Hertzling, Hesse, Hilbeshelm, Hommarling, Hommet, Ibigny, Imling, Kerprich-aux-Bois, Lafrimbolle, Landange, Laneuveville-lès-Lorquin, Langatte, Langumberg, Lorquin, Matalmas-Saint-Quirin, Mittersheim, Neufmoulins, Niederstinzell, Nitting, Oberstinzell, Plaine-de-Walsch, Postroff, Réchicourt-le-Château, Réding, Rhodes, Richeval, Romelting, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Quirin, Sarraltroff, Sarrebouilly, Schalbach, Schneckenbusch, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vasperviller, Veckersviller, Vieux-Lixheim, Voyer, Walscheid, Wolxange.

3- CCPB

Actions

	Montant total (M€)			Subventions (M€)			reste à charge (M€)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
alinéa 1	25 800	0	0	17 200	0	0	8 600	0	0
alinéa 1	12 900	21 500	0	8 600	14 300	0	4 300	7 200	0
alinéa 1	10 300	15 500	0	6 900	10 300	0	3 400	5 200	0
alinéa 1	51 500	0	0	34 400	0	0	17 100	0	0
alinéa 5	Non concerné								
TOTAL	100 500	37 000	0	32 700	24 600	0	33 400	12 400	0

Action 1.1.1: étude hydrologique
 Action 1.1.2: étude hydraulique
 Action 1.1.3: étude de fonctionnalité des milieux aquatiques
 Action 1.1.4: étude topographique
 Action 5.2: Diagnostic de vulnérabilité

41 communes de la CCPB, cf. liste suivante, situées dans le bassin versant de la Sarre :

Achen, Bettviller, Bining, Bitche, Bousseviller, Breidenbach, Enchenberg, Epping, Erching, Etting, Goetzenbruck, Gros-Réderching, Hanviller, Haspelschiedt, Hottviller, Lambach, Lemberg, Lengelsheim, Liederschiedt, Louzville, Meisenhal, Montbronn, Nousseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Ormersviller, Petit-Réderching, Rahling, Reyersviller, Rimling, Rohrbach-Lès-Bitche, Rolbing, Roppeviller, Saint-Louis-Lès-Bitche, Schmitviller, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Soucht, Volmunster, Waldhouse, Walschbronn.

4- CASAS

Actions

	montant total (MIO)			Subventions (MIO)			reste à charge (MIO)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Alinéa 12	144	54	48	95	42	32	49	22	16
alinéa 1	2 500	0	0	1 700	0	0	800	0	0
alinéa 1	1 300	2 000	0	900	1 400	0	400	700	0
alinéa 1	1 000	1 500	0	700	1 000	0	300	500	0
alinéa 1	5 00	0	0	3 400	0	0	1 600	0	0
alinéa 12	38	18	8	22	10	4	16	7	3
alinéa 12	22	10	5	13	6	3	9	4	2
alinéa 5	Non concerné								
TOTAL	10 005	3 692	62	6 831	2 459	40	3 174	1 234	22

Action 0 : animation du PAPI*

Action 1.1.1: étude hydrologique

Action 1.1.2: étude hydrofaunique

Action 1.1.3: étude de fonctionnalité des milieux aquatiques

Action 1.1.4: étude topographique

Action 1.6.1: Organisation et participation à des événements de sensibilisation*

Action 1.6.2: création de supports de communication*

Action 5.2: Diagnostic de vulnérabilité

TOTAL

16 communes* de la CASAS :

Aitrippe, Bénig-Vintrange, Bistroy, Diefembach-lès-Hellimer, Erstroff, Frémestroff, Freybouse, Gréning, Grostenquin, Hellimer, Laning, Leyviller, Maxstadt, Petit-Tenquin, Racrange, Vaillerange

* en gras les communes concernées par le transfert de l'alinéa 12 de l'article L-211-7 du code de l'environnement au SDEA au 01/01/2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_10-DE

**Ces montants ne concernent que les 7 communes qui n'ont pas transféré l'alinéa 12 au SDEA*

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_10-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DE LA SARRE

Preambule

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle est compétent en matière de traitement et distribution de l'eau, de l'assainissement des eaux usées mais également dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). L'exercice de ses missions dépend du transfert de compétences de chaque collectivité.

Par ailleurs, en 2017, au regard du débordement de la Sarre, le Territoire à Risque Important d'Inondation de Sarreguemines a été identifié. Ainsi, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été initiée par diverses communautés de communes ou d'agglomération concernées.

Cependant, le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre vise à mener un programme d'études définissant la vulnérabilité au risque inondation au sein du bassin versant afin de déterminer les actions et travaux à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire.

A ce titre, afin d'atteindre les objectifs de ce programme, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), la Communauté de Communes du Saulnois (CCS), la Communauté de Communes du Pays de Bitché (CCPB), la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS), la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF), la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace-Moselle (SDEA) ont décidé de se constituer en groupement ponctuel. Et ainsi, améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et optimiser leurs achats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les alinéas 1, 5 et 12 de son articles L.211-1.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement.

Vu les délibérations concordantes des membres, un groupement de commandes est conclu entre les membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), représenté par Roland ROTH, Président ;
- La Communauté de Communes du Saulnois (CCS), représenté par Jérôme END, Président ;

Le SDEA est le représentant des deux collectivités ayant effectué un transfert complet de compétences en matière de GEMAPI : la Communauté de communes d'Hanau la Petite Pierre (CCHPP) et la Communauté de communes de l'Alsace Bossue (CCAB).

- La Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB), représenté par David SUCK, Président ;
- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold - Synergie (CASAS), représenté par Salvatore COSCARELLA, Président ;
- La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS), représenté par Roland KLEIN, Président ;
- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF), représenté par Jean-Claude HEHN, Président ;
- La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP), représenté par Christian UNTEREINER, Président, et
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-président en charge de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention de la Sarre.

La présente convention a pour objet de définir les termes généraux du groupement dont son objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement.

Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres concernés, pour en préciser ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du présent groupement. Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.

Il est rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 3 : Nature des besoins du groupement

La présente convention vise à atteindre les objectifs définis au Programme d'Action de Prévention des Inondations d'Intention de la Sarre dont les axes se déclinent comme suit :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque Inondation
- Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque Inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Parmi ces axes, les familles d'achats concernées par la présente convention sont :

- étude ruissellement (Alinéa 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement),
- étude d'impact des aménagements (Alinéa 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement),
- amélioration de l'anticipation de la survenue d'une crue (Alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement)

- optimisation du système d'alerte de la CASC (Alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement),
- diagnostics de vulnérabilité (Alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement),
- Identification des scénarios d'aménagement (Alinéa 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement),
- analyse environnementale (Alinéa 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement).

Une annexe détaillée (annexe 1) portant sur le recueil de fiches d'actions du PAPI d'intention de la Sarre est jointe à la présente convention. Le mode de facturation de chaque action, pour chaque EPCI y a été affiché.

Article 4 : Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres et prend fin, ainsi que corrélativement les missions du coordonnateur, à l'expiration des garanties contractuelles résultant des marchés ou accords-cadres nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 5 : Coordination du groupement de commandes

La fonction de coordonnateur est assurée par le SDEA.

Le coordonnateur du groupement exerce le secrétariat du groupement, notamment :

- o le suivi des adhésions et retraits de membres ;
- o le fonctionnement courant du groupement ;
- o la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive

Ces fonctions de secrétariat ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les missions du coordonnateur s'achèvent après expiration des garanties contractuelles résultant des contrats conclus dans le cadre du groupement.

Article 5.1. : Mandat confié au coordonnateur

Les membres énumérés à l'article 1^{er} et désignés confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibérations des organes délibérants des membres fondateurs et du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Pour ester en justice, conformément à l'article 8 de la présente convention

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Article 5.2 : Passation et exécution des contrats

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des contrats nécessaires au programme d'action de prévention des inondations d'intention de la Sarre.

A ce titre, il :

- Elabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- Met en œuvre les procédures de passation des marchés ou accords-cadres conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Convoque et réunit, le cas échéant, la Commission d'appel d'offres dont il assure le secrétariat conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Signe et notifie les marchés et accords-cadres, remplit les obligations réglementaires (contrôle de légalité, avis d'attribution...)
- Exécute les contrats en lien avec les prestataires, signe et notifie les avenants ;
- S'acquitte du paiement des factures présentées par le ou les titulaire(s) des contrats et effectue les modalités de récupération des sommes dues par les autres membres dans les conditions fixées par l'article 11 de la présente convention ;
- Archive les marchés mutualisés, et en transmet copie aux membres participants sous format électronique.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de passation des contrats et de leur exécution.

Article 6 : La Commission d'appel d'offres du groupement de commande

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres ad hoc créée par le coordonnateur du groupement pour les études relatives au PAPI de la Sarre.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées aux articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation avec voix consultatives, de juristes, techniciens, experts des membres du groupement aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être réalisée de manière dématérialisée, au moyen d'une visioconférence assurant les mêmes modalités de participation à l'ensemble des membres.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles Internes du coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement pourra être sollicitée.

Article 7 : Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publicité, reprographie, de personnel) inhérents aux consultations, sauf stipulation contraire dans le cadre d'avenants spécifique à certaines consultations.

Le coordonnateur fait sien les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives :

- A la mise en œuvre des procédures de passation et l'exécution des contrats ;
- D'accompagnement à destination des membres du groupement et des opérateurs économiques.

Article 8 : Capacité à ester en justice

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement (sauf procédures d'urgence en référé).

Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les membres du groupement.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les membres concernés.

Article 9 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- Se prononcer sur les documents des consultations sur demande et dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Participer aux financements conformément à l'article 11 de la présente convention ;
- Participer aux groupes de travail éventuellement organisés et nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes.

Article 10 : Modifications de la présente convention

Article 10.1 : Adhésion de nouveaux membres

Cette présente convention est ouverte pendant toute la durée du PAPI.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise aux conditions suivantes :

- à l'appartenance au périmètre géographique du PAPI ;
- au type et niveau de compétences transférées au SDEA ;
- à la nature des prestations attendues détaillées à l'article 3 ;
- aux modalités financières prévues par l'article 11 de la présente convention.

Toutefois, pour les collectivités souhaitant effectuer un transfert de compétences, une délibération du transfert de compétences au bénéfice du SDEA et, dont la date d'effet est antérieure à celle prévue pour l'intégration au groupement sera nécessaire pour valider l'adhésion audit groupement.

In fine, l'adhésion sera effective qu'à partir de la date de signature d'un avenant à la présente convention entre le représentant de la collectivité habilitée et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 5.1 de la présente convention.

Article 10.2 : Retrait

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois. Le retrait est décidé par une décision de l'organe délibérant de l'entité concernée. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Les membres de la présente convention délibèrent pour prendre acte du retrait et redéfinir les nouvelles modalités financières de fonctionnement du groupement. Un avenant à la présente convention est ensuite signé par tous les membres restants concernés par les conséquences du retrait.

Le retrait du membre ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus préalablement à la notification de son retrait.

Le membre qui souhaite se retirer devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par les cocontractants à la suite de la résiliation, le cas échéant et si nécessaire, du contrat en cours, à raison de son retrait.

Article 10.3 : Modification de la nature juridique des membres

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion ou autre), le membre concerné délibère ou informe simplement les autres membres du groupement de la modification opérée. Si nécessaire, les autres membres du groupement délibèrent également pour prendre en compte les conséquences de cette modification.

Un avenant est ensuite conclu à la présente convention, entre le membre concerné par la modification et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 5.1 de la présente convention.

Article 10.4 : Autres modifications de la convention constitutive

Toute autre modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres concernés du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement concernés et que l'avenant aura été signé par chacun d'eux.

Article 11 : Modalités financières du groupement

Article 11.1 : Subvention du programme

Le PAPI est d'une part, subventionné par les organismes suivants : l'AERM, l'Etat et la Région Grand Est et d'autre part financé les collectivités concernées en fonction des actions énumérées à l'article 3 et de la clé de répartition de chaque collectivité prévue dans chaque marché attribué dans le cadre du groupement.

A ce titre, une annexe (annexe 2) portant sur une base indicative de la répartition financière est jointe à la présente convention.

Article 11.2 : Financement du programme

Chaque membre du groupement s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation des prestations du programme qui le concerne.

La détermination de chaque participation financière découle des actions menées au sein de chaque collectivité et du niveau de transfert de compétences opéré par les collectivités au SDEA.

Les membres définis à l'article 1^{er} de la présente convention s'acquittent auprès du coordonnateur du groupement de leur participation financière, selon les modalités suivantes :

- * une clause obligatoire, sera rédigée dans chaque marché, relative à la répartition du montant du marché entre chaque membre concerné par l'exécution des prestations dudit marché ;
- * au montant déterminé à l'occasion de chaque marché attribué s'ajoutera la contribution portant sur les « Frais de dossier pour travaux en régie ou sous-traités » qui, est annuellement fixée et actualisée par l'Assemblée Générale du SDEA. Pour chaque nouveau marché, la répartition entre les membres se fera selon la clé de répartition (sauf Diagnostics de vulnérabilité qui ne concernent que la CASC).

Dans le cas où de nouveaux membres rejoindraient le groupement de commandes, leur participation financière sera constatée dans la délibération approuvant l'adhésion de ce membre qui fixera le montant fixé dû et par avenant aux marchés concernés.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de membres :

- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes du Saulnois,
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes du Pays de Bltche,
- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud,
- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et,
- 1 exemplaire pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

Article 13 : Recours

Article 13 : Recours

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'un arrangement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14 : Liste des annexes

- Annexe 1 : Recueil de fiches d'actions du PAPI d'Intention de la Sarre
- Annexe 2 : Base indicative de répartition financière

Fait à SCHILTIGHEIM, en huit (08) exemplaires originaux, le

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_10-DE

Pour la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,
Le Président,

Roland ROTH

Autorisé par la délibération n° en date du



Pour la Communauté de Communes du Saulnois,
Le Président,

Jérôme END
Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_10-DE

Pour la Communauté de Communes du Pays de Blitche,
Le Président,

David SUCK

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avoïd Synergie,
Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Autorisée par la délibération n° _____ en date du : _____

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200087502-20211201-CC_20211201_10-DE

Pour la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud,
Le Président,

Roland KLEIN
Autorisé par la délibération n°..... en date du

Pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,
Le Président,

Jean-Claude HEHN
Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

Pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et,
Le Président,

Christian UNTEREINER

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
Le Vice-Président en charge de la commande publique,

Jean-Claude LASTHAUS

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKÉ, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 11

OBJET : Demande de subvention concernant la mise en œuvre et l'animation du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Plaine et Étang du Bischwald.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald » (ZPS FR 4112000) du 25 mars 2021 ayant :

- Validé le transfert de maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald » (ZPS FR 4112000) à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour 3 ans,
- Élu M. Bernard TREUVELOT à la présidence dudit Comité pour les 3 années à venir.

Le marché concernant la mise en œuvre et l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Plaine et Étang du Bischwald » est arrivé à échéance le 31 août dernier. Pour poursuivre la protection de ce site exceptionnel d'un point de vue environnemental, une consultation a été lancée pour son renouvellement sur une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

La consultation lancée pour ce renouvellement fait apparaître l'offre du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine comme la mieux disante pour un montant de 39 500 HT (40 310 TTC).

Cette opération bénéficie d'aides pour la période d'animation du DOCOB selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants en euros TTC	Nature des concours financiers	Montants en euros TTC
Animation et mise en œuvre du DOCOB pour la période allant du 1/09/2021 Au 31/12/2022	40 310	État	17 000
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	12 093
		Autofinancement	11 217
Coût total	40 310	Total	40 310

Au vu de ces éléments,

- Considérant l'intérêt de préserver les zones remarquables à fort enjeux de biodiversité situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Sur proposition du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 1) Désigner le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour mener à bien cette mission pour un coût global de 40 310 € TTC,
- 2) Approuver le plan de financement concernant la mise en œuvre et l'animation du document d'objectifs (DOCOB) Natura.2000 « Plaine et Étang du Bischwald »,
- 3) Autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter une aide de l'État et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, notamment la convention en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



[Signature]



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**N° EJ -
CONVENTION PLURIANNUELLE**

N° EJ -

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Moselle et, par délégation, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, (siège social : 17 Quai Paul Wiltzer 57036 METZ Cedex 01 – n° SIRET : 130 010 259 00021), désigné sous le terme « L'État », d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (siège social : 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT-AVOLD, n° SIRET : 20006750200019), représentée par son Vice-Président, désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération », d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres (mise en place des comités de pilotage, élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs) publié sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>) ;

Vu les conclusions de la réunion des organismes financeurs du 21 septembre 2021, actant le principe du financement de l'animation du site Natura 2000 Plaine et étang du Bischwald pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu la demande de subvention déposée par la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie, en date du 19 octobre 2021 ;

PRÉAMBULE :

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré afin de définir les orientations de gestion et les mesures permettant de maintenir ou améliorer l'état de conservation du site. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements sont chargés du suivi de la mise en œuvre des mesures détaillées dans le DOCOB (animation du DOCOB), sans spécifier les modalités de cette mise en œuvre. Dans le cadre de ses missions dans les domaines des paysages, de l'eau et de la biodiversité (BOP 113, action 7), l'État soutient la gestion du réseau Natura 2000 (rédaction et animation de documents d'objectifs des sites Natura 2000), notamment quand les collectivités locales en assurent la maîtrise d'ouvrage (sous-action 07-31).

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie a engagé, dans le champ de la préservation et de la restauration de la biodiversité, des actions dont les objectifs sont en accord avec les stratégies de l'État en la matière, notamment du point de vue de la mise en œuvre d'actions favorables à l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire constituant le réseau Natura 2000.

Dans le cadre de ses missions dans les domaines des paysages, de l'eau et de la biodiversité (BOP 113, action 7), l'État soutient la gestion du réseau Natura 2000 (rédaction et animation de documents d'objectifs des sites Natura 2000), notamment quand les collectivités locales en assurent la maîtrise d'ouvrage (sous-action 07-31). Or, conformément aux dispositions prévues par le code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération a, à nouveau, été désignée structure porteuse de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald ». Après avoir préalablement piloté l'élaboration de ce DOCOB, puis pris en charge sa mise en œuvre pendant trois périodes d'animation, la Communauté d'Agglomération s'est vu confier sa quatrième période d'animation. L'État entend affirmer son soutien au programme porté dans ce domaine par la Communauté d'Agglomération et présenté dans la demande de subvention transmise à la DDT,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir le cadre de mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald » par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie dont le détail figure à l'article 2, ainsi que les conditions d'accompagnement par l'État sur la période 2021-2022,
- de définir l'engagement de l'État pour la période 2021-2022,

ARTICLE 2 - Engagements des parties

2-1 Engagements de la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie

La Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie s'engage pour l'ensemble des actions à contribuer à la mise en œuvre de toutes les actions favorables au maintien et/ou à la restauration du bon état de conservation des espèces et des habitats naturels du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald ». Cet engagement est compris dans la limite de ses compétences, des moyens financiers prévus dans la présente décision, et notamment dans le respect des objectifs annuels et pluriannuels d'animation du site qui seront discutés et actualisés régulièrement en concertation avec la DDT 57 (voir point 2 de l'annexe 1).

Dans cet objectif, la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie s'engage à mettre en œuvre celles des actions prévues dans les documents d'objectifs des sites qui auront été sélectionnées en concertation avec la DREAL et le comité de pilotage du site, dans la limite des moyens humains et financiers octroyés par l'État ou par les cofinanceurs sollicités, et en orientant ses actions, en priorité, vers celles permettant :

- de promouvoir la gestion contractuelle du site, prioritairement par la signature de contrats et de chartes Natura 2000 ;
- de favoriser l'appropriation des enjeux liés à Natura 2000 par le plus grand nombre (en particulier les usagers, ayants droits, propriétaires et élus concernés par le site) ;

La Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées par la présente convention et listées ci-après :

- Action 1 : Animation du Document d'Objectifs
- Action 2 : Actualisation du Document d'Objectifs
- Action 3 : Communication autour du projet
- Action 4 : Préparation des contrats Natura 2000
- Action 5 : Suivi administratif et technique
- Action 6 : Suivis scientifiques
- Action 7 : Action pédagogique
- Action 8 : Compte-rendu d'exécution

D'une manière générale la Communauté d'agglomération Saint-Avoird Synergie s'engage à

Respecter le cahier des charges « animation des sites Natura 2000 » de la DREAL Grand Est, de même que son cahier des charges cartographiques (disponibles sur demande ou sur le site Internet de la DREAL Grand Est), sans préjudice de la présente convention ;

Transmettre annuellement (le cas échéant) à la DDT 57 et à la DREAL Grand Est un compte-rendu des actions menées et l'ensemble des documents, rapports et données brutes recueillies sur l'ensemble des espèces visées par le projet subventionné, selon les prescriptions techniques et règles juridiques définies à l'annexe 4 à la présente convention, intitulée « Annexe relative aux données naturalistes récoltées dans le cadre d'un projet faisant l'objet de financement de la DREAL Grand Est (subvention publique) ». Les données seront fournies sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site Internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Le niveau de précision avec lequel les données alimenteront le SINP à savoir flouté (à la maille 10*10km ou à la commune) ou précis, devra être indiqué par le bénéficiaire de la subvention. En absence d'information, elles l'alimenteront de façon précise.

Faciliter le contrôle par le ministère (administration centrale et services déconcentrés) de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Dans le cas où un projet ou une action prévue par la présente convention ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, la Communauté d'agglomération Saint-Avoird Synergie en avise l'administration dans les meilleurs délais. Tout manquement à ces obligations expose la Communauté d'agglomération Saint-Avoird Synergie aux dispositions prévues à l'article 9.

2-2 Engagements de l'Etat

L'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, dans les conditions définies dans l'article 4. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Saint-Avoird Synergie pourra contacter en tant que de besoin la DREAL pour bénéficier de l'expérience régionale du réseau des animateurs de sites Natura 2000.

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention est établie au titre des années civiles 2021 et 2022. Elle débute le 1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.
La date d'effet de la convention est la date de signature par le Préfet.

ARTICLE 4 - Aide financière

Le coût total estimé de ce programme, le coût éligible, les conditions de détermination de la contribution financière et l'aide financière correspondante, sont détaillés ci-après :

Les modalités de ce projet sont détaillées dans l'annexe 1.

▪ Coût du programme

Le coût total estimé de ce programme est évalué à 40 310 € sur la durée de la convention, conformément aux budgets prévisionnels figurant ci-après.

▪ Contributions financières

L'administration entend affirmer son implication dans la politique Natura 2000 qui vise à l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire constituant le réseau, sur le moyen et le long terme.

Ainsi, l'État s'engage financièrement sur les quatre derniers mois de l'année 2021 et la totalité de l'année 2022 pour une contribution financière de 17 000 €. Ce montant constitue l'engagement ferme de l'État au titre de la présente convention, soit un taux approximatif de 42 % du montant total prévisionnel de la subvention sur cette période.

Par ailleurs l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à hauteur de 30 % du montant total sur cette même période, soit un financement de 12 093 €.

Synthèse d'ensemble :

	2021	2022	Total
Coût total estimé	8 062 €	32 248 €	40 310 €
Engagement financier AERM	0 €	12 093 €	12 093 €
Engagement financier État	6 000 €	11 000 €	17 000 €

Synthèse par action :

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés par action :

N°	Libellé	Unité	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût total				Total
						2021	2022	Total	État	
001	Coût de montage de la station de traitement	m	1							
002	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
003	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
004	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
005	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
006	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
007	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
008	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
009	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
010	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
011	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
012	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
013	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
014	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
015	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
016	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
017	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
018	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
019	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
020	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
021	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
022	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
023	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
024	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
025	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
026	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
027	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
028	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
029	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
030	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
031	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
032	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
033	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
034	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
035	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
036	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
037	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
038	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
039	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
040	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
041	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
042	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
043	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
044	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
045	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
046	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
047	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
048	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
049	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
050	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
051	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
052	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
053	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
054	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
055	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
056	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
057	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
058	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
059	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
060	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
061	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
062	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
063	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
064	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
065	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
066	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
067	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
068	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
069	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
070	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
071	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
072	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
073	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
074	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
075	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
076	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
077	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
078	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
079	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
080	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
081	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
082	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
083	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
084	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
085	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
086	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
087	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
088	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
089	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
090	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
091	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
092	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
093	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
094	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
095	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
096	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
097	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
098	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
099	Coût de montage des aires de stockage	m	1							
100	Coût de montage des aires de stockage	m	1							

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution financière de l'État
 Le paiement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- o Pour 2021 :
 - 100% du montant annuel à la signature de la présente convention

- o Pour 2022 :
 - 50 % du montant annuel à réception, au plus tard le 30 Juin 2022, d'un compte-rendu financier et technique de l'année 2021 et du premier semestre 2022,
 - 50 % du montant annuel à réception, au plus tard au 31 décembre 2022, d'un compte rendu financier et technique de l'ensemble de la période 2021-2022.

Soit, pour 2021 :

- 6 000 € à la signature de la présente convention,

Soit, pour 2022 :

- 5 500 € à réception, au plus tard le 30 Juin 2022, d'un compte-rendu financier et technique de l'année 2021 et du premier semestre 2022,

- 5 500 € à réception, au plus tard au 31 décembre 2022, d'un compte rendu financier et technique de l'ensemble de la période 2021-2022.

Pour les paiements ci-dessus qui reposent sur la transmission d'un document dans un délai donné, les modalités de gestion de ce délai sont définies dans l'article 5 de la présente convention.

Le montant de cette subvention sera versé sur le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie, n° 30001 00529 G5780000000 68 – Banque de France, Trésorerie de Saint AVOLD.

ARTICLE 6 - Modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

La Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie est tenue de fournir régulièrement un compte-rendu financier et un bilan qualitatif des actions d'animation menées :

au plus tard le 30 Juin 2022, un compte-rendu financier et technique de l'année 2021 et du premier semestre 2022

au plus tard au 31 décembre 2022, un compte rendu financier et technique de l'ensemble de la période 2021-2022.

L'administration contrôle l'utilisation de la subvention sur la base des pièces justificatives des dépenses produites par la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie et de tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication pourra entraîner la suppression de la subvention correspondante.

D'une manière générale, l'administration contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme. L'administration peut exiger le remboursement du trop-perçu.

ARTICLE 7 - Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière de l'État au profit des projets soutenus au titre de la présente convention, notamment en insérant le logo de la préfecture de département et le logo Natura 2000 dans les rapports d'activités, articles, plaquettes ou tout autre support. Cet engagement fera l'objet d'une vérification lors du versement du solde.

ARTICLE 8 - Modification des dispositions de la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La partie qui sollicite la modification en fait part à l'autre partie par écrit au préalable, en explicitant les modifications proposées et leur motivation.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Reversement

L'administration peut également exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- le non-respect des clauses de la convention et notamment l'absence de mise en œuvre totale ou partielle d'un ou plusieurs projets ou actions décrits dans la convention,
- le changement de l'objet de tout ou partie de la subvention et notamment la modification d'une ou plusieurs actions et de l'affectation des fonds versés par l'administration sans autorisation expresse de celle-ci,
- l'utilisation des fonds versés pour une destination non conforme à la convention.

ARTICLE 11 - Règlement des conflits

Les parties conviennent que, avant de porter tout litige devant le Tribunal administratif de Strasbourg, elles s'engagent à rechercher une solution amiable. Dans ce but, elles s'engagent à se rencontrer dans un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, expliquant la nature et la cause du litige.

Fait à METZ, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de la Communauté d'agglomération Saint-Avold
Synergie

Le Président,

Le Préfet

Annexe 1 - Annexe technique pour l'animation

Cette annexe détaille les modalités attendues de l'animation, l'organisation du partenariat avec les services de l'État (DREAL) ainsi que le rôle de la Communauté d'agglomération Saint-Ayold Synergie dans le dispositif d'« ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 »

Point 1 : Objectifs généraux de l'animation pour les années 2021 et 2022

- Animation des COPIL : préparation des présentations et échanges, organisation matérielle et animation des réunions, rédaction et envoi des comptes-rendus.
- Développement du relationnel : échanges de cadrage et de coordination (DREAL, DDT, réunions du réseau Natura 2000...), échanges pour le pilotage du site (DREAL, DDT, président et membres du COPIL), échanges en vue de l'animation et de la mise en œuvre des actions (élus locaux, grand public et terrain).
- Suivi administratif de l'animation : élaboration des dossiers de demande et réalisation des suivis et comptes-rendus relatifs aux subventions de la mission, suivi du DOCOB de sa mise en œuvre dans SIN2 (ou tout dispositif de suivi à venir le remplaçant).
- Mise en œuvre des contrats Natura 2000, forestiers, agricoles, non agricoles non forestiers et des chartes Natura 2000 : à partir du moment où ces outils figurent dans le document d'objectifs validé et approuvé du site, et en fonction des priorités établies par le DOCOB, ils sont la voie à privilégier pour réaliser les actions prévues. Leur mise en œuvre comprend :
 - l'information des usagers sur les contrats et les chartes (recherche et mobilisation des contractants et signataires de chartes potentiels) ;
 - l'aide aux contractants pour la rédaction des contrats, et l'appui technique pour la réalisation des travaux ;
 - l'appui technique aux signataires de chartes Natura 2000 ;
- Assistance aux « ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 » et avis à destination des administrations concernées dans les limites des recommandations établies par la DREAL (cf. point 3 ci-dessous).
- Toutefois, la programmation et le financement de telles prestations ne font pas partie des actions visées par la présente convention initiale : en fonction des besoins sur le site et des crédits disponibles, elles seront examinées et le cas échéant programmées chaque année lors des rencontres entre les chargés de mission Natura 2000 qui sont détaillées au point 2 ci-dessous. Elles feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Communication : conception, réalisation et diffusion d'outils ou d'actions de communication à destination des divers publics de chaque site, proposition d'articles aux journaux locaux...

Point 2 : Organisation du partenariat avec les services de l'État (DDT)

La Communauté d'agglomération Saint-Ayold Synergie et la DDT, représentées par leurs chargés de mission Natura 2000, s'engagent à se rencontrer annuellement ou sur une base plus fréquente si les besoins l'exigent, à la demande de l'un ou l'autre d'entre eux, afin d'établir conjointement le programme prévisionnel d'activités et d'en suivre la mise en œuvre. Ce programme prévisionnel d'activités détermine les actions qui seront conduites ou initiées dans l'année ainsi que les résultats attendus. Il est visé par les deux parties.

Les opérations d'animation qui doivent être externalisées et qui nécessitent un financement complémentaire, sont mentionnées dans le programme prévisionnel d'activité ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants.

Le programme prévisionnel d'activités initial et ses mises à jour successives, s'intégreront directement aux objectifs visés par la présente convention.

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle associera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) à l'ensemble de la démarche.

Point 3 : Assistance aux « ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 » et avis à destination des administrations concernées dans les limites des recommandations établies par la DDT et la DREAL

D'une manière générale, cette disposition réglementaire mobilisera à la fois les opérateurs des sites Natura 2000 et les services de l'État, dans le but de faire respecter l'obligation du dépôt d'une « ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 » (EIN) conforme par les porteurs de projets concernés. Pour l'ensemble des acteurs du réseau, les animateurs Natura 2000 constituent la porte d'entrée du ou des sites Natura 2000 dont ils ont la gestion.

Concrètement, et dans le cadre de cette convention, il s'agira pour l'animateur :

1. d'informer les acteurs du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald », notamment ceux susceptibles, par leurs activités, d'impacter son intégrité (propriétaires, gestionnaires, industriels, usagers, ...). Cette information doit être apportée notamment lors des COPIL. Elle peut également être apportée lors d'autres réunions de travail ou d'information, mais aussi dans le cadre d'échanges non formels, si cela est jugé utile ou nécessaire ;
2. de se rapprocher des porteurs de projets, quand cela est opportun, dès que l'animateur a connaissance d'un projet susceptible d'avoir des effets, afin de leur rappeler les contraintes qui s'y appliquent ;
3. d'apporter aux porteurs de projets ou à leur(s) prestataire(s) qui solliciteront l'animateur, les éléments de connaissance dont il dispose et qui peuvent leur être utiles pour mesurer et analyser les impacts de leur projet sur Natura 2000 (sorte de « porté à connaissance ») ;

D'une manière générale, un rapprochement amont est à favoriser car il permet :

- soit d'alerter le porteur de projets sur les contraintes environnementales fortes portées par ce dispositif afin qu'il entame une réflexion concernant la recherche de solutions alternatives,
- soit de lui donner les moyens de construire un projet respectueux par la mise en œuvre de mesures de réduction ou de suppression d'impact.

Cependant, l'animateur n'a pas à rédiger une « ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 » pour leur compte en tant que telle (sauf dans le cas précis où, suite à un marché, la structure d'appartenance de l'animateur a obtenu ce marché et qu'il est la personne désignée en interne pour faire cette étude ; ce cas n'est cependant pas à favoriser afin de ne pas placer l'opérateur dans une situation inconfortable).

L'animateur doit en revanche leur apporter tout élément de contexte lié à la prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné au regard des atteintes potentielles ou avérées que leur projet pourrait avoir.

Remarque : l'État souhaite que tout élément de contexte que l'animateur apportera, sur leur demande ou non, aux porteurs de projets ou à leur(s) prestataire(s), soit adressé en copie au Maître d'ouvrage du site Natura 2000 ainsi qu'au service de l'État en charge du site (avec copie selon les cas, soit à la DREAL, soit à la DDT).

4. d'aiguiller les porteurs de projets souhaitant s'informer sur le régime de l'« ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 » vers les sources de renseignements existantes, notamment les sites Internet (portail Natura 2000, site DREAL, sites locaux...);
5. de faire remonter aux services de l'État en charge du site (avec copie à DREAL ou DDT selon les cas) toute information relative au non respect de cette réglementation ;
6. d'appuyer techniquement les services de l'État, lorsqu'ils le solliciteront, pour rendre leur avis concernant la qualité de l'EIN qui leur est soumise.

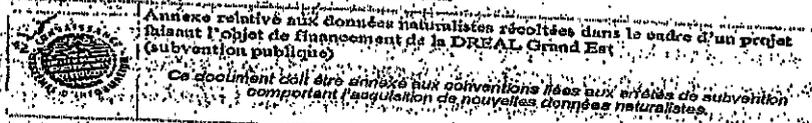
L'ensemble de ces missions rentre dans le cadre du travail de l'animateur comme cela est prévu par le « cahier des charges technique régional d'animation et de mise en œuvre des DOCOB » sur lequel il s'appuiera quotidiennement et pour la mise en œuvre duquel des fonds publics sont mobilisés.

Point 4 : Prestations externalisées dans le cadre de l'animation du site Natura 2000

L'ensemble des prestations est externalisé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

Annexe 2.

Annexe 3



Le Système d'Information sur la nature et les paysages du Grand Est est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages. Il est animé par la DREAL.



Le Système d'Information sur la nature et les paysages du Grand Est est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages. Il est animé par la DREAL.

Afin de permettre une captation continue des données régionales, le financement public de projets prévoyant l'acquisition de données naturalistes est conditionné au reversement dans le SINP de ces données. De plus, l'acquisition et la bancarisation de ces données doivent se faire selon les règles décrites dans la présente annexe.

Pour le bénéficiaire de la subvention, l'adhésion au SINP quand il sera opérationnel, est un critère d'éligibilité. La DREAL recommande au bénéficiaire de la subvention d'appliquer ces règles, et de les reproduire dans les clauses des cahiers des charges de ses prestataires le cas échéant.

A. Prescriptions techniques de livraison des données

Format des données géolocalisées

Les données naturalistes géolocalisées seront stockées dans des couches SIG dont les tables attributaires doivent respecter un format standard compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site Internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Ce format fixe la liste et le format des champs qui doivent être remplis pour permettre une intégration aux bases de données existantes du SINP. En complément, il offre la possibilité de renseigner des attributs additionnels non prévus par le standard, sous réserve qu'ils soient bien définis. Le contenu des champs ne devra contenir ni point virgule ni retour à la ligne.

Le cas échéant, les noms de champs additionnels devront être limités à 10 caractères et ne devront comporter ni accent, ni espace (utiliser le caractère « _ »), ni caractère spécial. Les noms des tables ne devront comporter ni accent, ni espace, ni caractère spécial.

Les données seront fournies au format MapInfo (mif/mid ou tab) ou au format ShapeFile (shp). Le format ShapeFile sera privilégié. Le format de restitution des cartes sera celui utilisé par MapInfo (wor) ou QGIS (qjs). Si les couches sont accompagnées d'un tableau, celui-ci devra être au format Excel 97/2003 (.xls) ou au format Libre Office Calc (.ods).

Les couches seront produites dans le système de projection Lambert 93 - Méridien de Greenwich - borne Europe (EPSG 2154). Elles ne devront comporter qu'un seul type d'objet (point, ligne, ou polygone) et leur topologie devra respecter les règles standards de géomatique.

Référentiel taxonomique

Les espèces observées devront être nommées d'après la dernière version du référentiel taxonomique TAXREF mis en place par le Muséum national d'histoire naturelle. Ce référentiel est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://nph.mnhn.fr/programme/referentiel-taxonomique-taxref>

Métadonnées

Le renseignement d'une fiche descriptive sera demandé par la DREAL en fonction des projets.

Si le prestataire est amené à ajouter des champs complémentaires au standard SINP, il devra fournir les métadonnées correspondantes (description des champs).

B. Règles juridiques relatives à la propriété intellectuelle

1. Propriété des résultats

Les résultats de toute nature issus du projet faisant l'objet de la subvention (ci-après dénommés « les Résultats »), notamment les données brutes, analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre non-exclusif sans exception ni réserve, à la DREAL qui sera autorisée à les exploiter pour son propre compte dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. La DREAL s'engage cependant à ne pas les rendre publics ou communiquer tout ou partie des Résultats sans l'accord explicite du bénéficiaire.

Les Résultats intégreront le SINP avec les droits de rediffusion qui seront définis par le bénéficiaire de la subvention (les droits possibles sont explicités dans le protocole d'adhésion au SINP).

Le bénéficiaire de la subvention conserve son droit :

- d'utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui les Résultats, à titre onéreux ou gratuit ;
- de communiquer, en tout ou en partie, les Résultats, à titre onéreux ou gratuit ;
- de publier tout ou partie des Résultats, à titre onéreux ou gratuit.

2. Propriété Intellectuelle

Dans la mesure où les Résultats fournis à la DREAL par le bénéficiaire de la subvention, y compris les outils d'analyse, d'interprétation ou de traitement, sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le bénéficiaire de la subvention pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que les droits suivants sont cédés sans exclusivité à la DREAL :

- le droit de reproduire et faire reproduire les Résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, magnétique, numérique, cd-rom, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur ;
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Résultats, de les compiler, mixer, assembler, arranger, numériser, interpréter avec tout logiciel, base de données, produit informatique, de les traduire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres ou bases de données, d'en extraire des objets et des couches, de créer des œuvres dérivées à partir des Résultats ;
- le droit de représenter les Résultats ainsi que les résultats issus des Livrables de quelque façon que ce soit, par tout procédé et tout support, connu ou inconnu, sans limitation ;
- le droit de diffuser les Résultats dans les limites des droits de rediffusion imposés par le bénéficiaire dans le cadre du SINP ;
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel (ex : actualisation des ZNIEFF, SCAP...), les Résultats ainsi que les données issues du traitement et de l'utilisation des Résultats.

Dans tous les cas d'utilisation, la DREAL mentionnera, d'une part la source des données, d'autre part la source des études et analyses.

La cession est faite pour toute la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur et par le droit du producteur et couvre le monde entier.

Des règles adaptées seront suivies par la DREAL concernant la diffusion de données relatives à des espèces sensibles afin de ne pas nuire à ces espèces.

3. Garantie de jouissance paisible en faveur de la DREAL

Le bénéficiaire de la subvention déclare qu'il dispose sur les Résultats de tous les droits permettant de répondre aux conditions de propriété des Résultats et de propriété intellectuelle décrits ci-dessus.

En particulier, il garantit à la DREAL et s'engage à justifier à cette dernière que les Résultats ainsi que leur exploitation dans le cadre du projet ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** ° **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 - Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
 - MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 - MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
 - MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
 - M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
 - M. Romuald YAHAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
 - Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 - Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
 - Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
 - Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheran) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
 - Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
 - M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
 - Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avoird) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avoird) ;
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avoird) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avoird) ;
 - Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avoird) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avoird) ;
 - M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avoird) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avoird) ;
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avoird) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avoird) ;
 - M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avoird) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avoird) ;
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avoird) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Vaimont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Vaimont) ;
- **Absents excusés : 4**
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
 - M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avoird) ;
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avoird) ;
 - M. Trislan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avoird) ;
- **Absents non excusés : 9**
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
 - M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
 - M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
 - M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avoird) ;

Point n° 12

OBJET : Petite Ville de Demain – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Dans le cadre du programme Petite ville de demain la Communauté d'Agglomération de Saint Avoird Synergie, autorité organisatrice de l'habitat a lancé un appel d'offre pour réaliser une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur le périmètre de la commune de Morhange, lauréate du dispositif.

Cette étude pré-opérationnelle permettra de caractériser le territoire dans ses problématiques liées aux domaines de l'habitat, de déterminer les périmètres opérationnels cohérents, de définir précisément les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération de revitalisation du centre-ville de Morhange.

La consultation validée par la Commission d'Appel d'Offre en date du 14/12/2021 fait apparaître l'offre du CALM-SOLIHA comme la mieux disante pour un montant de 59 000 € HT soit 70 800 € TTC

Cette étude Pré-opérationnelle OPAH-RU est cofinancée par l'ANAH et la Banque des Territoires, tel que présenté dans le plan de financement suivant :

En vertu de ce qui précède, la Commission d'Appel d'Offres invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Désigner le CALM-SOLIHA pour mener à bien cette étude pour un coût global de 59 000 € HT soit 70 800 € TTC,

Montant de l'étude HT	ANAH 50 %	Banque des Territoires 25 %	CASAS
59 000 €	29 500 €	14 750 €	14 750 €

- 2) Valider le plan de financement de cette opération,
- 3) Autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents organismes, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

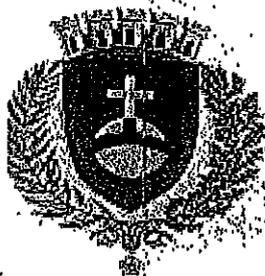
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergies



I - PRESENTATION DU CANDIDAT

CALM SOLIHA :

Structure associative spécialisée dans les actions dans le domaine de l'habitat et de l'amélioration du logement.

Représentée par son directeur M. Philippe François.

Forte implantation en Moselle et présent dans de nombreux territoires dans le cadre d'études d'habitat (vacance, habitat indigne, copropriétés...) et de procédures opérationnelles (Opah, PIG, Protocoles Habiter Mieux, Copropriétés...)

Qualifications : certification ISO 9001 (2015), reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, agréée pour le logement des personnes défavorisées au titre de l'Ingénierie sociale, technique et financière (ISTF).

Intervention présentée par le CALM SOLIHA avec le partenariat de 1 sous-traitant :

- URBITAT + (Quartier SARL D'ARCHITECTURE) : volet patrimonial et foncier

Attestations : le CALM SOLIHA ainsi que le sous-traitant ont présenté l'ensemble des documents attestant de leur capacité ainsi que les documents d'assurances, de régularité fiscale et de déclaration URSSAFF.

II - ANALYSE de l'OFFRE

1) Méthodologie :

L'équipe :

L'équipe proposée par le CALM SOLIHA s'appuie sur des compétences internes et des expertises externes notamment sur les questions liées au volet patrimonial et foncier.

Le groupement proposé est pluridisciplinaire et très expérimenté.

Les Objectifs :

L'objectif principal est de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de justifier l'intérêt d'une opération type OPAH-RU pour la commune de Morhange.

La présente étude a pour objet de

- définir plus précisément les problématiques identifiées sur le territoire,
- Identifier des périmètres opérationnels,
- fixer les engagements des partenaires,
- calibrer les interventions à mettre en œuvre en termes d'objectifs, de procédures et de moyens à mobiliser.

La Méthodologie :

- le REPÉRAGE des problématiques habitat par croisement de sources (statistiques et documentaires)
- le TRAVAIL DE TERRAIN avant tout, l'étude doit être opérationnelle
- le PARTENARIAT impliquant Elus et acteurs locaux : les acteurs locaux et les habitants seront impliqués

L'étude comportera 3 grandes phases

- Diagnostic et analyse préalable au cadre d'intervention
- Définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Rédaction du projet de convention d'OPAH-RU

2) Analyse des coûts

PHASE 1 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE 87 JOURS

Réunion de lancement (avec préparation et compte-rendu) 2 jours

Cadrage général

- recueil des statistiques, des études et des signalements 2 jours
- traitement et analyse 5 jours
- cartographie 10 jours

Confirmation par le terrain :

- logistique et communication (*pré-repérage, enquête, ...*) 3 jours
- entretiens avec des acteurs locaux et partenaires 5 jours
- traitement, analyse des données, enquête et entretiens 5 jours
- Diagnostics par thématique (logements-tests) 10 jours

Volets habitat, social et Immobilier 20 Jours

Volets foncier et patrimonial 20 Jours

Réunions (réunions techniques, comité restreint et/ou comité de pilotage) (*avec préparation et compte-rendu*) 5 jours

PHASE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS 15 jours

Synthèse et propositions (*Procédures, périmètres, priorités, objectifs, scénarios, ...*) 10 jours

Réunions (réunions techniques, comité restreint et/ou de pilotage) (*avec préparation et compte-rendu*) 5 jours

PHASE 3 : REDACTION DU PROJET DE CONVENTION 16 jours

Entretiens et réunion de travail avec les financeurs et partenaires (*concertation*) 2 jours

Finalisation (*Synthèse, financements et enveloppes, partenariat, projet de convention avec actions d'accompagnement, ...*) 12 jours

Réunions (réunion technique, comité restreint et comité de pilotage) (*avec préparation et compte-rendu*) 2 jours

AE : Acte d'engagement :

Cout total de la prestation CALM SOLIHA 118 Jrs *500 € : 59.000 € HT

Tva 20% : 11.800 €

soit 70.800 € TTC

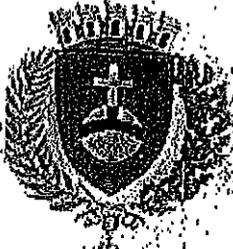
dont part des sous-traitants :

- URBITAT : 19.000 € HT soit 22.800 € TTC

III - CONCLUSION

VALEUR TECHNIQUE		
Les moyens humains et compétences (50 points)	La méthodologie (40 points)	Les références/expériences Qualifications (10 points)
45 points	35 points	10 points
TOTAL VALEUR TECHNIQUE		
90 POINTS		
VALEUR TARIFAIRE		
100 points		
TOTAL VALEUR TARIFAIRE		
100 POINTS		
VALEUR TOTALE		
190 POINTS		

Au vu des éléments présentés ci-dessus, l'offre du CALM-SOLIHA peut être retenue



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération
Programmée de l'Amélioration de l'Habitat / Renouvellement Urbain
(OPAH-RU)

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Saint AVOID Synergie

Ordonnateur : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint AVOID Synergie

Réf : EP/OPAH-RU/072021

MARCHÉS PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTR11 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR11 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR11 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionné expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 2362-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12 et R. 2362-13 à R. 2362-16 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

La présente consultation a pour objet de définir la commande d'une étude pré-opérationnelle pour la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie (CASAS) en vue de la mise en œuvre d'une opération de revitalisation de l'habitat du Bourg Centre de Morhange (valant OPAH-RU).

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;
- au lot n° ou aux lots n° du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

- 2. à l'offre de base ;
- à la variante suivante :
- 3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

B Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCTP
- Règlement de consultation

et conformément à leurs clauses,

- le signataire
- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télexcopie et son numéro SIRET.)

- engage la société sur la base de son offre ;

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télexcopie et son numéro SIRET.)

- l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télexcopie et son numéro SIRET.)

CALN - SOLHA MOSELE, URBITAT + (QUARTIERS SARL D'ARCHITECTURE)
à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA : 20%

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 59 000 €

Montant hors taxes arrêté en lettres à : cinquante-neuf mille euros

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Montant TTC⁴ :

Montant à : 70 800 TTC € arrêté en chiffres

Montant à : Soixante dix mille huit cent TTC € arrêté en lettres

ou

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 - Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
 (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
CALN-SOUHA MAREUVE	Vedets Habitat Social, marché immobilier	40 000 €
URBITAT + (QUARTIERS SARL D'ARCHITECTURE)	Vedets patrimonial et foncier	19 000 €

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

✶ Nom de l'établissement bancaire :

VOIR RIB DU CALN-SOUHA MAREUVE ET URBITAT + ci APRÈS

✶ Numéro de compte :

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA Intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_12-DE

 Relevé d'Identité Bancaire IBAN	Cadre réservé au destinataire du relevé	Titulaire du compte CENTRE AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA MOSELLE	Domiciliation LORRAINE ENTREPRISES (02470)	RIB : 30004 00451 00010149536 62 IBAN : FR76 3000 4004 5100 0101 4953 662 EIC : ENPATRPPCVA
---	---	--	---	---

Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guchet	N° compte	Clé	Devise
10278	03007	00020846301	89	EUR

Domiciliation
GCM MULHOUSE ST PAUL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8030	0700	0208	4630	169

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
GCM MULHOUSE ST PAUL
61 AVENUE DE COLMAR
BP 22238
68068 MULHOUSE CEDEX 2

Titulaire du compte (Account Owner)
QUARTIERS
URBITAT PLUS
12 RUE DES ORFEVRES
67800 BISCHHEIM

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

33389366473

B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance ;

Oui Non
 (Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois ou jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification

Le marché public est reconductible :

(Cocher la case correspondante.)

- Non Oui

Si oui, préciser :

- * Nombre des reconductions :
- * Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTR12.

C1 - Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2132-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint

OU

solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

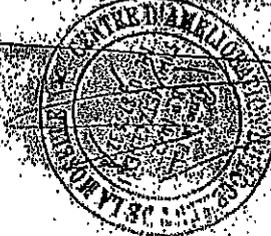
(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
WEWHERNER Raymond Président, par délégation FRANCOIS Philippe Directeur	MORHANGE 23/12/2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D. Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur

Communauté d'Agglomération Saint Avoird Synergie
Siège social : 10 - 12 rue du Général de Gaulle
67 500 Saint-Avoird

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

COSCARELLA Salvatore, Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avoird Synergie

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

Karine ALBRECH

k.albrech@agglo-saint-avold.fr

06.88.93.91.64

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Centre des finances publiques
20 Rue du Lac
57500 Saint-Avold

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

A : le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWski, Mme CORDIER, MM. STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romain YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophia ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Felschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freyhouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadl) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 13

OBJET : Octroi d'une participation financière par la CASAS aux associations sportives de Haut-Niveau – Critères d'attribution.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

En séance du 28 septembre 2020, point n°9, notre assemblée communautaire a homologué le principe du versement d'une subvention à allouer aux associations sportives du territoire de la CASAS qui évoluent au niveau National.

Les associations éligibles furent :

- Le Club Handisport de Saint-Avold (basket) pour 15 000 € (+ 4 000 € de participation pour la Coupe d'Europe) ;
- Le Handball Club de Folschviller pour 11 000 € ;
- et l'Etoile Naborienne de Saint-Avold (football) pour 11 000 €.

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à titre exceptionnel ces subventions aux associations susvisées, en demandant que les critères d'attribution soient réexaminés par la commission communautaire compétente.

Pour mémoire, il importe de porter à la connaissance des membres du Conseil Communautaire que les statuts de la CASAS comportent une compétence facultative 'Politique sportive et culturelle de la Communauté' : Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturels.

D'autre part, considérant que ces associations ont un caractère communal, la subvention allouée par l'EPCI doit revêtir un caractère de promotion en faveur du territoire intercommunal au regard du territoire National, voire International.

Aussi, il est important de définir les critères d'attribution aux associations sportives et aux sportifs de Haut-Niveau et la commission de la politique associative et équipements culturels et de loisirs, réunie le 28 septembre 2021 invite le Conseil Communautaire à homologuer les critères suivants :

I. Associations sportives de Haut-Niveau :

- Associations évoluant au Niveau International ou National dans un calendrier organisé par une Fédération Internationale ou Nationale ;
 - et Associations évoluant au Niveau de la Région Grand-Est dans un calendrier organisé par une Fédération Nationale, étant précisé que l'association du territoire devra y évoluer avec des associations qui évoluent en dehors de la Lorraine.
- L'association devra présenter un dossier de communication accompagnée d'une demande de subvention, qui renforce l'image de l'EPCI, à travers l'activité de l'association et s'engage à déposer un logo sur les équipements et sur le lieu de l'activité sportive.

II. Sportifs de Haut-Niveau :

Lesdits sportifs doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- L'athlète doit résider dans une commune de l'EPCI, être licencié dans un club sportif affilié à une fédération sportive, délégataire du territoire de la CASAS, depuis deux ans minimum et pratiquer un sport individuel ou collectif, dans une discipline reconnue de Haut-Niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut-Niveau ;
- L'athlète doit prendre part à une compétition sportive de rayonnement national ou international inscrite dans un calendrier fédéral ;
- La démarche doit être motivée par un courrier d'accompagnement du Président du Club, accompagné d'un Budget prévisionnel de l'opération, puisque la subvention ne pourra qu'être versée à l'association sportive concernée ;
- Le Club ou l'athlète doit présenter un dossier de demande de subvention qui doit comporter les justificatifs de dépenses liés à la compétition subventionnée et seule la participation à la compétition devra être pris en charge ;
- Le Club doit présenter un dossier de communication renforçant l'image de l'EPCI, à travers l'activité de l'athlète et s'engage à déposer un logo sur les équipements et sur le lieu de l'activité sportive.

III. Sport Handicap

Toute activité de Promotion du Sport Handicap par une Association du territoire de la CASAS au Niveau International, National ou de la Région GRAND EST (évoluant en dehors de la Lorraine).

IV. Attributions exceptionnelles soumis à délibération du Conseil Communautaire et après avis du Bureau et de la Commission Communautaire compétente.

Enveloppe budgétaire : 38 000 € prévu au Budget Primitif 2021.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse concernant la liste de la Commission Nationale du Sport de Haut-Niveau consultable sur le site ministériel et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelletta) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelletta) ;
Mme Carina MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 14

OBJET : Versement d'une participation financière aux associations sportives et culturelles de la CASAS.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

En vertu de la délibération précédente, point n° 1.3, définissant les critères d'attribution aux associations et sportifs de Haut-Niveau et suite aux différentes requêtes dont a été saisi M. le Président de la CASAS, émanant d'associations sportives évoluant au niveau Régional, National et International et qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2021, la Commission et le Bureau ont examiné les demandes et invitent le Conseil Communautaire à :

- 1) Homologuer les participations financières suivantes :
- a. **Etoile Naborienne Saint-Avoid :**
Demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2021-2022 : 11 000 €
 - b. **Century Club Billard Saint-Avoid :**
Demande de soutien pour la saison 2021-2022 : 1 000 €
 - c. **Trampoline de Haut-Niveau : Juline HESSE**
Demande de soutien pour le Championnat du Monde en Azerbaïdjan : 1 000 € (frais de déplacement) avec éventuelle démonstration lors d'une manifestation future.
 - d. **Labours : Rémy DUVAL**
Demande de subvention pour la participation au Championnat de France de Labours dans les Alpes de Haute Provence : 1 000 € avec éventuelle démonstration lors d'un prochain Salon de l'Agriculture de la CASAS.
 - e. **Taekwondo Saint-Avoid :**
Demande de soutien pour l'organisation du gala des arts martiaux coréens 2021 : 1 000 €
 - f. **Ping-Pong Club L'Hôpital :**
Demande de subvention pour la saison 2021-2022 : 1 000 €
 - g. **Le Ruban Rose :**
Demande de soutien pour octobre rose et contre le cancer du sein : 500 €
 - h. **NaborRaid :**
Participation aux frais de communication : 5 000 €
- 2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Bernard DREYDEMY, Suppléant de M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning s'interroge sur le financement par l'Agglomération, de clubs sportifs.

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Rapporteur du projet rappelle que la Commission Politique Associative, équipements culturels et de loisirs a pour vocation d'aider les associations ayant une portée Régionale, Nationale ou International en fonction des projets proposés et dans la limite de l'enveloppe budgétaire consacrée.

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling tient à souligner les bons résultats obtenus par Juline HESSE lors des championnats du Monde de Trampoline.

M. Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer trouve inégale la répartition des subventions entre, par exemple, les associations sportives et les associations telles que le Ruban Rose qui soutient une grande cause.

M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller trouve que la subvention apportée au NaborRaid est trop importante pour une manifestation qui a été annulée.

M. le Président de la CASAS lui rappelle qu'il s'agit d'une participation aux frais de communication pour lesquels la CASAS s'était engagée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_14-DE

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ne devrait être tournée que vers les associations sportives au vu de son règlement.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Bernard DREYDEMY, Suppléant de M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning

A voté contre : M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....

• **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERFIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)

• **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Perig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 15

OBJET : Appel à Projet – Programme CITEO – Attribution du marché de conteneurs pour la dépose des recyclables.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Avec la modification du dispositif multiflux, les intercommunalités adhérentes au SYDEME doivent mettre en place de nouveaux schémas de collecte. (Délibération du SYDEME du 25 mai 2021 - Point N°9).

Ainsi, en date du 15 juin 2021, le Conseil Communautaire de la métropole a décidé le choix de mettre à disposition des usagers des conteneurs pour la dépose des journaux, revues et magazines. A cet effet, une consultation a été lancée pour l'acquisition de 216 conteneurs + 60 conteneurs destinés au verre.

La procédure de consultation a donné lieu à la publication :

- d'un avis d'appel à consultation au JOUE – 20/07/2021 – JO/S 138 – 366349-2021-FR
- d'un avis d'appel à consultation au BOAMP 20/07/2021 - AVIS N°21-9827

En date du 19 août 2021, les cinq offres réceptionnées ont été déclarées recevables.

En date du 16 novembre 2021, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a désigné la société ASTECH installée à SAUSHEIM (68) pour la fourniture des colonnes destinés à la dépose des recyclables.

La durée du marché est de 2 ans et prorogation de deux fois un an.

Le montant global estimatif de cet accord cadre est de : 540 131,00€ HT

Pour rappel, l'éco organisme CITEO apporte un soutien à hauteur de 60% sur l'investissement sous réserve de certaines obligations notamment sur la densité de colonnes par habitants (une colonne pour 250 habitants).

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Habilitier M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de l'accord cadre et tout document relatif à ce dossier,
- 2) Autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des éco-organismes référents,
- 3) Constituer les crédits budgétaires pour l'ensemble de l'opération au budget primitif 2022 et aux exercices budgétaires suivants.

PJ : Délibération du Sydème du 25 mai 2021.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge de l'Environnement répond à plusieurs questions sur le futur fonctionnement des colonnes et sur la disparition des sacs oranges.

Le sac orange va disparaître petit à petit jusqu'à fin 2022 et sera certainement remplacé par des sacs transparents.

Quant aux colonnes, elles devraient être installées rapidement dans les communes.

M. le Président de la CASAS souhaite que la communication vers les administrés soit effectuée le plus rapidement possible.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



N°2021/29



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 MAI 2021

A la suite d'une convocation en date du 19 mai 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydem se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 25 mai 2021, à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydem.

✓ Etaient présents : 34

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Cyrille PETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, François SCHORUNG, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Christian CLEMENT, Rosolyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEHM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORITTO, Pierre THIL.

✓ Etaient représentés par leur suppléant : 1

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés : 5

Madame, Messieurs, Chantal PLATTE, Guy BORN, Sylvain NEUGEBAUER, Emmanuel THIRY, Bernard COLBUS.

✓ Excusés ayant donné procuration : 6

Messieurs, Jean MEKETYN a donné procuration à Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Durkaut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Monsieur Roland ROTH, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORITTO.

✓ Absents : 9

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Jean-Claude HEHM, Sabrina HASSINGER, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Régis GAY, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN.

09. FILIERES

**OBJET : INCIDENCES DU PASSAGE AUX EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI SUR
L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRI DES DECHETS**

Le Conseil Syndical,

N°2021/29

EXPOSE que la généralisation de la collecte des fibreux et le passage aux extensions de consignes de tri des plastiques à compter du 1^{er} janvier 2022 modifieront les schémas de collecte et entraîneront une réflexion sur un certain nombre de principes relatifs à l'exécution des prestations de collecte et de tri des déchets.

Définitions

La mise en place de la collecte des fibreux en apport volontaire correspond à une sortie des papiers/cartons du sac de collecte sélective (passage d'un dispositif de collecte en porte-à-porte à de l'apport volontaire).

Aussi, la collecte des fibreux en apport volontaire modifie le schéma « multimatériaux » en un schéma « fibreux/non fibreux ». La partie « non fibreux », appelée également « Emballages » ou « Légers », comprend ainsi les briques alimentaires, les métaux et les plastiques.

Exutoire des emballages et des papiers/cartons :

L'ensemble des recyclables triés et collectés séparément feront l'objet d'une rupture de charge sur l'ancien centre de tri de Sainte-Fontaine, situé rue du Chevallement à Saint-Avoid. La réception se fera aux heures d'ouverture du site.

Cela concernera les cartons issus des déchèteries et des collectes auprès des commerçants, les fibreux et les légers collectés en apport volontaire. Les fibreux et les légers seront ensuite rechargés pour être expédiés vers le centre de tri des recyclables habilité à les recevoir. Les cartons continueront à être mis en balle sur le site de Sainte-Fontaine.

Cet exutoire unique, pour tous les adhérents, permettra la réalisation, selon le même protocole d'échantillonnage, des prélèvements nécessaires aux différentes caractérisations réalisées par un bureau d'études indépendant.

Les modalités d'accès et le protocole de sécurité du site de Sainte-Fontaine devront être mentionnés dans le cadre des procédures d'appels d'offres pour la ou les prestation(s) de collecte.

Au-delà de 15 km du barycentre de chaque intercommunalité, le transport fera l'objet d'une compensation à l'acheminement selon les principes définis par délibération.

Taux de compaction de la collecte Multiflux :

Le taux de compaction de la collecte Multiflux en vigueur est de :

- 375 kg/m³ pour la collecte traditionnelle,
- 275 kg/m³ pour la collecte latérale.

Ce taux de compaction ne sera pas modifié au 1^{er} janvier 2022, et ce quel que soit le schéma de collecte :

- d'une part, en collecte Multiflux en 3 flux (sac orange en Multimatériaux ou en Emballages),
- d'autre part, en collecte Multiflux en 2 flux (sacs verts et bleus uniquement).

L'évolution de ce taux de compactage pourra donner lieu à une réflexion ultérieure au sein de la Commission Filières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par

41 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Céline MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)

• **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 16

OBJET : Concession de service concernant l'exploitation du réseau de transport urbain et interurbain de la CASAS – avenant n°1.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 15 janvier 2020 – Point N°18 relative à l'attribution du contrat de concession de service transports ;

Vu le contrat de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS du 22 janvier 2020.

Lors de la signature du contrat de concession de service « Trans plateforme de mobilité, animées par l'association « Wimoov » en qualité (Déléataire du réseau de transports de la CASAS « Transavold », ne s'avéraient pas assez détaillées au regard des spécificités du régime juridique d'une Délégation de Service Public (DSP).

Néanmoins, le coût de l'activité de la plateforme de mobilité, animée par Wimoov, avait été inscrit dans la convention pour sécuriser la DSP.

Ce montant initial, jugé depuis trop élevé par rapport aux services offerts par Wimoov, il est proposé de revoir à la baisse la montant alloué à la plateforme de mobilité : en passant de 134 082 € HT à 60 000 € HT.

Il en résulte une enveloppe disponible de 493 882,07 € HT sur la contribution versée par la CASAS à Bus Est sur l'ensemble de la durée de la DSP, soit 7 ans (du 1^{er}/09/2020 au 31/08/2027.)

Dans ce cadre, (Objet de l'avenant N°1 à convention de concession de services transports du 22 janvier 2020, ci-joint en annexe), il est proposé de redéployer une partie de cette somme vers les ajustements nécessaires à la DSP :

- Dézouage du TAD sur la partie sud de l'Agglomération pour un coût de : 326 089,77 € H.T,
- Maintien du fonctionnement de la ligne 8 en configuration TAD, le samedi pour un montant de 13 333,33 € HT,
- Mise en peinture des 4 bus conservés de l'ancienne DSP pour une dépense de 28 000 € HT.

Hormis la mise en peinture des anciens bus dont le coût est intégralement et uniquement intégré pour l'année 2021, les autres postes de dépenses sont chiffrés sur les 6 années restantes de la DSP.

Au regard de ces différents éléments, une somme de 126 458,97 € HT restera disponible.

Il est prévu de l'utiliser dans les années à venir pour proposer d'autres services dans le cadre de la DSP : autopartage, gestion des autorisations d'accès aux abris vélos sécurisés par l'agence commerciale Transavold, location de vélo électrique en libre-service, ... etc.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Approuver la diminution de l'enveloppe dédiée à la plateforme de mobilité dans le cadre de la DSP « Transports », en passant de 134 082 € HT à 60 000 € HT par année sur l'ensemble de la durée du contrat, soit 7 ans (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2027) ;
- 2) Accepter l'avenant n°1 à la convention de concession de services transports urbains et interurbains du 22 janvier 2020 ;
- 3) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant à comparaître à la signature dudit avenant ainsi que tous documents utiles à son exécution.

PJ : Convention de délégation de compétence d'autorité de 1er rang à autorité de 2nd rang

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARRI A



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_16-DE

**CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT
PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD
SYNERGIE**

AVENANT n°1

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, dont le siège est situé à Saint-Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold-Synergie

Ci-après dénommée « La CASAS, »

D'une part ;

ET

BUS EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe 8 Place de la République à Nancy (54) SIREN 392 083 911 00140, RCS NANCY, représentée par Monsieur Stéphane ANTON, en sa qualité de Président, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A partir de 2021 , les dépenses définies à l'article 29 de la D.SP. ne sont pas totalement représentatives des services effectués

-Le service OUIMOOV est fortement revue à la baisse

En contrepartie, de nouvelles charges apparaissent

-La mise en peinture de 4 anciens véhicules

-Le dézonage tad étendu pour 30000 kilomètres

-le TAD ligne 8 mis en place le samedi

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – conséquence OUIMOOV

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CONTRAT D.S.P.	134 082,40 €	134 082,40 €	134 082,40 €	134 082,40 €	134 082,40 €	134 082,40 €	69 388,27 €	893 882,70 €
MX MONTANT	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €	400 000,00 €
MODIFICATION A APPORTER	-74 082,40 €	-74 082,40 €	-74 082,40 €	-74 082,40 €	-74 082,40 €	-74 082,40 €	-49 388,27 €	-493 882,70 €

Une somme de 493 882,70 H.T. euros d'origine pour service non fait de 2021 à 2027 est à rendre par le délégataire.

Article 2 – Nouvelles charges

Article 2-1 peintures véhicules

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CONTRAT D.S.P.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nelle peintures	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
MODIFICATION A APPORTER	-28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 000,00 €

Le coût des peintures s'élève à 28000 H.T. euros d'origine. (4 véhicules 7000 euros)

Article 2-2 Dézouage TAD étendu

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
PRIX UO D.S.P. annexe 17								
OSP : coût Minibus au km	0,41 €	0,42 €	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,46 €	
OSP : coût conduite à l'heure	24,91 €	24,91 €	25,13 €	25,13 €	25,13 €	24,91 €	24,95 €	
Quantité UO								
Kilomètres minibus	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	13 333,33	133 933,33
heures conduite	1 354,67	1 354,67	1 354,67	1 354,67	1 354,67	1 854,67	903,11	9 031,11
MONTANT								
TOTAL coût de roulage	8 178,98 €	8 332,84 €	8 789,22 €	8 799,87 €	8 799,87 €	8 799,87 €	6 130,48 €	57 781,11 €
TOTAL coût conduite	33 747,17 €	33 747,17 €	34 048,47 €	34 048,47 €	34 048,47 €	33 747,17 €	22 530,05 €	215 916,99 €
Frais généraux & marge exprir	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	
Total frais généraux et marge	6 264,82 €	6 287,82 €	6 893,56 €	6 402,63 €	6 402,63 €	6 357,60 €	4 282,61 €	42 591,67 €
TOTAL TAD	48 190,95 €	48 967,83 €	49 181,25 €	49 250,97 €	49 250,97 €	49 904,68 €	32 943,14 €	326 089,77 €

Le dézouage représente un coût total pour la période allant de 2021 à 2027 de 326 089,77 H.T. euros d'origine

Article 2-3 TAD Saint avold direction Morhange

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
TAD Impact samedi forfait	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 333,33 €	13 333,33 €

Article 3 Modification article 29 de la D.S.P.

Cet article annule et remplace les dépenses et la contribution forfaitaire 2021 à 2027 de l'article 29 de la D.S.P. Les dépenses pour les années 2021 à 2027 sont redéfinies et les recettes sont inchangées. Ci-dessous la contribution modifiée pour 2021 à 2027 prenant en compte les articles 1 et 2 de l'avenant 1 exprimée en euros d'origine.

ANNEE	Dépenses forfaitaires (CONTRAT) Montant en euro d'origine 2021	Article 1 Avenant	Article 2 Avenant	Dépenses forfaitaires modifiées par l'AVENANT 1 Montant en euro d'origine 2021	RECETTES forfaitaires (CONTRAT) D.S.P.	AVENANT 1 en euro d'origine
2021	8 211 572,96 €	-74 082,40 €	78 190,96 €	8 215 681,51 €	768 114,36 €	2 447 567,15 €
2022	8 208 462,43 €	-74 082,40 €	50 987,83 €	8 184 747,86 €	770 748,36 €	2 419 999,50 €
2023	8 231 575,07 €	-74 082,40 €	51 181,25 €	8 208 673,92 €	773 446,37 €	2 435 227,55 €
2024	8 035 928,17 €	-74 082,40 €	51 250,97 €	8 013 096,73 €	776 208,36 €	2 236 888,37 €
2025	2 981 077,42 €	-74 082,40 €	51 250,97 €	2 958 245,98 €	779 037,37 €	2 179 208,61 €
2026	2 961 045,90 €	-74 082,40 €	50 904,65 €	2 937 868,14 €	781 938,36 €	2 153 929,78 €
2027	1 952 715,17 €	-49 388,27 €	34 276,48 €	1 937 603,38 €	487 580,82 €	1 450 022,56 €
TOTAL	20 582 877,12 €	-493 882,70 €	367 423,10 €	20 455 917,52 €	5 137 074,00 €	15 318 843,52 €

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux Parties.

Fait en trois exemplaires originaux à St Avold, le

Pour le Délégué

Stéphane ANTON

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HONBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean BELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 17

OBJET : Délégation de Service Public « Transports » 2014/2020 – Avenant n°6 à la convention pour l'exploitation du réseau de transports urbains de la CASAS.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération du 18 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Point N°8 – désignant la société Bus Est, devenue le société TRANSDEV pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2014 et expirant le 31 août 2019 ;

Vu la convention du 20 février 2014 confiant à la société Bus Est, l'exploitation du réseau Transavold ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie – Point N°10 - prorogeant d'une année, soit jusqu'au 31 août 2020, l'exploitation du réseau Transavold ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ayant pour objet la mise en œuvre de la prolongation de la durée de la DSP d'une année, soit jusqu'au 31 août 2020.

Considérant l'état de la situation financière pendant la période du 1^{er} confinement et jusqu'à la date d'échéance de la convention dans la cadre du solde des factures de la DSP, soit au 31 août 2020, communiqué par Bus Est à la CASAS,

Considérant que cet état de situation fait apparaître les éléments financiers suivants :

- Le remboursement à la CASAS des kilomètres et coûts des chauffeurs pour les services non effectués d'un montant de : 34 944,09 € HT (déduction faite des recettes non perçues),
- Le total des dépenses pour assurer la sécurité sanitaire des chauffeurs et la désinfection des bus pour un montant de 15 908,57 HT €, la CASAS en supportant le tiers, soit 5 303 €,

Considérant qu'au regard de ces éléments, le remboursement de Bus Est à la CASAS s'élève à : 39 548,27 €,

Considérant que, conformément aux règles de procédures régissant le régime juridique de la DSP « Transports », ce remboursement nécessite d'être formalisé par la voie d'un avenant à la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la CASAS du 20-02-2014 (avenant N°6, ci-joint en annexe), dont l'objet porte sur le règlement du solde financier de la DSP 2014/2020.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1) Approuver l'avenant n°6 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport urbain du 20 février 2014 venant solder la Délégation de Service Public 2014-2020 ;

2) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou à son Représentant à comparaître à la signature dudit avenant ainsi que tous documents utiles au remboursement de la somme de 39 548,27 €, étant précisé que cette somme viendra en déduction de la compensation financière forfaitaire due par la CASAS à Bus Est sur la dernière facture soldant la DSP 2014-2020.

PJ :

- Avenant n°6 au contrat de concession de service pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CASAS du 20 février 2014.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA

**CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT
PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD
SYNERGIE**

AVENANT n° 6

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, dont le siège est situé à Saint-Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

Ci-après dénommée « La CASAS, »

D'une part ;

ET

La société Bus Est, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros, dont le siège social est situé 165 rue Henri Molssan – 54710 LUDRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 392 083 911, représentée par Monsieur Stéphane ANTON, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « le Déléataire »,

D'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société BUS EST (ci-après « le Déléataire ») exploite actuellement le réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie (CASAS) dans le cadre d'une Délégation de Service Public (ci-après « la DSP ») qui s'achève le 31 août 2020.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant : Epidémie de la COVID-19

Le présent avenant a pour objet de :

- Définir les conséquences financières de la crise sanitaire sur l'activité du réseau Transavoid
- Présenter les conditions d'ajustement du contrat de concession en résultant, en application de l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique.

Les éléments de chiffrage sont en parfaite cohérence avec les conditions d'exploitation particulières mise en œuvre au fil de l'évolution des contraintes sanitaires et réglementaires.

Les ajustements d'offre et les conditions d'exploitation ont été validés par l'Autorité Délégante à travers le plan de reprise d'activité transmis en temps réel au gré des événements et les justificatifs transmis ultérieurement.

La bonne exécution des conditions d'exploitation a été formalisée par la réalisation de rapport d'activité des services transmis chaque semaine à l'autorité délégante. Le réseau de lignes régulières a été exploité en offre de transport adaptée du 16 mars au 31 Août 2020.

Le réseau et doublage scolaires a été suspendu du 16 mars au 11 mai 2020 avec une reprise progressive des doublages scolaires jusqu'au 4 juin 2020 date de reprise de l'ensemble des lignes du réseau Transavoid.

La MDLM est restée fermée du 17 mars au 11 mai.

La commercialisation des titres de transport a été suspendue du 16 mars au 1er juillet 2020.

Article 2 : Les conditions d'ajustement

Ces conditions ci-dessous sont validées par la délibération de la CASAS en date du

L'autorité délégante et le délégataire constate que l'épidémie de COVID-19 et la crise sanitaire qu'elle a engendrée ont obligé l'Etat à prendre des décisions contraignantes à partir du 16 mars 2020, pour les personnes, les entreprises et les collectivités du territoire national. Ces décisions, s'imposant à l'autorité délégante et au délégataire et donc indépendantes de leur volonté, ont eu pour effet une diminution de la consistance des services offerts dans le cadre de la DSP. Il s'agit bien là d'un cas de force majeure.

Aussi, conformément à l'article 8 de la DSP, relatif aux conditions d'ajustements de l'offre de transport pour cas de force majeure entraînant l'impossibilité d'assurer une continuité de service, le délégataire doit percevoir de l'autorité délégante la compensation financière forfaitaire (CFF) prévue, minorée du montant des charges variables non supportées du fait de l'interruption (coût de conduite, coûts de roulage, économisés du fait des kilomètres non réalisés).

Par ailleurs, conformément à l'article 21, la perte pour le délégataire des recettes liées aux conséquences de l'épidémie relative à la COVID-19 sera compensée par l'autorité délégante (décision de l'autorité délégante de mise en place d'une gratuité temporaire des transports sur les lignes régulières permettant d'éviter les contacts liés à la circulation de monnaie).

L'autorité délégante précise enfin que les équipements de protection individuelle mise en œuvre à la MDLM, au dépôt et dans les véhicules du réseau, que la désinfection quotidienne des véhicules et des locaux et que la fourniture des équipements de sécurité pour les agents du délégataire sont du ressort du délégataire sur la période du 16 mars au 31 août 2020.

Néanmoins l'autorité délégante a décidé de prendre en charge un tiers des coûts de désinfection légalement obligatoire pour les véhicules du réseau Transavold sur la période du 16 mars au 31 août.

Article 3 : Conséquences techniques et financières

Ci-après les différents justificatifs sur la période du 16 mars au 31 août 2020 pour les kilomètres et heures de travail à restituer et les recettes + coûts sanitaires à prendre en charge par la CASAS.

Tous ces éléments sont en relation avec le fichier de suivi de période COVID et transmis en temps réel intitulé : Réseau Transavold Reprise COVID.

Couts Kilométriques et heures à restituer 16-03 au 30-06-2020
Kilomètre totaux restitués à savoir HLP et Commerciaux sur périodes concernées.

RECAP

		PÉRIODE SCOLAIRE				NON SCOLAIRES		TOTAL
Somme de Distance (Km)		Mars	Avril	Mai	Juin	Avril		
Étiquettes de lignes	Type				*			
	1 COM	0	0	0	0	0	0	0
	HLP	0	0	0	0	0	0	0
	2 COM	-1 134	-995	-1 628	-153	0	0	0
	HLP	-515	-447	58	0	-833	-4 743	
	3 COM	-1 787	-1 542	-2 568	-237	-198	-1 102	
	HLP	-328	-284	8	0	-1 424	-7 559	
	4 COM	-808	-750	-1 270	-115	-384	-992	
	HLP	-427	-392	-680	-59	-693	-3 636	
	5 COM	-555	-520	-746	-104	-417	-1 976	
1D	HLP	-479	-461	-658	-86		-1 926	
	COM	-226	-226	-321	-38		-1 683	
1EXP	HLP	-202	-208	-299	-32		-811	
	COM	-271	-321	-543	-49		-735	
2D	HLP	-17	-20	-83	-3		-296	
	COM	-218	-212	-301	-38	-18	-1 480	
3D	HLP	-163	-158	-225	-29		-90	
	COM	-332	-323	-460	-58		-769	
4D	HLP	-190	-182	-260	-34		-574	
	COM	-163	-163	-54	0		-1 172	
	HLP	-193	-193	-64	0		-667	
N	COM	0	0	0	0		-381	
	HLP	0	0	0	0		-451	
Total général		-8 008	-7 897	-10 043	-1 037	0	0	0
TAD		0	0	0	0	-4 263		
TOTAL		-1 304	-1 211	-1 677	-186	-1 118		
								-36 245

Ce qui représente un total de 30 748 Kilomètres non réalisés en lignes régulières et 5497 kilomètres non réalisés en TAD aboutissant à une différence de 36 245 kilomètres au global.

Bus Est a opté pour des chiffres au plus juste de la réalité en comparant périodes identiques 2019 et 2020.

RECETTES PERDUES DU 15 MARS AU 30 JUIN 2020					
RECETTES 2019 HT	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
Ticket Unité	3798	9454	10298	7916	36454
Titres 10 Voyages	379	272	360	288	1299
Pass Mensuel -10 ans	320	248	200	144	912
Pass Jeune Mensuel	660	704	432	240	1936
Pass Jeune Mens /Fich	0	0	0	0	0
Pass Adulte Mensuel	0	0	144	24	528
Pass adulte Annuel	0	0	0	0	0
Pass Mobilité	1932	2568	2160	1812	8472
Pass Mensuel TER	192	96	64	48	400
Scolaire gratuit	0	0	0	0	0
Scolaire - 10 ans	262	0	84	0	336
Pass Semestriel 8cc	0	0	0	0	0
Pass Jeune Annuel 130	0	0	0	0	0
Pass SNCF FLEXFAHRT	0	0	0	0	0
Duplicata	135	105	165	45	450
Porte Car	9	8	9	5,5	29,5
Total TTC	12788	13597	13916	10522,5	40823,5

RECETTES 2020 HT	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	JUIN 2020	TOTAL
Ticket Unité	9570	0	0	0	9570
Carte 10 voyages	264	0	0	8	272
Carte dépôtaires	0	0	0	0	0
Pass Mensuel Adulte	24	0	0	0	24
Pass Mensuel Jeune	1016	0	0	0	1016
Pass Mensuel Mobilité	1284	0	0	48	1332
Pass Mensuel TER	96	0	0	0	96
Pass SNCF Flexfahrt	0	0	0	0	0
Pass Semestriel scolaire	0	0	0	0	0
Pass Annuel Adulte	0	0	0	0	0
Pass Annuel Jeune	75	0	0	0	75
Duplicata	173	0	0	0	173
TOTAL COMMERCIAL	12732	0	0	0	12732
ECART RECETTE TTC					88 438,50 €
ECART RECETTES HT					

Concernant les recettes à compenser par l'autorité délégante, les parties ont opté pour des chiffres au plus juste de la réalité en comparant les périodes de mars à juin de 2019 et de 2020, aboutissant à une différence de 34944,09€ HT :

Ci-après les différents coûts supplémentaires pour assurer la sécurité des collaborateurs et des clients.
 A savoir que pour les protections collaborateurs et désinfection ont débuté le 11 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre.

DE MARS AU 31/05/2020				
Estimation des besoins et coûts collaborateurs				
prix par confinement	qta /j	Prix unitaire	prix par jour	TOTAL
masques	3	0,45 €	1,35 €	
gel	0,1	0,15 €	0,15 €	
TOTAL PAR JOUR		1,50 €	1,50 €	
Personnel direct 1111 jours de travail sur la période			1 111	1 666,50 €
Estimation des besoins et coûts en désinfection				
		désinfection journalière		Prix
		prix/mob/vehicule	nombre vehicule	
Mars		19	0	775
avril		19	0	1552
mai		19	12	2528
juin		19	14	2716
juillet		19	0	1552
TOTAL periode		104	26	10 779 €
SACHES				
		15	140	100
TOTAL COUT				15 302,86 €

La CASAS a acté prendre 30% de ces coûts sanitaire soit 5302.86€

Article 4 – Synthèse financière et bilan

Ci-après la synthèse des charges et produits qui déterminent une restitution de 39548,27€HT de Bus Est à la CASAS avec une prise en charge à 30 % des coûts sanitaires par la CASAS.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des charges et produits qui déterminent la régulation à appliquer au montant de la CFF de 2020.

Au final, le délégataire devra donc rembourser à l'Autorité Délégante la somme de 39548,27 € HT. (Somme venant en déduction de la compensation financière forfaitaire dû par l'autorité déléguée).

RESTITUTION DES COÛTS DIRECTS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT 16 MARS AU 31 AOUT 2020					
	UN	Synthèse RECAP	montant	Actu	Total
Kilomètres HORS TAD	-30 748	0,64 €	-19 661,41 €	1,077	-21 175,34 €
Heures HORS TAD	-1812,38	24,43 €	-44 276,36 €	1,077	-47 685,64 €
					-68 860,98 €
Kilomètres TAD	-5 497	0,41 €	-2 237,24 €	1,077	-2 409,50 €
Heures HORS TAD	-324,00	24,43 €	-7 915,39 €	1,077	-8 524,88 €
					-79 953,38 €
Recettes non perçues H.T. du 15 mars au 30 Juin					
Sanitaire	9 333 €				
Protections Collaborateurs	10 476 €				
Desinfections	2100,00000				
baches					
Total					15 303 €
TOTAL A VOUS RENDRE H.T.					39 548,27 €

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux à St Avold, le

Pour le Délégué

Stéphane ANTON

Pour la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold
Synergie

Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 - Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
 - MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 - MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTI, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
 - MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUOMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
 - M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller (Greting) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
 - M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
 - Mme Mariette NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 - Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
 - Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
 - Mme Myriame HONBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
 - Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
 - M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BRÉM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BRÉM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Gaston VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
 - M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
 - M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
 - M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
 - M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
 - Mme Nathalie FILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 18

OBJET : Autorités Organisatrices de Transports de second rang 2 (AO2) – Versement de l'Allocation Familiale de Transport (AFT) à la Commune de Macheren.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe instaurant les transports, y compris les transports scolaires en tant que compétence obligatoire, notamment pour les Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 – Point N°41 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie approuvant le transfert de la compétence transport scolaire de la Région Grand Est à la CASAS ;

Vu la délibération du 15 janvier 2020 – Point N°19 de la Com validant le règlement de transport scolaire de l'Agglomération ;

Vu les conventions de complémentarités et de transfert de charges entre la Région Grand Est et la CASAS du 28 septembre 2021 ;

Vu l'article L.5111-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences » ;

Vu la demande de la Commune de Macheren, désignée ci-après organisateur de second rang ;

Dans le cadre du transfert de la compétence transport scolaire de la Région Grand Est à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, il a été convenu de maintenir les dispositifs existants.

Ainsi, parmi les charges transférées de la Région Grand Est à la CASAS, le montant de l'Allocation Individuelle de Transport (A.I.T.), transformée en une Allocation Familiale de Transport (A.F.T.), depuis le 1^{er} septembre 2020, en application des règlements transport scolaire de la Région Grand Est et de la CASAS, versée, jusqu'alors par la Région Grand Est à la Commune de Macheren, concernant le service de transport scolaire mis en place par la commune entre Macheren et le groupe scolaire situé à Petit-Ebersviller, a été intégrée dans le montant global versé par la Région Grand Est à la CASAS.

Cette compensation versée par la Région Grand Est à la Commune de Macheren remonte au transfert de la compétence transport du Département de la Moselle à la Région Grand Est.

En effet, au moment de ce transfert, la Région Grand Est a décidé de ne reprendre qu'un seul circuit sur les 2 existants, laissant celui circulant à l'intérieur du ban communal de Macheren, à la charge de ladite commune. En compensation, la Région Grand Est s'engageait à verser à la commune de Macheren, une AIT correspondant au nombre d'élève effectivement inscrit sur ligne de transport communale.

Ayant hérité de cette situation et en vue de ne pas pénaliser la commune de Macheren en raison du transfert de la compétence transport scolaire de la Région Grand Est à la CASAS, il a été prévu de reconduire ce mécanisme.

Pour permettre à la CASAS de verser cette Allocation Familiale de Transport, il est nécessaire de conclure une convention portant délégation de compétence d'autorité de 1^{er} rang, soit la CASAS, à autorité de 2nd rang, soit la commune de Macheren.

Il en résulte que la présente convention a pour objet de déléguer à la Commune de Macheren la compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal, le transport des élèves domiciliés sur le ban communal de Macheren et scolarisés à l'école primaire de Petit-Ebersviller.

Dans le cadre de ce dispositif, le montant transféré par la Région Grand Est à la CASAS s'élevant à 9 962 €, il est proposé de plafonner à cette somme, la compensation qui sera versée annuellement, au titre de l'A.F.T. par la CASAS à la commune de Macheren : soit 9 962 €.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1) Approuver la convention de délégation de compétence d'autorité de 1^{er} rang à autorité de 2nd rang entre la CASAS et la Commune de Macheren ;

2) Accepter le versement de l'Allocation Familiale de Transport à la Commune de Macheren d'un montant plafonné à 9 962 €, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget 2021 et seront à prévoir aux budgets primitifs jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public (DSP) « Transports », soit 2027 ;

3) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant à comparaître à la signature de ladite convention ainsi que tous documents utiles au versement de l'AFT.

PJ :

- Convention de délégation de compétence d'autorité de 1^{er} rang à autorité de 2nd rang.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DE PREMIER RANG A AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG

- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies et l'Etat et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment ses articles 28 à 30 codifiés aux articles L.213-11, L.213-12 et R.213-3 à R213-12 du Code de l'Education ;
- Vu le Décret n° 84-323 du 3 mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et du transfert de compétences aux collectivités locales en matières de transports scolaires ;
- Vu le Décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe instaurant les transports, y compris les transports scolaires en tant que compétence obligatoire, notamment pour les Communauté d'Agglomération ;
- Vu la délibération du 24 juin 2019 – Point N°41 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie approuvant le transfert de la compétence transport scolaire de la Région Grand Est à la CASAS ;
- Vu la délibération du 15 janvier 2020 – Point N°19 de la Communauté d'Agglomération validant le règlement de transport scolaire de l'Agglomération ;
- Vu les conventions de complémentarités et de transfert de charges entre la Région Grand Est et la CASAS du 28 septembre 2021 ;
- Vu l'article L.5111-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences » ;
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du
- Vu. la demande de la Commune de Macheren, désignée ci-après organisateur de second rang

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie organisateur de premier rang, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président,

D'une part,

ET

- La commune de MACHEREN, organisateur de second rang, représentée par Jean MEKETYN, Maire,

D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

-OBJET DE LA CONVENTION-

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du transfert de la compétence transport scolaire de la Région Grand Est à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, il a été convenu de maintenir les dispositifs existants.

Ainsi dans le cadre du transfert de charges de la Région Grand Est à la CASAS, le montant de l'Allocation Individuelle de Transport (A.I.T.), transformée en une Allocation Familiale de Transport (A.F.T.), depuis le 1^{er} septembre 2020, en application des règlements transport scolaire de la Région Grand Est et de la CASAS, versée, jusqu'alors par la Région Grand Est à la Commune de Macheren, concernant le service de transport scolaire mis en place par la commune entre Macheren et le groupe scolaire situé à Petit-Ebersviller, est intégré dans le montant global versé par la Région Grand Est à la CASAS.

Cette compensation versée par la Région Grand Est à la Commune de Macheren remonte au transfert de la compétence transport du Département de la Moselle à la Région Grand Est.

En effet, au moment de ce transfert, la Région Grand Est a décidé de ne reprendre qu'un seul circuit sur les 2 existants, laissant celui circulant à l'intérieur du ban communal de Macheren, à la charge de ladite commune. En compensation, la Région Grand Est s'engageait à verser à la commune de Macheren, une AIT correspondant au nombre d'élève effectivement inscrit sur ligne de transport communale.

Ayant hérité de cette situation et en vue de ne pas pénaliser la commune de Macheren en raison du transfert de la compétence transport scolaire de la Région Grand Est à la CASAS, il a été prévu de reconduire ce mécanisme.

Il en résulte que la présente convention a pour objet de déléguer à la Commune de Macheren la compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal, le transport des élèves domiciliés sur le ban communal de Macheren et scolarisés à l'école primaire de Petit-Ebersviller.

-COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE-

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ne verse une compensation financière à l'organisateur de second rang qu'autant que le circuit en question transporte un ou plusieurs élèves éligibles au titre de la subvention départementale de transport scolaire, en application de son propre règlement.

Cette compensation financière correspond au montant des Allocation Familiales de Transport (A.F.T.) susceptibles d'être versées aux élèves subventionnables lorsqu'il n'existe pas de transport scolaire. Les élèves relevant de l'enseignement préélémentaire ne sont pas admis au bénéfice de la subvention transport scolaire et à ce titre, ne peuvent donc pas prétendre au versement de l'Allocation Familiale de Transport (A.F.T.).

Cette compensation financière est plafonnée à hauteur d'un montant de : 9 962 € ; somme correspondante au montant transféré par la région Grand Est, au titre de l'Allocation Individuelle de Transport, dans le cadre du transfert de charges de la Région Grand Est à la CASAS.

Tous les autres frais, tant en investissement qu'en fonctionnement, restent à la charge unique de l'organisateur de second rang.

ARTICLE 3 :

La compensation financière sera versée à l'organisateur de second rang à la fin de chaque année scolaire, sur présentation d'une facture, en deux semaines, accompagnée des pièces justificatives, lorsque l'organisateur de second rang a conclu un contrat de transport avec une entreprise privée, ou sur présentation de la liste des élèves concernés lorsque le service délégué est exploité en régie. Le coût et le montant des A.F.T. sont à apprécier pour la facturation de l'année scolaire considérée.

ARTICLE 4 :

La compensation financière ne sera versée à l'organisateur de second rang que dans la mesure où une copie de la convention conclue avec l'entreprise de transport privée concernée ou des actes constitutifs de la régie de transport de la commune aura été transmise à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR DE SECOND RANG

ARTICLE 5 :

L'organisateur de second rang s'engage soit à confier ce transport à une entreprise de son choix ou tout autre personne habilitée à effectuer ce transport, par convention écrite conformément à l'article 7 II de la Loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30/12/1982, soit à les assurer lui-même en régie de transport créée à cet effet.

Dans le cas d'une convention passée avec un transporteur, l'organisateur de second rang s'engage à y faire figurer au minimum les stipulations mentionnées à l'article R.213-4 du Code de l'Éducation :

- Les établissements scolaires et les points d'arrêt à desservir ;
- L'itinéraire à suivre et le kilométrage quotidien ;
- Le nombre de jours pendant lesquels le service est assuré ;
- Le nombre d'élèves prévus ;
- Les fréquences et les horaires à absorber ;
- Les responsabilités respectives des parties au contrat dans les mesures à prendre pour assurer la garde des élèves ;
- Les conditions de transport des élèves des personnes n'ayant pas la qualité d'élève.

Dans le cas où l'organisateur de second rang souhaiterait recourir à la passation d'un marché public pour confier l'exécution des services de transport, il s'engage également à veiller au respect des règles du Code de la Commande Publique.

L'entreprise de transport ou la régie de transport devra effectuer toute démarche auprès des Services de l'État pour être inscrite au registre des entreprises publiques de transport.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-9 du Code de l'Éducation, la durée des conventions conclues par l'organisateur de second rang, ne pourra excéder celle pendant laquelle il a reçu compétence pour organiser le service.

La présente convention sera, en conséquence, portée à la connaissance du transporteur au moment de la signature de la convention qui le liera à l'organisateur de second rang pour l'exécution du service. De même, l'organisateur de second rang communiquera à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, après signature, un exemplaire de la convention qui le liera au transporteur.

ARTICLE 6 :

L'organisateur de second rang détermine, pour chacun des services de transport scolaire délégués, les établissements scolaires et les points d'arrêt à desservir, l'itinéraire et les horaires à suivre, le nombre de jours hebdomadaire de fonctionnement des services, ainsi que le nombre d'élèves pris en charge.

De même, toute personne n'ayant pas la qualité d'élève ne pourra être transportée que dans la mesure où elle possédera un titre de transport délivré par l'organisateur secondaire, après accord de l'organisateur de premier rang.

Dans tous les cas, l'organisateur de second rang s'engage à informer la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie préalablement et par écrit.

ARTICLE 7 :

Le prix du circuit est fixé par l'organisateur de second rang, lequel est communiqué, par écrit et pour information, par ce dernier à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie à chaque changement de tarif.

Le montant de la participation réclamé aux familles correspond à celui fixé par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie. L'organisateur de second rang peut néanmoins décider de prendre en charge les dépenses de transport scolaire laissées à la charge des familles, sous réserve d'en informer préalablement l'organisateur de premier rang.

ARTICLE 8 :

En cas de modification de l'un des éléments mentionnés aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention, l'organisateur de second rang s'engage à en informer préalablement et par écrit la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

ARTICLE 9 :

En cas de résiliation de la convention de transport scolaire conclue par l'organisateur de second rang avec une entreprise de transport (disparition de l'entreprise, radiation ou défaillance), l'organisateur de second rang en informe par écrit la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Dans le cas où une nouvelle consultation sera lancée, l'organisateur de second rang est tenu de respecter les mêmes règles et d'en informer le Département dans les mêmes conditions que lors de la procédure initiale. Une copie de la convention nouvellement conclue sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

L'organisateur de second rang accepte le contrôle de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie sur le bon fonctionnement du service et s'engage à répondre à toute demande de renseignements.

ARTICLE 11 :

L'organisateur de second rang s'engage à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier, l'arrêté du 2 juillet 1982, modifié, relatif aux transports en commun de personnes, la circulaire ministérielle du 23 août 1984 relative aux mesures de sécurité dans les transports routiers de personnes et aux dispositions particulières pour le transport d'enfants ainsi que les dispositions réglementaires découlant de l'application de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

-RESPONSABILITES-ASSURANCES-

ARTICLE 12 :

En cas de non-respect des conditions de sécurité ou de faute dans l'organisation ou le fonctionnement des services délégués qui lui seraient imputables, la responsabilité, du fait de la garde d'élèves et des autres personnes, éventuellement transportées, est assumée par le seul organisateur de second rang.

A ce titre, il devra prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce service public, notamment en ce qui concerne la sécurité des élèves. Concernant les élèves de maternelle relevant de l'enseignement préélémentaire, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge qu'à la condition expresse que l'organisateur de second rang mette à la disposition un accompagnateur adulte sur la totalité du circuit.

A cet effet, l'organisateur de second rang doit signer avec chaque accompagnateur concerné une charte établie selon le modèle fixé par le Département. A compter de sa signature, une copie de la charte est transmise à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

ARTICLE 13 :

L'organisateur de second rang devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa qualité d'organisateur de transport scolaire, compte tenu du rôle et des obligations qui pèsent sur lui en application de la présente convention.

-MODIFICATION DE LA CONVENTION-

ARTICLE 14 :

Toute modification de la présente convention doit être actée par voie d'avenant.

-DURÉE DE LA CONVENTION-

ARTICLE 15 :

La présente convention est passée pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Conformément à l'article R. 213-6 du Code de l'Éducation, l'une et l'autre des parties peuvent la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 105 jours avant la date prévue pour la rentrée scolaire suivante.

La non reconduction de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 16 :

Les deux collectivités peuvent convenir conjointement d'une résiliation de la présente convention, avec une date d'effet choisie en commun.

La résiliation fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties à la convention.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à SAINT-AVOLD, le

Pour l'organisateur de second rang

Le Maire

Jean MEKETYN

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Le Président

Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_18-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**
- **Présents : 49**
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 - Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
 - MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 - MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTÀ, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
 - MM. CLANME, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
 - M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
 - M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
 - Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 - Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
 - Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
 - Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheran) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
 - Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicola MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
 - M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
 - Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
 - M. André WÓJCIĘCHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Trislan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
 - M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
 - M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
 - M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelit-Tenquin) ;
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 19

OBJET : Borne de recharge pour véhicules électriques de l'Europort – Acquisition d'emprise foncière.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération du 16 avril 20219, Point N°13, autorisant, notamment, l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la zone de l'Europort à Saint-Avold.

Peu après sa mise en service, fin 2019, il a été constaté que la borne de recharge pour véhicules électriques de l'Europort, a été installée sur un terrain appartenant à la Société Civile Immobilière « L'Euro », alors que les différents services consultés avant le démarrage des travaux avaient confirmé que l'emprise foncière appartenait bien à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser cet équipement en propriété et après avoir pris conseil auprès d'un notaire, il est nécessaire de racheter l'emprise foncière concernée.

Le Procès-Verbal d'arpentage (ci-joint en annexe) prévoit le découpage de la parcelle 176 – section 48 d'une surface totale de 2,84 ares avec une emprise foncière à acquérir par la CASAS représentant une surface de 0.06 ares, soit 6 m2 de la manière suivante :

- SCI l'Euro : section 48 – parcelle 285 : 2, 78 ares
- CASAS : section 48 – parcelle 286 : 0.06 ares

Le Notaire ayant estimé la valeur de la surface à 100 €, il a été proposé à Monsieur Albert PAUGAIN, Gérant de la SCI « L'Euro » d'acquérir l'emprise nécessaire pour cette somme. La confirmation de son accord ayant été recueilli, la régularisation de la situation peut, désormais, être effectuée devant Notaire pour une inscription au livre foncier.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1) Approuver l'acquisition de l'emprise financière sur laquelle a été installée la borne de recharge pour véhicules électriques de l'Europort, soit 0.06 ares ;

2) D'accepter le prix de vente d'un montant de 100 € qui sera versé à la SCI « L'Euro » concernant l'achat de 0,06 ares découpée de la parcelle, référencée 176 - section 48 ;

3) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou à son Représentant à comparaître devant Notaire à la signature de l'acte de vente ainsi que tous documents utiles afférents à ladite transaction.

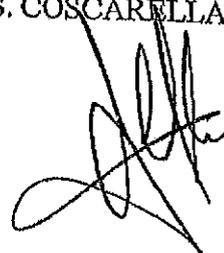
PJ: PV d'arpentage

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
4342

Section 48 Numéros : 176

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 15 Février 2021

Le Géomètre-expert,

GEOMETRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
29 bis Bd de Lorraine
57200 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.1878
R.P. TRANSCRIPTION 3085

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À le **15 AVR. 2021**

L'Inspecteur,

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier suivant:
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pisc.moselle@tcfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par:
GEOMETRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
29 bis Bd de Lorraine
57200 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.1878
R.P. TRANSCRIPTION 3085

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : **MOSELLE**
Commune : **ST AVOLD**
Section : **48**
Feuille : **000 46 03**
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 20/01/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC19
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 - Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
 - MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 - MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
 - MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
 - M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
 - M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
 - Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 - Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
 - Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
 - Mme Myriam HOMBODURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
 - M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
 - Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
 - M. René MICK, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Carina MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
 - M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 - M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
 - M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
 - M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
 - M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 20

OBJET : Abris vélo sécurisés – Règlement intérieur d'utilisation.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 22 décembre 2020 – Point N°39, validant l'implantation de 3 abris vélo sécurisés.

Dans la perspective de l'entrée en service des 3 abris vélo sécurisés (deux à Saint-Avold en gare routière et sur le parking de la piscine intercommunale, un à Morhange en gare SNCF), au printemps 2022, le règlement d'utilisation (ci-joint en annexe) vient définir les conditions d'utilisation de ces consignes à vélo.

Compatible avec le support de billettique du réseau de transports Transdev, les inscriptions seront confiées à Bus Est (Transdev), concessionnaire du réseau de transports urbains et interurbains de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Accessibles gratuitement, les dispositions du règlement intérieur d'utilisation des abris vélo définit, notamment :

- Les formalités d'adhésion : durée du contrat (ci-joint en annexe), pièces constitutives du dossier d'adhésion, caution etc.),
- Les conditions de fonctionnement : accessibilité 24h/24, 7j/7, durée de l'emplacement pendant 5 jours maximum consécutifs, espace réservé exclusivement au vélo ... etc.),
- Les sanctions et litiges : retrait de la carte en cas de non-respect dudit règlement, tarif en cas de perte ou vol de la carte, aucun sac ou autre contenant laissé sans surveillance dans l'abri vélo, engagement de l'utilisateur à ne pas dégrader les abris vélo, les supports à vélo, tout autre vélo déjà stationné ainsi que tout équipement s'y trouvant ... etc.

L'objet de ce règlement d'utilisation qui vous est proposé consiste à garantir le bon fonctionnement du service offert aux usagers ainsi que de disposer d'un moyen d'agir pour les autorités compétentes, notamment la Police Municipale Intercommunale, en cas de non-respect de ses dispositions.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Valider le règlement intérieur d'utilisation des abris vélo sécurisés ainsi que les contrats d'adhésion,
- 2) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à comparaître à la signature dudit règlement ainsi que de tous documents utiles à son entrée en vigueur, sa mise en œuvre et son application.

PJ :

- Règlement intérieur d'utilisation
- Contrat d'adhésion

Décision du Conseil Communautaire :

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont s'interroge sur la possibilité d'ajouter des trottinettes à ce projet.

M. le Président de la CASAS lui répond que les trottinettes et la location de vélo ainsi qu'une station de gonflage des pneus sont prévus au projet.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





Règlement intérieur de l'utilisation des abris vélos sécurisés

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement a pour objet de réglementer les conditions d'accès des différents abris vélos sécurisés dont la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) est propriétaire.

- Gare routière rue des Moulins à Saint-Avoid
- Complexe nautique rue de la Piscine à Saint-Avoid
- Gare SNCF rue de la Gare à Morhange

Il définit les modalités d'adhésion et d'utilisation de ces abris.

Article 2 : Adhésion

- Les inscriptions se feront à l'agence Transavoid située à la Maison de la Mobilité, rue des Moulins à Saint-Avoid.
- La durée du contrat est au choix de 6 ou 12 mois. L'utilisateur sera prévenu par mail 1 mois avant l'échéance de son contrat, il pourra s'il le souhaite, se réinscrire.
- Le service est gratuit
- Constitution du dossier : photocopie d'une pièce d'identité valide, 1 photo d'identité, un certificat d'assurance pour l'abri, un chèque de caution de 500€.

Article 3 : Fonctionnement

- L'accessibilité à l'abri se fait par la carte Simplicité
- Les abris sont accessibles 24h/24, 7j/7
- La durée de l'emplacement ne peut excéder 5 jours consécutifs
- Les abris vélos ne peuvent contenir que des vélos, classiques ou électriques, aucun autre moyen de locomotion. Les casiers, quant à eux sont réservés aux accessoires liés, c'est-à-dire casque et éventuellement sac à dos



Article 4 : Sanction et litige

- L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions du règlement, en cas de non-respect, la carte peut vous être retirée et l'accès à l'abri interdit.
- En cas de perte ou vol de la carte, cette dernière vous sera facturée 8 €.
- La Casas n'est pas responsable en cas de casse, vol ou dégradation du contenu des abris vélos et casiers. L'utilisateur de l'abri, reste le seul responsable des incidents qu'il pourrait produire à un tiers ou bien matériel d'un tiers.
- En cas de non résolution de litige à l'amiable, ce dernier pourra être porté devant la juridiction compétente.
- Aucun sac ou autre contenant ne devra être laissé sans surveillance dans l'abri vélo.
- L'utilisateur ne doit en aucun cas dégrader les abris vélo, les supports à vélo, tout autre vélo déjà stationné ainsi que tout équipement s'y trouvant.

Article 5 : Gestion de vos données personnelles

Les informations personnelles de l'utilisateur seront utilisées uniquement par nos soins et pour la gestion de l'utilisation des abris vélos sécurisés. Elles ne seront pas communiquées à un tiers.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement à ses données personnelles. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Pour de plus amples informations : www.cnil.fr

Article 6 : Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables dès le

Signature et date avec mention « bon pour accord »



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



CONTRAT DE LOCATION ABRI A VELO ET CASIER

N°

Utilisateur

Prénom, NOM :

Adresse :

CP :

Téléphone :

VILLE :

Mail :

Lieu de l'abri vélo et/ou casier

- | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|--------|--------------------------|
| • Gare routière de Saint-Avold | <input type="checkbox"/> | Abri vélo | <input type="checkbox"/> | Casier | <input type="checkbox"/> |
| • Complexe nautique de Saint-Avold | <input type="checkbox"/> | Abri vélo | <input type="checkbox"/> | Casier | <input type="checkbox"/> |
| • Gare SNCF de Morhange | <input type="checkbox"/> | Abri vélo | <input type="checkbox"/> | Casier | <input type="checkbox"/> |

Durée de l'abonnement

- 6 mois
- 1 an

Caution

- Chèque
- Empreinte carte bancaire

Je déclare avoir pris connaissance du règlement abri vélo ainsi que de ce contrat et de les accepter, le

___/___/___

Signature client

Signature Agent Transavold

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 057-200067502-20211201-CC_20211201_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amadina GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTI, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Mariette NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Nachers) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porceletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porceletta) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porceletta) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porceletta) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Eiding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelit-Tanquin) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 21

OBJET : Création d'emploi pour modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et à la suppression des postes.

Considérant la nécessité de créer les emplois de :

- 1 rédacteur principal à temps complet, pour inscription au tableau d'aptitude,
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet à l'accueil du complexe nautique pour remplacement d'un départ à la retraite,
- 1 agent de maîtrise à temps complet pour renfort du service eau pour remplacement d'un départ à la retraite,
- 1 adjoint technique territorial à temps complet pour renfort du service eau pour la relève des compteurs.

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à valider la création des emplois proposés.

Décision du Conseil Communautaire :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de la Ville de Saint-Avoid adresse à Monsieur le Président de la CASAS ses félicitations pour le bon fonctionnement assuré depuis l'année 2021, par les agents de la Régie Eau/Assainissement sur le territoire de la Ville de Saint-Avoid.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mesmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Barig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 22

OBJET : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures, la durée mensuelle du contrat est de 151.67.

Monsieur le Président de la CASAS propose :

1. de créer 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les emplois suivants :
 - 1 agent d'accueil à la direction générale pour remplacement d'un départ programmé à la retraite,
 - 1 équipier ripeur au service de collecte des déchets pour renforcer l'équipe,
 - 1 agent d'exploitation de l'eau / releveur compteur pour renforcer cette nouvelle compétence, 1 gardien de déchetterie en remplacement d'un congé maladie,
 - 1 agent au technique ;
2. de l'autoriser à intervenir à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 49**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATA, MM. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, M. MENIERE,
M. STEINER, Mme SCHWEITZER, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheran) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire (Valmont)
- **Absents excusés : 4**
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia MACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Patit-Tanquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 23

OBJET : Etude d'opportunité relative à un projet de regroupement des services de la CASAS –
Constitution d'un Comité de Pilotage.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

A la suite de la fusion intervenue entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, devenue la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, au 1^{er} juillet 2017, les services administratifs et techniques sont répartis sur différents sites existants sur le territoire.

C'est ainsi que sur le territoire de l'ex Pays Naborien, sont situés

- La Direction Générale 10-12, rue du Général de Gaulle à Saint-Avold, siège administratif de la CASAS ;
- Les services : Techniques, de la Mobilité, de l'Environnement et Déchetteries, de la Facturation des Ordures Ménagères et de l'Urbanisme à la Zone Europort à Saint-Avold ;
- La Police Intercommunale et Fourrière Animale au Composite Park à Porcellette ;
- Les Régies Eau et Assainissement, rue En Verrerie à Saint-Avold ;
- La Facturation des régies Eau et Assainissement à Lachambre ;
- La Maison de la Mobilité à Saint-Avold.

Et sur le territoire de l'Ex Centre Mosellan, les services suivants :

- Le Tourisme et Espaces Naturels ;
- Le Haut-Débit ;
- La Maison France Services ;
- Les Régies de l'Assainissement ;
- Permanence Urbanisme et CALM ;
- Régie des Ordures Ménagères ;

à l'Hôtel Communautaire de Morhange.

La localisation de ces différents services de la CASAS entraînent depuis la date de la fusion les conséquences suivantes :

- Un accroissement des dépenses de fonctionnement, par notamment, l'utilisation de véhicules de service conséquente ;
- Une augmentation constante des dépenses de flux (téléphone, essence, électricité, chauffage et entretien des locaux) et d'imposition (loyer, taxes foncières) ;
- Une gestion et surveillance du personnel difficilement maîtrisable par la Direction Générale avec une Communication adaptée par des réunions organisées par la Direction Générale sur les différents sites communautaires.

Parallèlement à l'exercice et au bon fonctionnement de ces services, les réunions de travail des différentes commissions communautaires sont assurées en différents lieux autres que la résidence administrative de la CASAS (Saint-Avold), répartis sur l'ensemble du territoire. De même, il importe de permettre à la gouvernance de pouvoir disposer de locaux, de bureaux appropriés.

En vue de pouvoir assurer et obtenir une maîtrise d'une gestion administrative efficace des services de la CASAS avec l'ensemble du Conseil Communautaire, tant à l'égard des usagers de notre territoire que des différents services travaillant en coopération avec la CASAS, il importe à ce jour pour la CASAS, d'envisager un projet de regroupement partielle ou totale des services administratifs et techniques sur un ou plusieurs sites qui pourrait favoriser la coordination et la communication de l'ensemble des services avec les conseillers communautaires et les administrés .

Ce projet de siège communautaire pourrait également améliorer son image de marque de la CASAS et lui apporter une envergure en Moselle et en Région Grand Est dans le futur.

Il est à noter qu'à ce jour, la CASAS, 3^{ème} Agglomération de Moselle-Est, ne dispose pas de siège pouvant regrouper ses services à l'instar d'autres EPCI qui disposent déjà d'un siège communautaire regroupant leurs services.

A cet effet, il paraît opportun qu'un Comité de Pilotage puisse définir les modalités techniques et financières avec la localisation de cet éventuel projet.

En corollaire, le Bureau réunit le 22 novembre 2021 a émis un avis favorable à la constitution d'un Comité de Pilotage et invite le Conseil Communautaire à :

Autoriser M. le Président de la CASAS à constituer un Comité Pilotage qui procèdera à cette étude d'opportunité du projet de regroupement des services administratifs et techniques de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse s'interroge sur la localisation de ce projet, en précisant que cette réunification des services pourrait être positive si elle ne fait pas de tort aux usagers en étant trop éloignés du siège de l'Agglomération. Il propose que l'on indique 'regroupement partielle ou totale sur l'un ou plusieurs sites' dans le projet.

M. le Président de la CASAS rappelle aux Conseillers Communautaires qu'il ne s'agit là, que de la constitution d'un Comité de Pilotage afin d'étudier ce projet et notamment sa localisation.

Il précise également qu'il ne souhaite pas que l'on touche à la fiscalité pour construire cet hôtel communautaire.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet insiste sur le fait qu'il s'agit d'un projet et que le Comité de Pilotage sera là pour étudier les différentes solutions qui se présentent et rechercher les financements possibles par le biais de subventions.

Il rappelle également que ce Comité de Pilotage devra prendre en compte les bâtiments actuels et travailler sur leur devenir.

Il souligne que ce projet à l'étude, pourrait ne pas voir le jour durant ce mandat, qu'il faut avancer pas à pas, de manière collégiale.

Il tient à remercier le personnel de la CASAS pour son engagement malgré les changements qui ont pu intervenir ces derniers mois.

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville intervient et souhaite savoir pourquoi le Comité de Pilotage ne serait pas composé de volontaires plutôt que ce soit le Président de la CASAS qui compose ce Comité.

M. le Président essaiera de composer le Comité avec équilibre sur l'ensemble du territoire, tout en sachant que le Comité sera limité en nombre.

Il précise que chaque avancée sera présentée à l'ensemble du Conseil Communautaire.

M. le Président pense également au Personnel qui travaille à la limite de conditions déplorables, parfois sans fenêtres. Il rappelle qu'il y a plus de compétences, donc plus d'agents et que les locaux deviennent exigus.

Il souhaite rassurer les Membres en précisant que des permanences seront maintenues sur le territoire, tout comme la Maison France Services qui fonctionne particulièrement bien et qui ne sera pas déplacée.

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling tient à souligner l'impact social et de mobilité qui vont être imposés aux agents.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de la Ville de Saint-Avold rejoint M. Jean-Luc KLEIN et pense qu'il faut éviter un site unique. Il précise qu'il faut penser au personnel de la CASAS mais aussi au service de proximité.

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling insiste sur le de Pilotage sera d'étudier toutes les opportunités.

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville souhaite que l'on ne brûle pas les étapes. Cette réflexion va être longue et le mandat ne suffira peut-être pas.

Il pense qu'il faut laisser le Comité de Pilotage travailler et faire mûrir le projet tout en pensant à nos administrés et nos agents.

M. Jean-Luc KLEIN réitère sa demande d'amendement de la délibération par le projet de regroupement partiel ou total des services administratifs et techniques de la CASAS, à réaliser sur un ou plusieurs sites.

M. le Président de la CASAS accepte cet amendement et la délibération amendée est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA

